

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

avril 2019

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 1^{er} AVRIL 2019

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0042) - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 : adoption..... p **0003**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0043) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Développement culturel en milieu pénitentiaire - Convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 en faveur du public de la maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature p **0005**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0044) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention triennale de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionismes Giverny (MDIG) : autorisation de signature p **0009**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0045) - Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature p **0013**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0046) - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Saison 2018-2019 et manifestations 2019 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature..... p **0017**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0047) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation complémentaire au titre de l'année 2019 - Fed Cup demi-finale France-Roumanie - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Tennis : autorisation - Accord-cadre et convention financière à intervenir : autorisation de signature..... p **0021**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0048) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Etude préalable au dépôt de candidature de l'appel à projets FISAC 2018 - Attribution d'une subvention p **0025**

- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0049) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux - Candidature de la Métropole : autorisation **p 0029**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0050) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloques et manifestations Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de trois subventions à l'Université de Rouen Normandie : autorisation..... **p 0033**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0051) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2019 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature **p 0037**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0052) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 : attribution - Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 16 décembre 2016 : autorisation de signature **p 0047**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0053) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2019 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature..... **p 0051**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0054) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature..... **p 0055**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0055) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Groupement de commande - Convention constitutive Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature..... **p 0059**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0056) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Travaux de comblement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature **p 0063**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0057) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rues du Docteur Cotoni et Emile Zola - Convention financière à intervenir : autorisation de signature..... **p 0067**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0058) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Création du Label "Autopartage - Métropole Rouen Normandie" : autorisation **p 0069**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0059) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature **p 0073**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0060) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité et Développement durable - Adhésion au Groupement d'intérêt public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable - Convention constitutive : autorisation de signature **p 0077**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0061) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat entre la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du projet AMI BOIS - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie : autorisation de signature..... **p 0083**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0062) - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application pour l'année 2019 : autorisation de signature..... **p 0089**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0063) - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature..... **p 0095**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0064) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Duclair, Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Déville-lès-Rouen et Hénouville : autorisation de signature **p 0099**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0065) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature..... **p 0107**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0066) - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires : autorisation de signature..... **p 0113**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0067) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS DUNAS **p 0115**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0068) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Bihorel - Transfert de propriété rue du Docteur Caron - Propriété de M^r et M^{me} BASSEZ - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0119**

Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0069) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE..... **p 0123**

- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0070) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Modification du prix de cession..... **p 0127**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0071) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Abrogation de la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017 - Echange de parcelles avec les Consorts Alexandre - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature **p 0131**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0072) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Acquisition foncière pour aménagement de l'impasse du Coucou - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0135**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0073) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Bassin rue des Rouliers - Traité d'adhésion à intervenir : autorisation de signature **p 0139**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0074) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Acquisition de parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0143**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0075) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rétrocession de voie nouvelle rue Linné - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0147**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0076) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain..... **p 0151**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0077) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Occupation de parcelles - Bail au profit de l'association CORE Section Tennis - Arriérés de loyers - Protocole transactionnel à intervenir avec le Saint Aubin Tennis Club (SATC) : autorisation de signature **p 0155**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0078) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de la Loge aux Pauvres - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0159**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0079) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature..... **p 0163**
- Bureau du 1^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0080) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Frédéric SANCHEZ, Laurent BONNATERRE, David LAMIRAY et Cyrille MOREAU à Logroño, en Espagne, au festival d'architecture et d'art environnemental "Concéntrico" **p 0171**

Bureau du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0081) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place de permanences à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	p 0175
Bureau du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° B2019_0082) - Ressources et moyens - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises de Cités Unies France pour le Mozambique - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature	p 0179

REUNION DU CONSEIL DU 1^{er} AVRIL 2019

Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0083) - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 : adoption.....	p 0185
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0084) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme de réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées : approbation	p 0187
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0085) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs des musées et de la patinoire - Avenant n° 1 : autorisation de signature.....	p 0193
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0086) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature.....	p 0197
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0087) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la société SNC Sports en Seine : autorisation de signature	p 0201
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0088) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Traité de concession à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature.....	p 0207
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0089) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Vie étudiante - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie (CROUS) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole	p 0211
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0090) - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Avenant n° 1 au protocole d'accord du 28 novembre 2014 : autorisation de signature	p 0215
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0091) - Développement et attractivité - Tourisme - Tarifs des aires de stationnement et de services pour camping-cars pendant l'Armada : approbation des tarifs.....	p 0219

Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0092) - Urbanisme et habitat - Urbanisme et habitat - Avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté	p 0223
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0093) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Arrêt du Projet	p 0233
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0094) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole "Rouen Habitat" : modification - Remplacement d'une personne qualifiée au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales	p 0243
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0095) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Rouen - Ilôt Nétien - Protocole transactionnel : approbation.....	p 0247
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0096) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Règlement voirie Métropole Rouen Normandie : approbation.....	p 0251
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0097) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Acquisition de véhicules de propriété - Règlement de mutualisation : approbation.....	p 0255
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0098) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation.....	p 0259
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0099) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Modification du plan de financement prévisionnel de l'Espace Info-Energie (EIE) 2018-2020 - Dispositif régional de "Conseil Habitat et Énergie" - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature	p 0263
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0100) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Valorisation des bureaux disponibles - Modification de la redevance d'occupation.....	p 0269
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0101) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1 ^{er} avril 2019 et création d'emplois budgétaires - Approbation.....	p 0273
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0102) - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 28 février 2019	p 0277
Conseil du 1 ^{er} avril 2019 (Délibération N° C2019_0103) - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0303

REUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0104) - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 : adoption.....	p 0313
---	---------------

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0105) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE : autorisation.....	p 0315
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0106) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement de deux temps forts commerciaux - Braderie de printemps et braderie d'automne, éditions 2019 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR : autorisation de signature.....	p 0319
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0107) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) - Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature	p 0323
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0108) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention à l'entreprise Activités Bois Bâtiment Entreprises d'Insertion (ABBEI) - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0327
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0109) - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Changement de logiciel de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement d'indemnités aux Missions Locales : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....	p 0331
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0110) - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature.....	p 0337
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0111) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention-cadre triennale 2017-2019 à intervenir avec le CIDFF76 - Programme d'actions pour l'année 2019 : adoption.....	p 0341
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0112) - Développement et attractivité - Tourisme - Règlement intérieur pour le stationnement des campings cars pendant l'ARMADA : approbation.....	p 0345
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0113) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation....	p 0347
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0114) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette - Avenant à la convention financière : autorisation de signature.....	p 0351

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0115) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Bois-Guillaume - Réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation **p 0355**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0116) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Rouen - Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation **p 0359**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0117) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière 2019 - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature **p 0363**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0118) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie : autorisation de signature..... **p 0365**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0119) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature **p 0373**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0120) - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Versement de cotisations annuelles : autorisation **p 0379**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0121) - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature..... **p 0383**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0122) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Petit-Quevilly, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-Esnard, Grand-Quevilly, Bonsecours, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature **p 0387**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0123) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature **p 0397**

- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0124) - Ressources et moyens - Administration générale - Technologies de l'Information et de la Communication - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Avenant à la convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature..... **p 0401**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0125) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LA TABLE DU DRAGON **p 0405**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0126) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE **p 0409**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0127) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE VELVET **p 0413**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0128) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LES COPAINS **p 0417**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0129) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition des parcelles AH 730 et AI 87 constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0421**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0130) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue des Deux Sapins - Cession du domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0425**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0131) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelle AD 1365 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0429**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0132) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Implantation P+R Plaine de la Ronce - Acquisition Rouen Normandie Aménagement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0433**
- Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0133) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement du secteur de la Valette - Acquisition des parcelles AL 1039 et AL 1041 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0437**

Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0134) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185, 186 et le volume 2 de la parcelle LZ 102 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	p 0441
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0135) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière rue des Communaux - Abrogation de la délibération B2018_0196 - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0445
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0136) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	p 0449
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0137) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature.....	p 0453
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0138) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2019 de la Métropole Rouen Normandie	p 0463
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0139) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation	p 0467
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0140) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Françoise GUILLOTIN à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation.....	p 0471
Bureau du 29 avril 2019 (Délibération N° B2019_0141) - Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris.....	p 0475

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 31, M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme DEL SOLE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MERABET (Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ

Absents non représentés :

M. BARRE (Oissel), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme ROUX (Rouen)

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0042A-DE



Affiché le

1 0 AVR. 2019

Réf dossier : 4088

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0042

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-B2019_0042A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4026

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0043



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Actions culturelles - Développement culturel en milieu pénitentiaire - Convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 en faveur du public de la maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice conduisent depuis plus de vingt ans une politique commune en direction des publics placés sous main de justice.

La Métropole Rouen Normandie propose également des actions culturelles et artistiques qui s'adressent à tous les publics, dont le public en détention.

Il s'agit de favoriser l'accès pour tous à une offre culturelle de qualité. Celle-ci prend tout son sens lorsqu'elle inscrit l'établissement pénitentiaire dans la programmation culturelle du territoire. En effet, l'accès de ces publics à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle extérieure constitue, parmi d'autres types d'interventions, un élément important de préparation à leur sortie et à leur réinsertion.

Deux conventions triennales 2012-2014 et 2015-2017 ont été conclues entre notre Etablissement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen, afin de poursuivre et de renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération.

Les objectifs étaient les suivants :

- Favoriser la rencontre avec l'œuvre d'art, la démarche de création, la pratique artistique en amateur et le patrimoine, en s'appuyant sur un réseau de professionnels,
- Inscrire davantage les personnes détenues comme un public de la Métropole à part entière,
- Garantir un accès à la culture et sensibiliser les publics par des actions de médiation,
- Ouvrir la maison d'arrêt sur la cité en développant les partenariats avec le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité.

Ainsi, des actions spécifiques de diffusion (concerts, expositions, conférences, documentations...) et de médiation (rencontres, visites, ateliers...) ont été réalisées en milieu pénitentiaire dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain.

Sur la base d'un bilan satisfaisant (au minimum 2 projets organisés chaque année par la Métropole), il vous est proposé de continuer ce partenariat et d'approuver la convention triennale 2019-2021, poursuivant les mêmes objectifs, jointe à la présente délibération, qui n'a pas d'incidence financière.

Dans le cadre des activités et actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain et en lien très étroit avec le festival culturel de la Métropole SPRING et les actions développées par le service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire et la Réunion des Musées Métropolitains, pourront ainsi être envisagées tout au long de chacune de ces années des actions culturelles en faveur du public détenu de la maison d'arrêt, autour de trois projets développés par la Métropole :

- des manifestations culturelles,
- le patrimoine dans le cadre du service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
- les équipements culturels de la Métropole par le biais d'actions spécifiques.

En 2019, dans le cadre du festival SPRING, la Cie AMA est intervenue le 26 mars autour d'ateliers de pratiques artistiques, notamment l'expression corporelle, par la contorsionniste Elodie GUEZOU.

La Métropole proposera également un parcours culturel sur 4 séances de 2 heures pendant l'Armada, les 3, 4, 11 et 12 juin 2019. Il s'agira de partir à la découverte de l'univers marin à travers des ateliers/conférences notamment sur le tatouage ou encore la visite du musée maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative aux critères d'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des actions spécifiques de diffusion et de médiation ont été réalisées dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain, avec un bilan satisfaisant d'au moins 2 projets organisés chaque année en milieu fermé,

- que la précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3969

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2019_0044



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention triennale de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnismes Giverny (MDIG) : autorisation de signature

Une convention de partenariat entre le Musée Des Impressionnismes de Giverny (MDIG) et la Métropole a été approuvée par délibération du 12 février 2018 afin de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et la Réunion des Musées Métropolitains.

Durant l'année 2018, ce sont 148 adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département » qui ont pu bénéficier de ce partenariat au Musée Des Impressionnismes de Giverny. De nombreux adhérents et abonnés ont pu également profiter de ces tarifs avantageux au sein de la Réunion des Musées Métropolitains.

Une nouvelle convention de partenariat triennale entre le Musée Des Impressionnismes de Giverny et la Métropole Rouen Normandie permettrait de poursuivre la collaboration entre ces deux institutions dont l'objectif est de renforcer un intérêt commun pour les actions et activités culturelles en Normandie, d'étendre son rayonnement et d'accroître la diversité des publics au-delà des membres des associations des Amis des Musées de chacune des deux institutions.

Le Musée Des Impressionnismes de Giverny (MDIG) invite à la découverte du courant impressionniste dans toute sa diversité et jusque dans ses influences. Des expositions temporaires complètent une présentation permanente qui permet aux visiteurs de contempler des chefs-d'œuvre du monde entier et de mieux comprendre les impressionnismes.

Autour du MDIG et des musées de la Métropole, les associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département » comme la « Société des amis du MDIG » ont pour objet de découvrir et de faire découvrir toutes les collections et des expositions des musées pour les commenter, les faire comprendre et les apprécier.

Il est proposé de faire bénéficier du tarif réduit :

- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

Pour 2019, les expositions payantes de la RMM permettant de bénéficier du tarif réduit au MDIG sont :

- Wildlife (Fabriques des Savoirs et Muséum d'Histoire Naturelle),
- Braque, Miró, Calder, Nelson : une constellation d'artistes à Varengville-sur-Mer (Musée des Beaux-Arts),
- Art et Cinéma (Musée des Beaux-Arts).

En 2020 sera notamment organisée l'exposition « Normandie Impressionnisme 2020 » au Musée des Beaux-Arts.

La Métropole/Réunion des Musées Métropolitains et le MDIG communiqueront sur leurs réseaux sociaux et leurs sites internet respectifs sur les expositions qu'ils organisent.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée, entre la Métropole, le MDIG et des associations des amis de ces musées signataires, qui définit les modalités de ce partenariat pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} novembre 2018 et fixant notamment un tarif réduit dans le cadre d'une action de partenariat conventionnée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et les musées métropolitains en accordant une tarification préférentielle :

- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des

musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

- l'intérêt d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêt métropolitain et la visibilité de la RMM et du MDIG via leurs réseaux sociaux et leurs sites internet respectifs grâce à cette convention triennale de partenariat,

Décide :

- d'accorder le tarif réduit sur les expositions du MDIG et de la RMM :

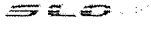
- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat triennale 2019-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, le Musée des Impressionnismes de Giverny et les association des amis de ces musées,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

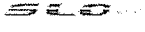
Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0044A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0045A-DE

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3998

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0045



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

**Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement sportif Boucles de Seine -
Convention à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du 12 décembre 2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en œuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :

- mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs auprès des associations sportives,
- développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptés pour tous les publics en situation de handicap.

La convention entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine, approuvée par délibération du Bureau du 23 mars 2016, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Au vu des objectifs atteints par ce groupement d'employeurs avec plus de 3 000 heures de mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs pour l'accueil de personnes en situation de handicap, la Métropole souhaite poursuivre cette coopération.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association une aide d'un montant maximal de 10 000 € afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la demande formulée par le Groupement Sportif Boucles de Seine le 8 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole conduit une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle,
- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,
- que la convention avec le groupement d'employeur est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de la convention ont été remplis,
- qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019,

Décide :

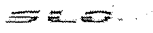
- d'attribuer une subvention maximale de 10 000 € au Groupement Sportif Boucles de Seine,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le groupement Sportif Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0045A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3970

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0046



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Saison 2018-2019 et manifestations 2019 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou d'actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Sur ce fondement, la Métropole soutient les sections de l'Association Sportive Rouen Université (ASRUC) dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national et international soit :

- La Section Sports Etudiants (SSE) dont les athlètes participent aux différentes finales de coupe de France mais également pour certains, aux championnats d'Europe et à la coupe du Monde universitaire. Pour atteindre ses objectifs la Section Sports Étudiants présente un budget prévisionnel à hauteur de 167 770 € avec une sollicitation auprès ses partenaires (État-CRSU-FSDIE) à hauteur de 18 000 € et une demande auprès de la Métropole à hauteur de 35 000 €.

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC section Sports Étudiants et au règlement d'aides, il vous est proposé de reconduire la subvention à cette section à hauteur de 20 000 €.

- La section hockey sur gazon dont l'équipe seniors est montée en Nationale 1 et qui lui consacre un budget de 45 300 € sur un budget global de la section à hauteur de 129 245 €. Cette section a sollicité la Région Normandie pour 7 000 €, le Département pour 12 000 € et la Métropole pour 16 000 €. Au vu des éléments présentés par la section hockey sur gazon et au règlement d'aides, il vous est proposé de lui verser une subvention de 6 000 €.

- La section rugby féminine de l'ASRUC évolue cette saison au plus haut niveau avec une entrée dans le Top 16. Le budget consacré à cette équipe est de 131 150 € sur un budget global de la section de 376 700 €. Cette section a sollicité la Région pour 3 000 €, le Département pour 22 000 € et la Métropole pour 25 000 €. Au vu des éléments présentés il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 16 000 € soit une augmentation 4 000 € liée à leur entrée dans le Top 16.

Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient également les manifestations sportives

qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui valorisent l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Par lettre du 21 juin 2018, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'organisation du 31^{ème} Meeting International d'Athlétisme, qui se déroulera au Stade Jean Adret en juillet 2019 et dont le budget prévisionnel s'élève à 500 700 €. Le club a sollicité la Région pour 34 000 €, le Département pour 22 500 € et la Métropole pour 75 000 €. Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, présente un caractère international avec plus de 150 athlètes nationaux et internationaux, reste accessible à toute la population et valorise l'image de la Métropole avec l'intervention de plusieurs médias. Au vu de ces éléments il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 75 000 €.

Par lettre en date du 22 juin 2018, le Président de l'USQRM Football Association a sollicité de la Métropole Rouen Normandie une subvention de 27 000 € pour l'organisation de la 22^{ème} édition du Tournoi National U17 qui aura lieu en août 2019 au Stade Lozai à Petit-Quevilly.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 79 010 € avec une sollicitation auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 7 850 € et auprès de sponsors privés à hauteur de 18 300 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, présente un caractère national avec la présence de 12 grands clubs français, plus de 3 500 spectateurs sur les 3 jours de la manifestation et sur la présence de nombreux médias. Au vu de ces éléments il vous est proposé de verser une subvention de 24 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

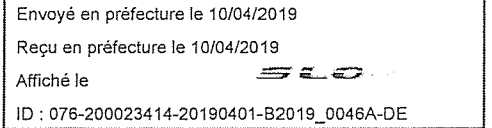
Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission réunie le 13 novembre 2018,



Vu les demandes formulées par l'ASRUC le 25 juin 2018, le Stade Sottevillais le 21 juin 2018, l'USQRM Football Association le 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par les sections de l'ASRUC le 25 juin 2018, le Stade Sottevillais le 21 juin 2018, l'USQRM Football Association le 22 juin 2018,
- que ces clubs participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide:

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2018-2019 et de manifestations sportives 2019 :
 - 42 000 € à l'ASRUC,
 - 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
 - 24 000 € à l'USQRM Football Association,


- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0046A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4044

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0047



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena -
Programmation complémentaire au titre de l'année 2019 - Fed Cup demi-finale France-
Roumanie - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Tennis : autorisation -
Accord-cadre et convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2019.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle : la rencontre féminine de tennis comptant pour la demi-finale de l'édition 2019 de la Fed Cup, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de Roumanie.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis (FFT) une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de Tennis de Normandie pour organiser cette rencontre au Kindarena, du samedi 20 au dimanche 21 avril 2019.

Cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le vendredi 22 février 2019.

Le Kindarena a déjà accueilli deux manifestations Coupe Davis depuis son ouverture en 2012. Ces rencontres ont toujours rencontré un grand succès.

Cette nouvelle rencontre se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 450 000 €. Un soutien financier de la Métropole est demandé sous la forme d'une subvention de 70 000 € qui sera versée à l'organisateur de l'événement, la Fédération Française de Tennis. La Région Normandie et le Département de Seine-Maritime accompagneront également l'organisation de cet événement en attribuant chacun à la FFT une subvention de 30 000 €.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat et une convention financière, ci-annexés, définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports Kindarena,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Comité de programmation du Kindarena en date du 7 mars 2019,

Vu la demande de subvention de la Fédération Française de Tennis,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,
- que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de Tennis de Normandie pour organiser la rencontre de Fed Cup qui opposera la France à la Roumanie en demi-finale au Kindarena,
- que cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le vendredi 22 février 2019,
- que les membres du comité de programmation du Kindarena ont confirmé le 7 mars 2019 leur avis favorable pour l'accueil de cet événement au Kindarena,
- que la manifestation sera inscrite à la programmation sportive du Kindarena pour le premier semestre 2019,
- qu'un accord-cadre et une convention financière ci-annexés définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur,

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0047A-DE

Décide :

- de valider l'inscription de cet événement sportif organisé par la Fédération Française de Tennis dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2019,

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Fédération Française de Tennis ci-annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3905

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0048

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Etude préalable au dépôt de candidature de l'appel à projets FISAC 2018 - Attribution d'une subvention

Créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Depuis 2015, le dispositif FISAC fonctionne selon une logique de sélection de projets par appel à projets, en fonction des priorités gouvernementales.

L'appel à projets 2018 vise plus particulièrement à :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité,
- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques,
- Favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

L'objectif est de soutenir les projets collectifs et innovants pilotés par des collectivités publiques et visant, par des mesures directes et indirectes, à accompagner, inciter et aider les TPE artisanales et commerciales à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation, de promotion des savoir-faire et de transformation numérique.

L'action du FISAC se traduit notamment par le versement de subventions aux collectivités pour financer des dépenses d'investissement ciblées sur les activités commerciales, artisanales et de services (modernisation, accessibilité et sécurisation des entreprises, halles et marchés, signalétique commerciale...) et des dépenses de fonctionnement (conseil, diagnostic, audit, étude d'évaluation, animation, communication et promotion commerciale...).

Par courrier en date du 18 octobre 2018, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a informé la Métropole de son

acte de candidature (au titre d'une opération collective) à l'appel à projets FISAC 2018 et sollicite la Métropole pour un soutien financier pour la réalisation d'une étude préalable obligatoire à joindre au dossier de candidature.

En effet, pour répondre à cet appel à projets, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a réalisé une étude préalable de diagnostic afin d'identifier les principaux enjeux qui permettront de construire la stratégie commerciale et artisanale de la ville. Cette étude et ses préconisations sont à transmettre à l'appui du dossier de candidature.

Après avoir lancé une consultation, la ville a retenu la proposition conjointe des chambres consulaires du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole et la Chambre des Métiers 76, qui porte sur la réalisation :

- D'un diagnostic commercial : analyse de l'évolution de l'appareil commercial elbeuvien, analyse de l'environnement local du commerce et de l'artisanat, analyse de l'organisation spatiale du commerce),
- D'une enquête terrain réalisée auprès de commerçants/artisans elbeuviens afin de connaître leurs perceptions de l'environnement urbain et commercial,
- D'une enquête terrain réalisée auprès de clients afin de connaître leurs perceptions de l'environnement urbain et commercial,
- De fiches actions pour définir le plan d'actions à entreprendre dans le cadre du programme FISAC.

Le montant de cette étude préalable est de 19 725 € HT commandée par la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et notamment les actions en faveur du développement économique, il s'agit pour la Métropole de contribuer à la réflexion sur le maintien et le développement commercial à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur l'aménagement du centre-ville.

Il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier d'un montant de 9 862,50 € correspondant à 50 % de l'étude obligatoire préalable FISAC, permettant à la ville d'Elbeuf-Sur-Seine de déposer sa candidature à l'appel à projets 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Maire de la ville d'Elbeuf-sur-Seine du 6 février 2019 de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour un soutien au financement de l'étude préalable au dossier FISAC à hauteur de 50 %,

Vu la lettre en date du 18 octobre 2018 de la ville d'Elbeuf-sur-Seine sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine candidate à l'appel à projets FISAC 2018 qui a pour objectif de soutenir les projets collectifs et innovants visant à accompagner, inciter et aider les TPE artisanales et commerciales à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation, de promotion des savoir-faire et de transformation numérique,
- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la Métropole pour un soutien financier pour la réalisation de l'étude préalable obligatoire dans le cadre de son acte de candidature à l'appel à projets FISAC 2018 au titre d'une opération collective,
- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a retenu la proposition conjointe des chambres consulaires du territoire pour la réalisation de cette étude afin d'identifier les principaux enjeux qui permettront de construire la stratégie commerciale et artisanale de la ville,


Décide :

- d'allouer une subvention de 9 862,50 € à la ville d'Elbeuf-Sur-Seine pour le financement de l'étude préalable FISAC en vue de sa candidature à l'appel à projets 2018. Cette subvention sera versée au vu de la présente délibération et remise du rapport final de l'étude.

Les dépenses incluses dans l'assiette des dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 18 octobre 2018, date de saisine de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

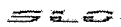
Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0048A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0049A-DE

Affiché le

10 AVR. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux - Candidature de la Métropole : autorisation

Durant l'année 2018, les Directions de la Solidarité et du Développement Économique de la Métropole ont travaillé sur l'élaboration d'une proposition de stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi.

Après avoir réalisé un état des lieux, des constats ont été formulés dont celui portant sur l'existence parmi les habitants de la Métropole d'un public jeune dit « invisible » (une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes peu diplômés de 16 à 25 ans ni en emploi, ni en formation, ni en études - dits NETT - sont invisibles, c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à un emploi).

Cette réflexion a abouti à un plan d'actions dont la mise en œuvre nécessite d'associer les principaux acteurs de la politique de l'emploi et de l'insertion et ceci dès le premier semestre 2019. Il s'agit des communes membres de la Métropole, du département de la Seine-Maritime, de la région Normandie, de l'État, de Pôle Emploi, des Missions Locales, des associations et bien sûr des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Début 2019, le Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi a souhaité renforcer le repérage des publics et a confié aux Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) le lancement d'un appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions permettant « d'aller vers » et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des quartiers de la politique de la ville. Les réponses à cet appel à projets sont attendues pour le 19 avril 2019.

Pour l'État, il s'agit de donner un nouvel élan aux pratiques existantes, de tester de nouvelles modalités d'intervention dans le « aller vers » et la « remobilisation » en mettant les jeunes au cœur des actions. Il s'agit également d'apporter des solutions pour renouer la confiance et surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions. Il engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022). Pour la seule région Normandie, 3 135 740 € d'autorisation d'engagement sont disponibles pour l'année 2019.

La dimension partenariale et territoriale des projets est recherchée.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...). Le budget minimum des projets est de 150 000 euros dont au minimum 20% doivent être apportés par le consortium.

Cet appel à projets nous semble être une première opportunité pour renforcer notre réseau de professionnels de terrain en mesure de repérer et d'aller vers ces personnes pour essayer de leur donner ou de leur redonner confiance dans les institutions dédiées à l'accompagnement, l'insertion, la formation des demandeurs d'emploi. Il nous offre l'opportunité d'élaborer et d'expérimenter notre organisation opérationnelle collective pour mobiliser les personnes qui ne bénéficient pas de l'offre de droit commun présentes sur le territoire pour faciliter leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi la Métropole propose de répondre collectivement, tout en prenant en charge les coûts de coordination du projet (80 000 euros correspondant à la participation minimum exigée auprès du consortium).

Afin de répondre à l'appel à projets dans le délai imparti, la Métropole a ciblé prioritairement les communes dont la proportion de jeunes NEET est supérieure à 20% (la moyenne nationale de ces jeunes non insérés s'élève à 17,4% des jeunes de 15 à 24 ans – source : CGET/cartographie des territoires/données 2015) et celles comportant des quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit des communes de Bihorel, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Grand-Couronne, La Bouille, Le Houlme, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-Sous-le-Val, Yainville.

Une première réunion a eu lieu jeudi 28 février dernier pour présenter l'initiative à ces communes. Quatorze d'entre elles ont participé et les échanges avec leurs représentants ont permis d'établir un premier état des lieux qui conforte le besoin de structuration des acteurs autour de cette thématique.

La DIRECCTE, le Département, la Région, Pôle emploi, Les Missions Locales, des associations de prévention spécialisée et les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) ont été invités à rejoindre la réflexion et à apporter leur contribution à l'écriture du projet. La Métropole a également sollicité l'Université de Rouen pour évaluer l'expérimentation et l'aider à identifier et à reproduire les bonnes pratiques observées.

Il vous est proposé de répondre à l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » et d'autoriser le Président à signer la candidature de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 autorisant la signature du protocole d'accord dans le cadre du PLIE 2014/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de compétence avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aides aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 1^{er} avril 2019 portant avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE du 28 novembre 2014,

Vu l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

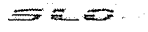
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs de l'appel à projets lancé par la DIRECCTE correspondent à ceux poursuivis par la Métropole dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, de l'aide aux jeunes en difficulté et des dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale,

- que notre réponse à cet appel à projets permettra de donner un nouvel élan aux pratiques existantes et d'expérimenter des modalités d'intervention qui mettent les jeunes au cœur des actions,

- que notre engagement collectif renforcera le réseau des partenaires en proximité des jeunes, pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0049A-DE

Décide :

- de candidater à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4001

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0050



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloques et manifestations Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de trois subventions à l'Université de Rouen Normandie : autorisation

Dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, plusieurs demandes de l'Université de Rouen Normandie, éligibles au dispositif, ont été soumises à la Métropole :

- Colloque « Les grands défis économiques du XXI^e siècle » (23 et 24 mai 2019).

Plusieurs conférences seront organisées autour de 4 thématiques : un environnement propre et durable ; la finance à l'ère du tout digital ; la place de l'état dans la société du XXI^e siècle ; vers une société globalisée. 50 participants et 18 intervenants sont attendus.

- Colloque international La Musette (27 au 29 mai 2019).

Manifestation visant à réunir sur la thématique de la Musette de Cour, la recherche universitaire, la facture instrumentale et la musique. Les conférences et tables rondes seront ainsi accompagnées d'une exposition, de mini-concerts sur les temps du midi, d'un concert ainsi que d'un bal de clôture. 700 participants (dont 40 internationaux) et 21 intervenants (dont 5 internationaux) sont prévus.

- 7th International Giardia and Cryptosporidium conference (23 au 26 juin 2019).

Ces réunions scientifiques internationales sont consacrées à certaines typologies d'infection. Elles ont lieu alternativement sur les continents américain, européen et australasien. Pour sa première tenue en France, c'est la candidature de Rouen qui a été retenue. 210 participants (dont 180 internationaux) et 45 intervenants (dont 35 internationaux) sont prévus.

Les programmes et budgets prévisionnels de chacune des manifestations sont joints en annexe.

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- Valorisent la formation académique et la recherche et/ou diffusent de la connaissance relative aux domaines d'excellence ou stratégiques du territoire (santé, environnement, digital),
- Sont ouvertes soit au grand public, soit à une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels sont par ailleurs remplis pour certaines d'entre elles :

- Présenter un caractère pluridisciplinaire et transversal : Colloque « Les grands défis économiques du XXI^e siècle »,
- Favoriser la dimension internationale : Colloque international La Musette, 7th International Giardia and Cryptosporidium conference,
- Proposer un programme touristique : Colloque international La Musette, Colloque « Les grands défis économiques du XXI^e siècle », 7th International Giardia and Cryptosporidium conference,
- Etre engagé dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation » : 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

- une subvention de 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI^e siècle » dont le budget global s'élève à un montant de 3 600 €,
- une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque international La Musette dont le budget global s'élève à un montant de 25 868 €,
- une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference dont le budget global s'élève à un montant de 57 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les demandes de l'Université Rouen Normandie en date des 22 novembre 2018, 8 et 11 janvier 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :
 - une subvention de 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI^e siècle »
 - une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque international La Musette
 - une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Les versements interviendront, au vu de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de chaque manifestation réellement engagées et justifiées sur facture et d'un du bilan de chacune des manifestations.

Si dans le délai d'un an à compter de la date de chaque événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, la Métropole se réserve le droit de considérer que ce dernier a renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-B2019_0050A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3769

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0051



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2019 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017 et 2018, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2019 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2019 de la Métropole et après instruction des dossiers (19 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation de 8 actions et d'attribuer des subventions pour un montant total de 37 000 € au titre de l'année 2019 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Association AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration)

- Action : Langues et intégration

- Descriptif et objectifs :

Lutter contre la discrimination sociolinguistique des réfugiés non francophones accueillis dans la Métropole de Rouen, par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global adapté (français langue étrangère, espaces de contacts interculturels, insertion socioprofessionnelle et accompagnement social) grâce aux outils de la médiation interculturelle.

- Objectif 1 : Création d'un dispositif adapté à l'accompagnement des nouveaux arrivants allophones pour leur intégration (droit commun, social, socio-professionnel) dans leur société d'accueil
- Objectif 2 : Société accueillante (diversité et liens sociaux).

Le dispositif s'appuie sur une logique de fonctionnement basée :

- sur des supports d'accompagnements existants et adaptés grâce à la médiation sociale interculturelle d'AMII
- sur la mise en place complémentaire de supports spécifiques aux besoins des bénéficiaires.

Les supports mis en place par l'AMII :

- accueil et diagnostic
- formation linguistique et compétences interculturelles
- cycles speak dating
- médiation sociale interculturelle.

L'action cible 90 personnes, sur les territoires de Canteleu, Darnétal, Déville-les-Rouen, Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Quevilly et Rouen).

- Budget total : 85 309 €

- Montant demandé : 6 858 €

- Autres financements : vente de prestations de services, Etat (DRDJSCS), Département de Seine-Maritime, aides privées (fondations), agence de services et de paiements, Association Nationale Recherche Technologie

- Proposition de subvention : 6 800 €.

Association ANIM'ELBEUF

- Action : Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours

- Descriptif et objectifs :

- Promouvoir la mixité de genre et culturelle
- Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance
- Libérer la parole.

Représentations du spectacle « Dans la famille Ours, on se prépare : ce soir c'est le grand carnaval de la forêt ! », tiré du conte détourné « Boucle d'Ours ».

A l'issue de la représentation, les animateurs interrogent les enfants sur leur ressenti quant aux différentes situations afin de faire naître une prise de conscience. Un jeu de plateau, conçu par l'équipe, sur lequel on peut retrouver « le héros » du conte est ensuite proposé aux spectateurs. Les enfants doivent déguiser petit ours avant que le loup ne soit lui-même déguisé.

Pour interagir davantage avec les parents qui accompagnent leurs enfants, des temps d'échanges autour d'un café sont proposés à l'issue des représentations afin de poursuivre le débat sur la thématique des discriminations sexistes. Ils sont encadrés par un formateur spécialiste de la problématique. L'action cible 420 personnes, dont 375 enfants âgés de 4 à 7 ans, sur les communes du territoire elbeuvien.

- Budget total : 8 111 €

- Montant demandé : 2 800 €
- Autres financements : vente de produits finis, agence de services et de paiements, fonds propres.
- Proposition de subvention : 2 800 €.

Association La Cravate Solidaire

- Action : Les Ateliers Coup de Pouce aux Jeunes Pousses
- Descriptif et objectifs :

Les ateliers Coup de Pouce aux Jeunes Pousses, dédiés aux jeunes de moins de 26 ans, sont des ateliers conviviaux et individuels de 2 heures durant lesquels chaque candidat est accompagné en 4 étapes (avec un suivi téléphonique à 3, 6 et 9 mois) :

- Accueil convivial pour comprendre les attentes, détecter les freins et mettre en confiance
- Un coach en image sélectionne avec le candidat la tenue adaptée à ses attentes et au type de métier recherché
- Une simulation d'entretien avec 2 coaches ressources humaines permet de transmettre les codes et de construire un discours pertinent
- Une photo professionnelle de CV est proposée.

L'action ciblera les jeunes des quartiers politique de la ville. Ces ateliers préviennent les discriminations dont les jeunes pourraient être victimes puisqu'ils permettent à chacun des candidats de participer à un coaching en image et ressources humaines, afin de leur transmettre concrètement tous les codes et conseils pour réussir leur entretien d'embauche quel que soit leur milieu d'origine, leur lieu de vie...

En impliquant des collaborateurs d'entreprises en tant que bénévoles coaches en image ou ressources humaines dans ces ateliers, l'association agit directement sur les recruteurs, en leur permettant d'accompagner un public éloigné de l'emploi et qui fait face à de nombreuses problématiques d'insertion.

Enfin, les actions de collectes en entreprises, qui permettent d'alimenter le dressing avec des tenues professionnelles de qualité et d'assurer le choix pour les candidats sont également des occasions pour sensibiliser directement en interne les entreprises aux enjeux de non-discrimination.

Par ces différents aspects La Cravate Solidaire lutte contre les discriminations à l'embauche.

L'action ciblera 120 jeunes sur Elbeuf, Cléon, Canteleu, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Rouen (quartiers les Hauts de Rouen et Grammont).

- Budget total : 42 000 €
- Montant demandé : 10 000 €
- Autres financements : vente de produits finis, Région Normandie, aides privées, cotisations, dons-mécénat
- Budget total révisé : 37 100 €
- Proposition de subvention : 2 400 €.

Association Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime

- Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- Descriptif et objectifs :

- Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien,
- Informer et sensibiliser par la lecture et le conte,
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mise en place de 3 dispositifs œuvrant contre les discriminations, durant le mois de la Tolérance.

1 - Exposition interactive « La Fabrique de la paix » : visite et médiation (accueillir, guider, débattre). Exposition comprenant 40 activités qui interrogent les jeunes sur les préjugés, le racisme,

le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations.

2 - Mobiliser le réseau de bénévoles « Lire et faire lire » pour proposer aux plus jeunes des temps de lectures et de contes qui aborderont les questions de discriminations.

3 - Sensibiliser aux inégalités existantes entre les genres avec l'exposition « L'égalité c'est pas sorcier », qui aborde ce sujet autour de 5 thématiques. Une médiation sera également mise en place selon la disponibilité des groupes, à travers des activités ludiques et participatives (quizz, débats, porteur de parole).

L'action ciblera au total 500 enfants et jeunes à Rouen, Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Grand-Quevilly.

- Budget total : 5 187 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : Ligue 76
- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association MJC Elbeuf (Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf)

- Action : Fight Racism and Sexism

- Descriptif et objectifs :

Objectif principal :

- Promouvoir l'égalité, lutter contre les préjugés, les stéréotypes, les discriminations

Autres objectifs :

- Créer du lien et de la mixité entre jeunes de différents horizons
- Développer un projet de médiation par les jeunes et pour les jeunes
- Développer les compétences relationnelles, l'engagement et la citoyenneté
- Permettre aux migrants d'avoir une meilleure connaissance du territoire
- Donner envie à d'autres jeunes de se rendre acteur.

Constitution d'un groupe de jeunes de différents horizons, pour leur proposer d'agir, de créer et de s'impliquer dans le cadre d'un projet participatif autour des thématiques de l'égalité femmes-hommes, des discriminations sexistes et liées aux origines.

Accompagner le groupe dans l'organisation de rencontres et d'interviews et effectuer avec eux deux sorties (Quai Branly et Cité de l'immigration).

Former et accompagner les jeunes sur la création d'un court métrage.

Former et accompagner les jeunes sur la mise en place d'ateliers de sensibilisation et de débats en partenariat avec les collèges, lycées et structures socio-culturelles.

Accompagner les jeunes dans la diffusion de leur court métrage sur les réseaux sociaux et lors de festivals (Festi'Prev, Festival du film d'éducation..).

L'action ciblera au total 10 jeunes impliqués et 100 jeunes par le biais des ateliers sur le territoire de l'ex-agglo d'Elbeuf.

- Budget total : 9 400 €
- Montant demandé : 3 000 €
- Autres financements : fonds propres
- Proposition de subvention : 3 000 €.

Association Radio HDR

- Action : Discrimin'Action

- Descriptif et objectifs :

- Sensibiliser les jeunes aux problématiques liées aux discriminations,
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, élus et animateurs spécialisés afin de mieux

comprendre et agir.

Réalisation de 4 émissions de radio autour du sexisme, des préjugés et stéréotypes, des discriminations liées à l'origine, à l'âge et au lieu de résidence, et autres thématiques liées aux discriminations en fonction des réflexions collectives des groupes de jeunes.

Les émissions seront à chaque fois coconstruites avec les jeunes et un animateur référent, sur 3 séances : 2 sessions de préparation (qui nécessitent également un temps de travail de la structure en intersessions) et la dernière session pour l'enregistrement de l'émission. Les émissions sont ensuite accessibles en podcast.

L'action ciblera au total 30 jeunes à Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon et Canteleu.

- Budget total : 12 000 €
- Montant demandé : 6 000 €
- Autres financements : vente de produits finis
- Proposition de subvention : 6 000 €.

Spark Compagnie

- Action : Lectures-spectacles dessinées et chantées « Lectures du monde »
- Descriptif et objectifs :

La Spark Compagnie pense et crée des spectacles en prise directe avec des sujets de société actuels et d'utiliser la création artistique comme un médium fédérateur, générateur de lien, facilitateur de dialogue et vecteur de notion de respect mutuel et de respect des droits humains.

La Spark Compagnie propose des lectures-spectacles pour enfants et jeunes adolescents à partir d'albums et de courts romans jeunesse. Mises en chansons et en dessins ces lectures abordent des thèmes comme : l'exil, les réfugiés, la mixité, l'égalité, le respect de la différence la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les droits des enfants.

- Lecture-spectacle pour les 6-8 ans « Ainsi va la vie » texte original de la Spark Cie : Que se passe-t-il lorsque des événements imprévus nous emportent loin, très loin de chez nous ??? Est-ce pareil ailleurs ??? Et moi, suis-je toujours le même, ailleurs ...
- Lecture-spectacle pour les 8-11 ans « À la belle étoile » librement inspirée de l'ouvrage d'Agnès de Lestrade « Sans Papiers ». Le jeune héros, sans papiers et sans nom, nous raconte son quotidien du haut de ses 8 ou 9 ans. Ses mots sont simples mais sans détours.

Les deux lectures-spectacles sont accompagnées d'un temps d'échange entre les enfants et les artistes autour du sujet, des interrogations et des différentes techniques employées au fil du récit. Les enfants pourront s'exprimer à leur tour, faire part de leur histoire, de leur ressenti.

L'association souhaite sortir du cadre scolaire et se diriger vers une diffusion dans des structures d'accueil différentes et dont l'objet premier n'est pas de recevoir des spectacles : centres sociaux, médiathèques, MJC, foyers d'accueil, structures travaillant sur la parentalité ou sur la transmission de la langue française... En privilégiant également la diffusion sur des temps partagés parents-enfants.

18 lectures seront proposées sur 4 communes du contrat de ville, en ciblant des nouveaux territoires et/ou des nouvelles structures.

- Budget total : 21 165 €
- Montant demandé : 11 000 €
- Autres financements : Reprises sur amortissements, Etat (DRDJSCS)
- Budget total révisé : 14 070 €
- Proposition de subvention : 6 000 €.

Youle Compagnie

- Action : Qui es-tu ? Et toi ?

- Descriptif et objectifs :

Favoriser la prise de conscience par le biais des échanges et de la création artistique afin de prévenir les discriminations liées aux origines.

Donner la possibilité à des jeunes d'être ambassadeurs de leur réflexion sur ces discriminations.

Inciter les jeunes à travailler sur leur émancipation individuelle.

- Réalisation d'une vidéo par un groupe de 15 à 18 jeunes du collège Camille Claudel, tous niveaux confondus sur la thématique des discriminations liées aux origines. Tous les jeunes participent à la phase d'écriture.

- Création d'une ou de plusieurs sculptures par un groupe de 10-12 jeunes de 11 à 17 ans sur la thématique des discriminations liées aux origines, identifié par le centre socio-culturel Simone Veil et la Youle Compagnie comme n'étant inscrit sur aucune activité. Prioritairement issus du quartier prioritaire de la ville Grammont, cette action est aussi ouverte à d'autres jeunes, afin de ne pas créer de stigmatisation et de permettre une rencontre et un travail en commun avec des jeunes qui ne sont pas forcément issus d'un même quartier, d'un même milieu social, etc.

- Diffusion des sculptures une semaine avant la projection comme sensibilisation et diffusion du film sur la roulotte dans différents espaces du territoire métropolitain - avec un temps de débat à l'issue de la projection. La diffusion s'appuierait sur la Roulotte Scarabée.

L'action ciblera au total 15 à 18 jeunes du collège Camille Claudel et 10 à 12 jeunes du quartier Grammont à Rouen. 6 projections sur les communes en quartier prioritaire de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf.

- Budget total : 13 550 €

- Montant demandé : 9 050 €

- Autres financements : DRAC, Ville de Rouen (financement sur le fondement de sa compétence culture, dans le cadre du dispositif « Tes vacances à Rouen »)

- Budget total révisé : 11 000 €

- Proposition de subvention : 6 000 €.

Pour les actions reconduites, les éléments de bilan 2018 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent Anim'Elbeuf, la Radio HDR et la Spark Cie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu les avis du comité de sélection et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) en date du 16 janvier 2019,
- Anim'Elbeuf en date du 16 janvier 2019,
- La Cravate Solidaire en date du 16 janvier 2019,
- La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime en date du 14 janvier 2019,
- La MJC Elbeuf en date du 15 janvier 2019,
- La Radio HDR en date du 15 janvier 2019,
- Spark Compagnie en date du 15 janvier 2019,
- Youle Compagnie en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

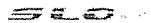
Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 37 000 €, à :
 - AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) : 6 800 € pour l'action « Langues et intégration »,
 - Anim'Elbeuf : 2 800 € pour l'action « Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours »,
 - La Cravate Solidaire : 2 400 € pour l'action « Les ateliers coups de pouce aux jeunes pousses »,
 - Ligue de l'Enseignement : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations »,
 - MJC Elbeuf : 3 000 € pour l'action « Fight Racism and Sexism »,
 - Radio HDR : 6 000 € pour l'action « Discrimin'Action »,
 - Spark Compagnie : 6 000 € pour l'action « Lectures-spectacles dessinées et chantées,
 - Youle Compagnie : 6 000 € pour l'action « Qui es-tu ? Et toi ? »,

 - d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0051A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0052A-DE

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3995

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2019_0052



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

**Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)
- Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 : attribution - Avenant n° 1 à la
convention de partenariat du 16 décembre 2016 : autorisation de signature**

Depuis plusieurs années, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département de Seine-Maritime, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette association perçoit depuis quatre années une subvention d'un montant de 153 335 € de notre Etablissement, relative au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage. Une convention de partenariat a été signée le 16 décembre 2016 pour une durée de 3 ans. Cette convention se termine donc le 31 décembre 2019.

L'association a sollicité une revalorisation de sa subvention correspondant à l'évolution de ses coûts que nous proposons de fixer à hauteur de 1,2 %. Il vous est donc proposé d'accorder une augmentation exceptionnelle de 1 840 € de la subvention et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 12 décembre 2016. Cette augmentation portera la subvention annuelle 2019 à 155 175 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1 mentionnant sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la

Métropole et l'association RAGV,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la convention entre l'association RAGV et la Métropole Rouen Normandie signée le 16 décembre 2016,

Vu la demande de l'association RAGV en date du 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- que l'action de cette association, contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une augmentation de 1,2 % de la subvention annuelle fixée à 153 335 € dans la convention de partenariat 2017-2019, c'est-à-dire une subvention complémentaire de 1 840 € pour l'année 2019, à l'association Relais Accueil Gens du Voyage,

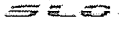
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0052A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Réf dossier : 3978
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2019_0053

**Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2019 -
Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015 cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 56,50 €, soit le montant total fixe de 172 212 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 75,95 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 153 687,88 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionné à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévu à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

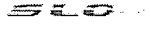
- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 325 899,88 € pour l'année 2019,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0053A-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3989

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0054



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et de la construction d'une nouvelle gare située au cœur de la métropole rouennaise dans le quartier Saint-Sever et de la rive gauche à l'horizon 2030, la Métropole Rouen Normandie a engagé à compter de 2015 des études qui ont mis en évidence l'enjeu de redynamisation du centre-ville de Rouen en rive gauche.

Cette redynamisation implique la requalification des espaces publics pour lesquels une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée en 2015, le renforcement des éco-systèmes économiques et la rénovation du patrimoine bâti.

S'agissant du patrimoine bâti, il est également apparu nécessaire de faire appel à une AMO destinée à apporter une expertise en matière d'études architecturales et de conseil pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever.

Les objectifs de cette mission d'AMO sont les suivants :

- établir un diagnostic architectural, urbain et patrimonial,
- définir des scénarios d'évolutions architectural et urbanistique,
- définir un cadrage urbain, immobilier et environnemental du quartier et des fiches de lots.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'attractivité tertiaire et résidentielle du quartier Saint-Sever et de réponse aux objectifs de l'appel à projets « Ville respirable dans 5 ans ».

Le quartier Saint-Sever, principal pôle d'activités tertiaire de l'agglomération, doit être conforté dans cette fonction par une rénovation de son tissu bâti et de son cadre urbain, qui s'inscrit sur un axe prioritaire de la stratégie métropolitaine en matière d'immobilier tertiaire.

Dans le cadre du projet de redynamisation du quartier Saint-Sever, de la stratégie immobilière tertiaire métropolitaine et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial, la Métropole et la Ville de Rouen souhaitent ainsi inciter les investisseurs privés (maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments) à s'engager sur la voie de la rénovation des immeubles de bureaux de ce secteur.

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'AMO et associera la Ville de Rouen au pilotage global de l'étude ainsi qu'à ses résultats. A cet effet, un projet de convention a été établi qui définit les modalités d'association et de contribution de la Ville.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à travailler avec les services de la Ville de Rouen dans le

cadre de l'équipe projet dédiée.

Par ailleurs, la Conférence Locale des Maires (CLM) du Pôle de proximité de Rouen, élargie aux élus métropolitains concernés, sera étroitement associée au pilotage de l'étude.

Enfin, la Ville de Rouen bénéficiera de l'ensemble des données et livrables produits au titre de la mission d'AMO.

L'enveloppe maximale allouée pour cette mission s'élève à 80 000 € HT. Le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- 10 % du montant HT soit 8 000 € maximum à la charge de la Ville de Rouen,
- le solde sera à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des études sur le quartier de la future gare Saint-Sever,

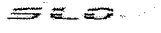
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'enjeu de redynamisation du centre ville de Rouen en rive gauche dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et de la construction d'une nouvelle gare,
- qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en 2015, en vue de la requalification des espaces publics,
- que la réflexion reste à mener sur la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever,
- qu'une mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise sera prochainement lancée par la Métropole pour y travailler,
- la nécessité d'associer la Ville de Rouen à l'étude pour qu'elle puisse bénéficier des résultats de l'étude qui impactent son territoire et sa compétence de gestion du patrimoine communal,

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0054A-DE

- que cette association doit passer par un conventionnement pour définir les modalités de participation de la Ville de Rouen,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat de financement relative à l'étude AMO « Missions d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever »,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'habiliter le Président à solliciter la participation de la Ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

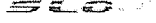
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0055A-DE

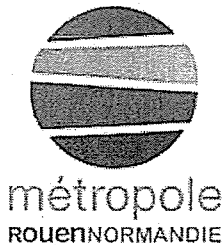
Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4065

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2019_0055



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Groupement de commande - Convention constitutive Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature

La Ville de Rouen, près de 112.000 habitants pour un peu plus de 21 km², plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs, est en charge de l'entretien de ses espaces publics et détient le pouvoir de police. Par ailleurs, la Ville assure également l'entretien d'espaces de son domaine public et privé comme les cours d'écoles ou les espaces annexes au patrimoine bâti de la Ville. Pour ce faire, la Ville dispose de marchés d'entretien qu'elle utilise indifféremment pour ses espaces privés et publics. Certains arrivent très prochainement à échéance et doivent donc être renouvelés.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien. Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, des compétences ont été transférées de la Ville vers la Métropole, notamment la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain. La Métropole dispose donc, depuis le 1er janvier 2015, de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assurera la gestion.

Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la Ville de Rouen.

Du fait du partage des compétences entre la Ville et la Métropole, ces deux entités peuvent être amenées à intervenir sur le même domaine public.

Il est donc apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés à venir, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de leur bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.3.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.7.2015 relatifs aux

marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

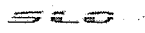
Considérant :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière,

Décide :

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0055A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

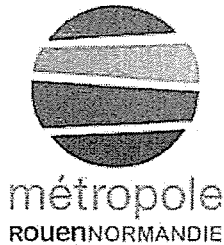
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Réf dossier : 3965
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2019_0056

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Mont-Saint-Aignan - Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Travaux de comblement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature

En 2012, la commune de Mont-Saint-Aignan a découvert une cavité souterraine rue de la Croix Vaubois. Depuis lors, cette route est coupée à la circulation rendant l'accès aux deux habitations adjacentes très difficile.

Depuis, la commune et les services de l'Etat travaillent ensemble à la mise en place d'une solution pérenne.

Après études, il a été décidé par mesure de sécurité de procéder au comblement de la marnière. Les travaux seront réalisés au plus tôt et avant la fin du premier semestre 2019 pour un coût total estimé à 60 000 € TTC. Le bureau d'études Explor-e mandatée par la commune de Mont-Saint-Aignan pour effectuer un diagnostic de cette cavité a établi un partage des coûts de comblement de la cavité entre le domaine privé (les deux propriétaires des habitations impactées) et le domaine public.

Suivant cette clef de répartition, les montants TTC à la charge de chacun sont estimés à :

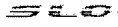
- Propriété privée 31 rue de la Croix Vaubois : 13 800 € soit 23 %
- Propriété privée 29 rue de la Croix Vaubois : 24 600 € soit 41 %
- Domaine public Métropolitain : 21 600 € soit 36 %.

Par ailleurs, face au coût important de traitement de cavités souterraines, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aides pour le domaine public soumis à ce type de risque. Aussi, le Département peut apporter une aide de 40 % du montant HT (à ce jour) de la part des travaux correspondant au comblement de la cavité située sous la chaussée. Le dispositif veut que le maître d'ouvrage reçoive la subvention sur les travaux réalisés.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux en domaine public impacté par cette opération. Néanmoins, la commune reste chef de file dans la gestion de ce dossier complexe.

Compte tenu des enjeux de comblement, de sécurisation de ce périmètre et de l'intérêt général, la Métropole a donc décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de comblement de la cavité souterraine à la commune de Mont-Saint-Aignan.

En conséquence et conformément à la clef de répartition définie par le bureau d'études, la participation de la Métropole est estimée à 14 400 € TTC, déduction faite de la subvention du Département, compte non tenu d'une éventuelle subvention au titre du Fonds Barnier et du FCTVA

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0056A-DE

recupéré par la commune pour son compte.

Le plan de financement pour les travaux en domaine public, selon les modalités d'attribution, se présente comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Comblement de la cavité souterraine	21 600 €	Département (subvention) <i>sur la base d'un montant prévisionnel HT de 18 000 €</i>	7 200 €
		Métropole Rouen Normandie	14 400 €
TOTAL	21 600 €	TOTAL	21 600 €

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune de Mont-Saint-Aignan concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient par mesure de sécurité de procéder au comblement de la cavité souterraine située rue de la Croix Vaubois à Mont-Saint-Aignan,

- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de comblement de cavité souterraine sur le domaine public,

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0056A-DE

- que depuis 2012, la commune est l'unique interlocuteur des services de l'État, lesquels souhaitent conserver cette organisation, avec l'une des collectivités chef de file, pour faciliter la gestion de ce dossier complexe et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver le montant des travaux de comblement de la cavité souterraine située rue de la Croix Vaubois à Mont-Saint-Aignan à hauteur de 60 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Mont-Saint-Aignan établissant l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie à 14 400 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0057A-DE

Affiché le

10 AVR. 2019



Réf dossier : 4037
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2019_0057

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rues du Docteur Cotoni et Emile Zola - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues du Docteur Cotoni et Emile Zola à Oissel.

Le montant de ces travaux est estimé à 175 000 € TTC, soit 145 834 € HT.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Oissel participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune d'Oissel est fixée à 72 917 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

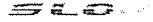
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Oissel en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0057A-DE

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues du Docteur Cotoni et Emile Zola, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation à 72 917 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4059

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2019_0058

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Création du Label
"Autopartage - Métropole Rouen Normandie" : autorisation**

Face aux enjeux climatiques et sanitaires liés à la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie s'engage à devenir un territoire exemplaire, visant à réduire son empreinte écologique et à prendre en compte les risques environnementaux.

Le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat Air Energie métropolitains traduisent cette ambition forte et volontaire.

Lauréate de l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans », la Métropole s'est par ailleurs engagée à mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer significativement, dans un délai de 5 ans, la qualité de l'air sur son territoire.

Dans ces circonstances, la Métropole Rouen Normandie a établi un important plan d'actions en vue de garantir une meilleure qualité de vie aux populations.

L'une des déclinaisons opérationnelles de ce plan consiste à favoriser l'usage partagé de la voiture.

Les solutions alternatives à l'autosolisme telles que le covoiturage et l'autopartage résident au cœur de la stratégie métropolitaine de mobilité.

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cette politique. Il enrichira le panel des services de mobilité en réponse aux besoins de déplacements quotidiens.

L'autopartage est défini à l'article L 1231-1-14 du Code des Transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire de véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée déterminée ».

L'expérimentation de services d'autopartage sur le territoire métropolitain qui vous est proposée sera de nature à :

- Compléter l'offre de mobilité multimodale de la Métropole.

Les services d'autopartage pourront ultérieurement alimenter un dispositif plus large de mobilité multimodale de type « MaaS » (Mobility as a Service).

- Diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers en mettant à disposition des

véhicules sans contraintes liées à la possession et/ou à l'acquisition.

En proposant une offre alternative aux ménages, l'autopartage concourt à la « démotorisation » des ménages et donc à la réduction de l'utilisation de la voiture.

- Réduire l'utilisation de la voiture particulière.
- Dissocier la possession d'un véhicule de son usage.
- Promouvoir et encourager le développement de l'électromobilité et des mobilités propres. Les services d'autopartage représentent de bons vecteurs de diffusion de ces mobilités respectueuses de l'environnement.

Les critères d'éligibilité des véhicules au Label Autopartage de la Métropole Rouen Normandie pourraient être les suivants :

- alimentation exclusivement électrique
- utilisation dans le cadre d'un contrat d'abonnement.

Ce label devra être sollicité par les sociétés ou les associations qui exercent l'activité d'opérateur de services d'autopartage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 1231-1-14,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole prend en compte le changement climatique et s'engage à réduire l'empreinte écologique de son territoire,
- que la Métropole est lauréate de l'appel à projets Ville Respirable en 5 ans,

- que « Les autorités mentionnées à l'article L 1231-1 du Code des Transports peuvent délivrer un label « autopartage » aux véhicules affectés à cette activité. A cet effet, elles fixent les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elles déterminent et les conditions d'usage de ces véhicules auxquelles est subordonnée la délivrance du label »,

- qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole Rouen Normandie peut établir sur son ressort territorial, des critères pour l'obtention du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie »,

- que le label devra être sollicité par des sociétés ou des associations qui exercent l'activité d'opérateur de services d'autopartage,

Décide :

- d'approuver la création du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie » répondant aux critères établis dans l'annexe (Procédure d'attribution du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie ») ci-jointe,

- de fixer comme caractéristique technique des véhicules au regard notamment des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre, le recours à une alimentation exclusivement électrique,

- de fixer comme condition d'usage des véhicules, la souscription d'un abonnement entre l'opérateur et l'utilisateur qui pourra être une personne morale ou physique,

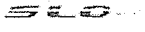
- d'approuver la procédure d'attribution du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie » sur le ressort territorial de la Métropole et la composition du dossier de demande d'attribution du label figurant dans l'annexe ci-jointe,

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place et à la délivrance du label autopartage,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents relatifs à la demande d'attribution et à la délivrance du label autopartage.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0058A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3964

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0059



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole ont validé la mise en place d'un plan d'actions vertueux en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, notamment concernant la restauration des pelouses calcaires des coteaux.

Ces habitats à forte valeur patrimoniale sont menacés par l'embroussaillage lorsqu'ils ne sont pas gérés. Ainsi, en 2015, plus de 40 % des pelouses calcaires de la Métropole étaient à l'abandon.

A travers son programme de restauration de ces milieux portant sur la période 2016-2020, avec le soutien financier de l'Union Européenne (FEDER) et du Département de Seine-Maritime, la Métropole a mis en place des conventions avec des propriétaires de sites (publics et privés) afin de définir les modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre de la prise en charge des travaux de restauration.

Depuis 2016, ce sont 7 sites sans gestion sur les communes de Rouen, Quevillon et Amfreville-la-Mivoie qui ont été (ou vont être début 2019) débroussaillés pour partie, clôturés et mis en pâturage. La Métropole a déjà ainsi contribué à remettre en gestion 40 % des sites abandonnés référencés.

La Métropole, grâce aux financements dont elle bénéficie sur ce dossier, a pris en charge en 2017 la rédaction du nouveau plan de gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine.

L'objectif de la Métropole pour 2020 est de permettre la gestion par pâturage extensif de la majorité des sites à l'abandon.

Le site de la Côte Sainte Catherine, propriété de la Ville de Rouen, est une pelouse calcaire emblématique du territoire. Elle a été identifiée comme présentant un intérêt écologique fort et est un maillon important du réseau de réservoirs calcicoles et donc de la Trame Verte et Bleue du territoire. Il y est notamment préconisé d'installer des clôtures fixes sur une partie du site afin de rendre le pâturage plus sûr et plus efficace.

La Ville de Rouen souhaite rester gestionnaire de ce site. Il est proposé que la Métropole prenne en charge ces travaux dans le cadre de son plan d'actions portant sur la restauration de la trame de pelouses calcaires de son territoire, lesquels s'élèvent à la somme d'environ 35 000 €. Les travaux se dérouleront entre septembre et novembre 2019 et permettraient de clôturer 1,4 ha.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration, et en vue de poursuivre ce projet en 2019, la Métropole envisage ainsi de contractualiser avec la Ville de Rouen pour la réalisation de travaux de restauration et de pose de clôtures sur l'emblématique site de pelouses calcaires de la Côte Sainte-Catherine.

Le coût des travaux sera pris en charge dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la restauration des pelouses calcicoles d'un montant de 485 000 € pour la période 2016-2020.

La présente délibération vise à définir les modalités d'intervention de la Métropole sur les terrains de la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place un programme de restauration des pelouses calcicoles,
- que dans ce cadre, la Métropole bénéficie de subventions de l'Europe au titre du FEDER et du Département de Seine-Maritime pour la pose de clôtures et la restauration des sites en vue de gérer

les pelouses par pâturage extensif (financement à hauteur de 62 %),

- que la Ville de Rouen souhaite permettre à la Métropole Rouen Normandie de réaliser les travaux de restauration et de pose de clôtures fixes sur la Côte Sainte-Catherine, tout en restant propriétaire et gestionnaire du site,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

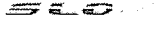
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0060A-DE

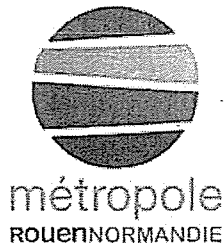
Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4057

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2019_0060



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité et Développement durable - Adhésion au Groupement d'intérêt public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable - Convention constitutive : autorisation de signature

La réaffirmation, dans une loi dédiée, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité (loi de Reconquête de la biodiversité du 8 août 2016), s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), et par l'opportunité donnée aux Régions et à l'AFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

La Normandie compte déjà de nombreux partenariats engagés, et des structures existantes, qui déploient des actions dans les domaines de la biodiversité et du développement durable, que ce soit à des échelles locales, départementales ou régionales.

On peut notamment citer l'Observatoire de la Biodiversité Normandie, qui pilote notamment la base de données régionales des observations naturalistes ODIN, pour lequel la Métropole est un contributeur régulier depuis sa création.

Il existe également l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie, qui promeut la biodiversité et le développement durable auprès des acteurs des territoires, en apportant une expertise et des outils. La Métropole est adhérente de cette association depuis de nombreuses années.

L'Institut Régional du Développement Durable, basé à Caen, renforce et rend plus actif et vivant le lien entre l'enseignement supérieur et la recherche d'une part, et les décideurs locaux d'autre part, pour apporter des réponses pertinentes aux questionnements de ces décideurs dans tous les domaines du développement durable. La Métropole est également partenaire des actions engagées par cet organisme.

Forts de cet état des lieux, la Région Normandie, l'Agence Française pour la Biodiversité et l'État ont partagé dès l'été 2016 l'ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs, compte tenu de leur rôle éminent en matière de préservation de la biodiversité. Les partenaires ont également d'emblée affirmé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche, pour faire avancer l'appropriation de ces enjeux de biodiversité et de développement durable par tous les normands, et l'émergence de réponses concrètes. Ils ont enfin partagé et affirmé leur objectif qu'une Agence Régionale du Développement durable, laboratoire d'idées de l'innovation durable, accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la transition économique, écologique, sociale et climatique.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui se substituerait de fait aux différents organismes précités. Ce GIP aura ainsi vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable ». L'ensemble de la démarche a été guidée par les principes suivants, principes qui s'appliqueront et guideront l'action du GIP :

- La nouvelle structure devra apporter une réelle plus-value à ce qui existe et se fait déjà en Normandie en matière de biodiversité et développement durable,
- Elle devra répondre aux enjeux de territoire, en prenant en compte l'existant,
- Elle devra assurer une complémentarité et lisibilité des actions mises en œuvre par chacun,
- Elle devra jouer un rôle de facilitation et de mobilisation, pour multiplier les initiatives concrètes,
- Elle devra être un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, en favorisant les transversalités et l'émergence de projets partenariaux.

La Métropole s'est pleinement investie dans cette préfiguration en participant aux différents ateliers mis en place durant cette phase de co-construction.

La création d'un « GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable » vise à rassembler les acteurs intéressés par les différents champs d'intervention suivants :

1 - Identifier, connaître, évaluer

- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre.

2 - Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie

- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable.

3 - Communiquer, valoriser, sensibiliser

- Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité et de développement durable,

- Transmettre des argumentaires dédiés aux décideurs et acteurs du changement,
- Donner un accès optimisé aux informations et ressources à l'ensemble des acteurs,
- Capitaliser et valoriser les expériences régionales,
- Contribuer au renforcement de la formation des acteurs normands en matière de biodiversité et de développement durable,
- Produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- Mettre en place des actions de communication régionales sur la biodiversité et le développement durable.

4 - Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Favoriser l'ancrage territorial des travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Accompagner les projets communs entre chercheurs, étudiants et acteurs du territoire,
- Porter à connaissance et diffuser les données et connaissances recensées.

Le GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable aura son siège situé à Rouen, au Pôle régional des savoirs, et sera constitué pour une durée indéterminée.

Le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération présente en détail les modalités d'organisations et de fonctionnement du GIP, avec notamment la création d'une Assemblée Générale pour laquelle il est proposé à chacun des trois EPCI normands de plus de 200 000 habitants de siéger et disposer d'une voix. La contribution initiale statutaire pour les années 2019, 2020 et 2021 est fixée à 10 000 € pour la Métropole, au même titre que pour les Communautés urbaines Le Havre Seine Métropole et Caen la Mer.

La convention prévoit également qu'à leur demande, la contribution des membres pourra être fléchée au sein du budget du GIP pour les activités et missions particulières pour lesquelles ils auront signifié leur intérêt, notamment au moment de leur adhésion, les contributions pouvant notamment prendre la forme d'une participation financière au budget annuel du GIP ou d'une mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements. A ce jour, la Métropole ne prévoit pas de contribuer au budget annuel du GIP au moyen de mise à dispositions, et souhaite ne contribuer qu'à hauteur de la contribution financière statutaire définie.

La Métropole est pleinement mobilisée, depuis de nombreuses années, dans des actions concrètes dans le domaine de la biodiversité et du développement durable, avec notamment la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité pour les années 2015 à 2020, ou encore ses engagements dans le cadre de la COP21 et des accords de Rouen.

Elle a été reconnue en 2016 et 2018 meilleure intercommunalité au concours national de Capitale française de la biodiversité, et siège depuis 2017 au Comité Régional de la Biodiversité, instance de discussion et de concertation autour des enjeux régionaux en faveur de la biodiversité.

Il est donc proposé de poursuivre l'implication de la Métropole et de ses services en participant activement aux stratégies et aux actions proposées et mises en œuvre par le GIP et ses deux agences

régionales dédiées : l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'agence Régionale du Développement durable. Pour cela, il est proposé d'accepter la proposition de la Région d'adhérer et de devenir membre à part entière du GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable qui sera créé en 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions en faveur de la Biodiversité pour la période 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

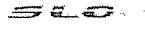
Considérant :

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,

- que la création d'un GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable vise à renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,

- que la Région Normandie, l'État et l'Agence Française de la Biodiversité ont proposé à la Métropole Rouen Normandie de devenir adhérente et membre à part entière de ce nouvel organisme régional,

- que la convention constitutive annexée à la présente délibération fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce GIP,

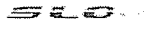
Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0060A-DE

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable,
 - d'autoriser le versement chaque année d'une contribution au titre de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie selon le budget qui sera défini annuellement par le GIP, contribution statutaire fixée pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 10 000 € pour sa participation au fonctionnement de ce Groupement d'Intérêt Public, sous réserve d'inscription des crédits au budget,
 - d'approuver les termes de la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable, annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0060A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3976

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2019_0061



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat entre la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du projet AMI BOIS - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie : autorisation de signature

En mars 2015, l'ADEME a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt appelé DYNAMIC Bois visant à favoriser la mise en œuvre d'actions innovantes, opérationnelles et structurantes à l'échelle des territoires, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel pour les chaufferies biomasse du fonds chaleur, auquel la Métropole a candidaté.

Avec son projet « Amélioration de la mobilisation du BOIS (AMI BOIS) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie », la Métropole a été l'un des 24 projets lauréats au niveau national.

Le projet a pour but d'augmenter la mobilisation des bois sur le territoire de la Métropole, mais aussi d'optimiser les flux et de rechercher les circuits courts. Les grandes chaufferies ayant fait l'objet d'une aide via le fonds chaleur sur le territoire, et notamment les chaufferies de Maromme et Canteleu ainsi que le projet de Mont-Saint-Aignan, sont ainsi ciblées. Le projet, démarré fin 2015, a déjà permis de mener une animation auprès de tous les échelons de la filière :

- Propriétaires forestiers (privés et publics - forêts des collectivités soumises au régime forestier),
- Gestionnaires forestiers (ONF et CRPF) mais également experts et techniciens forestiers (Coopérative Forestière Nord Seine Forêt...),
- Entreprises de Travaux Forestiers (ETF),
- Opérateurs économiques fournisseurs de biomasse dans les grandes et petites chaufferies bois du territoire.

Il s'agit concrètement de visites incitatives et de rédaction de lettres d'informations régulières.

Grâce à cette animation, de nouveaux documents de gestion durable des forêts ont pu voir le jour. Un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles, applicable en forêt publique et en forêt privée, a également été réalisé. 8 fiches actions sur la protection des sols, la protection sanitaire des peuplements, etc... sont aujourd'hui en ligne.

Des actions de formation auprès des ETF ont également été réalisées.

Les ETF et les opérateurs économiques approvisionnant les chaufferies biomasse du territoire ont bénéficié d'une aide à l'investissement matériel nécessaire à l'optimisation de la collecte (aide à

l'achat d'une abatteuse, d'un broyeur, d'un débusqueur et d'un porteur forestier et aide à l'acquisition d'un logiciel de gestion).

Le projet se proposait de valoriser aussi la biomasse bocagère avec une animation spécifique auprès des agriculteurs qui a notamment abouti à un approvisionnement expérimental de la chaufferie de Mont-Saint-Aignan en accord avec le délégataire.

Les élus du territoire sont aussi sensibilisés à cette problématique notamment grâce à la réalisation d'un outil nouveau qui permet de mieux communiquer sur la ressource, sa mobilisation et les investissements nécessaires à l'optimisation de cette mobilisation : le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT).

Enfin, puisque ce projet visait à mobiliser du bois, une action sur l'amélioration des peuplements forestiers est également proposée avec notamment de l'aide à l'investissement des propriétaires pour le cloisonnement, le marquage d'éclaircie et le reboisement. Un dossier est actuellement en cours d'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM76).

Débuté dès la fin de l'année 2015, le projet AMI Bois, comme d'autres projets nationaux, a pâti d'une parution tardive des conditions techniques de mise en place des aides à la mobilisation (l'instruction technique datant par exemple du 4 octobre 2016), des formulaires de demande d'aides et des outils d'instructions. Malgré des résultats positifs, un retard a été pris sur les objectifs affichés notamment en matière de mobilisation du bois. C'est pourquoi l'ADEME a décidé de proposer aux projets datant de 2015 d'être prolongés d'un an.

Actuellement de nouveaux dossiers d'amélioration de peuplements (objectif principal du projet) sont à l'étude.

Face à la dynamique engagée, la Métropole, porteur du projet AMI Bois, a souhaité prolonger son projet mais en maintenant des conditions d'animation et d'accompagnement optimales. C'est pourquoi elle a sollicité l'ADEME en juillet dernier afin de bénéficier d'une année supplémentaire de subventionnement lui permettant de pérenniser pour une année le poste de chargé de missions AMI Bois actuellement mutualisé avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), poste créé dans le cadre du projet pour l'animation et l'aide aux porteurs de projets (suivi et instruction des dossiers de demande de subvention).

L'ADEME a répondu positivement en novembre 2018 par une décision modificative de la convention de financement n° 1530C0237.

La mutualisation d'un poste avec le CRPF a été approuvée par le Bureau métropolitain du 4 février 2016, et contractualisée par une convention signée en avril 2016. Il convient aujourd'hui d'établir un avenant pour prolonger cette convention jusqu'au 4 octobre 2019, date de fin du contrat de la personne recrutée pour ce dossier au CRPF.

La répartition financière définie en 2016, à savoir une prise en charge par la Métropole des coûts relatifs au temps passé par le chargé de missions sur le projet AMI Bois ainsi que les frais associés (environ 4 % du salaire), reste inchangée. Pour l'année 2019, cette prolongation de mission

correspond à 51,5 jours supplémentaires soit 12 693,72 € net de taxes.

Il est à noter que ce projet est toujours financé par l'ADEME à hauteur de 70 %. Le montant supplémentaire restant à la charge de la Métropole sera ainsi de 3 808,12 € net de taxes pour l'année 2019.

Pour 2019, la déclinaison du projet est la suivante :

- organisation de 2 réunions de vulgarisation avec les propriétaires forestiers, l'une en forêt privée et l'autre en forêt publique. Ces réunions ont pour but de promouvoir les aides existantes en présentant des chantiers d'amélioration de peuplements réalisés ou en cours. Elles permettent d'évoquer les bilans financiers de ces opérations mais aussi les bonnes pratiques à mettre en place en terme d'organisation de chantier mais aussi sur les aspects environnementaux,
- organisation d'une nouvelle session de formation pour les ETF (les dates sont déjà calées début juillet 2019),
- travailler sur la consommation de bois bûche sur le territoire qui reste aujourd'hui une donnée très approximative alors qu'elle conditionne la communication sur l'approvisionnement local en bois énergie,
- poursuivre la communication entre les acteurs à l'aide des COPIL et des lettres d'informations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 4 février 2016 autorisant la signature d'une convention avec le CRPF pour la mutualisation d'un poste visant à l'animation du projet AMI Bois,

Vu la candidature de la Métropole en date du 23 avril 2015 à l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois lancé par l'ADEME,

Vu l'avis de l'ADEME sur la candidature de la Métropole en date du 13 novembre 2015,

Vu la décision de financement de l'ADEME du 28 décembre 2015,

Vu la sollicitation de prolongation de la Métropole du 6 juillet 2018,

Vu la décision modificative de l'ADEME du 26 novembre 2018,

Vu le courrier du CRPF du 29 janvier 2019 validant la prolongation et les modalités de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

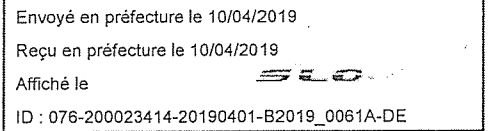
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,
- que le nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment d'améliorer la mobilisation des bois,
- que dans ce cadre la Métropole a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME,
- que le projet de la Métropole, AMI BOIS, fait partie des 24 projets lauréats au niveau national,
- que dans ce cadre, le CRPF, partenaire du projet AMI BOIS, et la Métropole ont décidé de mutualiser un poste de technicien et que pour cela une convention a été signée pour 3 ans,
- que l'ADEME a proposé au projet AMI Dynamics Bois 2015 une prolongation d'une durée d'1 an pour pallier aux difficultés du lancement tardif des projets,
- que la Métropole a sollicité officiellement cette prolongation ainsi qu'une aide permettant de maintenir le poste mutualisé avec le CRPF pour l'animation et l'aide aux porteurs de projets,
- que l'ADEME a approuvé ces demandes via une décision modificative en novembre dernier,
- qu'il convient de ce fait d'établir un avenant à la convention entre la Métropole et le CRPF pour prolonger la durée de mutualisation du poste d'une année supplémentaire,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 12 693,72 € net de taxes au CRPF pour le prolongement du financement d'un poste de technicien qui sera mis à la disposition de la Métropole 51,5 jours en 2019 pour la mise en œuvre du projet AMI BOIS,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec le CRPF, définissant les modalités de



versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3975

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2019_0062



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air Convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application pour l'année 2019 : autorisation de signature

À travers sa Politique Climat Air Énergie, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de la Métropole s'articule autour de 3 principaux axes :

- l'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030,
- la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}).

Dans le cadre de ses missions d'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'association ATMO Normandie (anciennement dénommée Air Normand) assure pour le compte de l'État un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans ce cadre, la Métropole est membre statutaire de l'association ATMO Normandie au sein du collège des « collectivités territoriales et groupement de communes ».

Des relations partenariales entre la Métropole Rouen Normandie et ATMO Normandie existent depuis 2011. Ainsi, une première convention d'objectifs a été signée pour la période 2011-2015, puis une seconde pour la période 2016-2018, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Ce partenariat a permis de consolider les politiques de la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire. Plusieurs actions ont ainsi été menées dans différents domaines :

- l'apport de connaissances scientifiques : une étude sur l'évaluation des émissions des bus urbains par des mesures en temps réel a permis d'arbitrer sur les meilleures stratégies de dépollution (orientation de la ligne d'échappement, hybridation, catalyse SCR). Un bilan des émissions indirectes de gaz à effet de serre et un benchmark sur les outils de sensibilisation à la qualité de l'air ont également été réalisés afin de consolider le diagnostic de la politique « climat air énergie » (adoptée le 8 octobre 2018),
- l'accompagnement de la Métropole et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leurs politiques : ATMO Normandie a ainsi apporté son expertise en matière de qualité de

l'air intérieur à travers la réalisation de formation et l'apport d'outils de sensibilisation et de suivi des polluants atmosphériques au sein des établissements recevant du public,

- le suivi et l'évaluation des politiques en matière de qualité de l'air : une campagne de mesure du dioxyde d'azote (NO₂) est réalisée depuis plus de dix ans sur le territoire (2002, 2005, 2009, 2012 et 2017). Cette étude - unique en France - a pour objectif de cerner les risques de dépassements des valeurs limites de NO₂ liées au trafic automobile et d'évaluer les impacts sur la qualité de l'air des actions menées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La participation financière de la Métropole depuis le début du partenariat s'établit ainsi :

	Subvention de fonctionnement	Etude spécifique	Participation totale
2011-2015	424 720,00 €	95 640,60 €	520 360,60 €
2016-2018	265 556,00 €	49 538,00 €	315 094,00 €

La participation liée au financement d'études spécifiques annuelles est ajustée chaque année en fonction des besoins identifiés par la Métropole et ATMO Normandie et ne repose donc pas sur un montant forfaitaire, contrairement à la subvention de fonctionnement arrêtée au budget prévisionnel annuel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie.

Il est proposé que la Métropole renouvelle ce partenariat avec l'association ATMO Normandie dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat sur la période 2019-2021.

L'objectif de cette convention-cadre est de définir les domaines de compétences et les actions pour lesquels les deux parties entendent renforcer leur coopération. Elle détermine également les conditions d'octroi de la subvention de la Métropole attribuée à ATMO Normandie, les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Quatre domaines de coopération ont été retenus dans le cadre de ce partenariat :

- la réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les secteurs des transports, de l'industrie, résidentiel et agricole,
- la surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- la communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- l'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.

ATMO Normandie mobilisera ainsi son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence tant que de besoin. Cette expertise pourra prendre la forme de mise à disposition d'outils méthodologiques, d'invitation, à des réseaux thématiques, des échanges et des retours d'expérience avec des acteurs nationaux ou européens.

Un programme d'actions sera alors défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre et fera l'objet de conventions d'application.

Dans ce cadre, il est également proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle entre la Métropole et ATMO Normandie pour l'année 2019.

En lien avec les missions d'ATMO Normandie, le programme d'actions 2019 se décline à travers trois axes :

- la surveillance et amélioration de la connaissance,
- la communication et la sensibilisation,
- l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air.

Ce programme est enrichi par la réalisation d'une étude spécifique qui nécessite une mission complémentaire et approfondie au cours de l'année 2019 : « Elaboration d'une carte stratégique de l'air ». Il s'agit d'une cartographie unique, multi-polluants (NO2 et PM10), réalisée à partir de cinq années de diagnostic. La carte stratégique de l'air est un outil cartographique qui permet d'établir simplement et rapidement un diagnostic « air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme. La méthodologie de cette étude est définie dans la convention d'application ci-jointe.

En conséquence, la Métropole propose de participer aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 97 038 € pour l'année 2019, décomposée comme suit :

- ATMO Normandie sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € pour l'année 2019. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 15 juin 2018 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour les années 2017 et 2018.
- Pour l'élaboration de la carte stratégique de l'air, dont les coûts seront portés par les deux parties. Le coût de ces projets est évalué à 9 140 € TTC. La Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 8 226 €, soit 90 % de la dépense prévisionnelle subventionnable.

Il est à noter que la Métropole Rouen Normandie perçoit une participation de l'ADEME au financement de l'élaboration des cartes stratégiques de l'air, à hauteur de 70 % du montant de l'étude dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Climat-Energie 2017-2019.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et ATMO Normandie et la convention d'application annuelle pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie « Air Normand » pour 3 ans au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2015 avec Air Normand,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec Air Normand,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 27 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que le programme d'actions 2019 permettra notamment d'élaborer une carte stratégique de l'air,

Décide : (Mme PIGNAT et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et ATMO Normandie,
- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec ATMO Normandie,

- d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2019,
 - d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 97 038 € pour l'exercice 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2019 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4028

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0063



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018.

La gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation :

- rue de l'ancienne mare (Petit-Quevilly),
- boulevard maritime à hauteur du rond point de VESTA (Petit-Quevilly),
- boulevard Brossolette (Grand-Quevilly),
- avenue Franklin Roosevelt (Grand-Quevilly),
- et boulevard maritime, à hauteur du rond point de la darse de Petit-Couronne (Grand-Quevilly).

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par les deux industriels ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 61 000 € Hors Taxes, soit 73 300 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation,

- que le coût des travaux a été estimé à environ 61 000 € Hors Taxes, soit 73 300 € Toutes Taxes Comprises,

- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les sociétés BOREALIS, RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de 5 dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-B2019_0063A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4050

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0064



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Duclair, Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Déville-lès-Rouen et Hénouville : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution. La délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 rend fongible les enveloppes A, B et C du FSIC.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 454 322,10 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Aménagements d'un parcours fitness et d'espaces ludiques.

Afin de répondre à une attente de la population, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville va créer un parcours fitness couplé à des aires de jeux.

La structure ludique actuelle située au Complexe Sportif Marcel Sauvage doit être réaménagée du fait de son ancienneté.

La commune y installera des jeux pour les enfants de 2 à 8 ans.

Sur le même espace, un parcours fitness s'adressant à un public de 13 ans et plus avec les

équipements adéquats sera installé.

Sur l'espace de l'Hôtel de Ville, la structure ludique existante sera remplacée par un module spécifique pour les jeunes enfants, tandis que, dans l'école maternelle André Marie, une structure de jeux sera installée pour remplacer celle qui est déjà en place.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 270,84 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 454,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Mise aux normes des bâtiments du centre sportif des Coquets.

La commune de Mont-Saint-Aignan se trouve dans l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes de divers bâtiments sportifs situés sur le site dit « des Coquets ».

Il s'agit du centre nautique et du bâtiment technique des espaces verts.

Concernant le centre nautique, un contrôle de la DIRECCTE a permis de constater que les locaux mis à disposition du personnel du délégataire n'étaient pas conformes au Code du Travail.

Ces dysfonctionnements sont dus à l'exiguïté des locaux et la seule solution est d'envisager une extension du bâtiment existant, impactant le bâtiment technique du service.

Devant cette situation, la commune de Mont-Saint-Aignan a procédé à une réflexion globale afin de revoir le fonctionnement des services municipaux travaillant dans le même espace, dans le but d'améliorer les conditions de travail dans une logique de mutualisation des équipements et des locaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 475 261,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 95 052,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Extension du gymnase Eric Tabarly.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à une extension de la salle Eric Tabarly située rue Sadi Carnot.

Le projet consiste à requalifier l'entrée de ce gymnase avec la mise en place d'un sas, de la création d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion annexe.

La commune profitera de ce réaménagement général du bâtiment pour traiter des abords à ce projet d'extension.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 324 425,72 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 885,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune de DUCLAIR

Projet : Restauration de l'église Saint-Denis.

La commune de Duclair a validé un programme de restauration générale de l'église Saint-Denis. Suite aux infiltrations d'eau et dégradations diverses dues à la vétusté, ces travaux ont été classés comme prioritaires par la maîtrise d'œuvre et la DRAC.

Du fait de leur importance et du coût, ces travaux ont été phasés et un appel d'offres a été lancé en urgence par la commune.

Les travaux qui seront réalisés à plusieurs niveaux, couverture de la nef, du chœur, du clocher et des bas côtés Nord et Sud, constituent la phase 1.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 793 557,29 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 119 033,59 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à différents travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit de :

- La pose de clôture dans le groupe scolaire de la commune afin de répondre aux critères de sécurité dans le cadre du plan vigipirate,
- La pose de stores afin de répondre aux engagements de la COP 21,
- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans l'Atelier Technique Municipal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 705,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie.

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.

Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.

En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune, car elle dessert aussi la bibliothèque municipale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 842,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire.

Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune de Saint-Aubin-Celloville en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle.

Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 815,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux dans les bâtiments sportifs.

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite procéder à divers travaux dans deux gymnases municipaux.

Il s'agit des gymnases Ladoumegue et Guynemer.

Ces travaux consistent en différents types de réhabilitation touchant l'ensemble de ces deux bâtiments municipaux en particulier des travaux de réfection de peinture et d'économie

d'énergie.

La commune profitera de ces travaux pour intervenir au niveau des sanitaires afin de les rendre conformes aux normes PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 431 598,07 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 94 298,52 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 21,85 % du montant HT des travaux, répartie comme suit :

- 39 894,52 € soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité évaluées à 159 578,07 €
- 54 404,00 € soit 20 % des dépenses liées au bâtiments communaux évaluées à 272 020,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux.

La commune d'Hérouville a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans.

L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum.

L'aire comprendra :

- une structure de jeux multifonctions,
- un jeu sur ressorts face à face 2 places,
- un jeu sur ressort avec dossier pour jeunes enfants,
- un revêtement de sol amortissant,
- le panneau réglementaire,
- un banc,
- une clôture avec un portillon fermant à clef,
- le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 455,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église.

La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune d'Hérouville oblige la municipalité à engager des travaux afin de permettre de préserver ce lieu de culte.

Ces travaux consistent en une rénovation du clocher de l'église, plus particulièrement pour y transformer l'escalier qui ne répond plus aux normes de sécurité.

En outre, plusieurs vitraux très endommagés doivent être remplacés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 780,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 rendant fongibles les enveloppes A, B et C du FSIC,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Mont-Saint-Aignan,
- Grand-Quevilly,
- Duclair,
- Yville-sur-Seine,
- Saint-Aubin-Celloville,
- Déville-lès-Rouen,
- Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Mont-Saint-Aignan,
- Grand-Quevilly,
- Duclair,
- Yville-sur-Seine,
- Saint-Aubin-Celloville,
- Déville-lès-Rouen,
- Hénouville,


- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0064A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

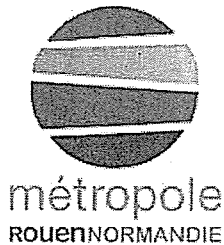
Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4058

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2019_0065



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à différents travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit de :

- La pose de clôture dans le groupe scolaire de la commune afin de répondre aux critères de sécurité dans le cadre du plan vigipirate,
- La pose de stores afin de répondre aux engagements de la COP 21,
- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans l'Atelier Technique Municipal.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 581,54 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe FAA, incluant 2019.

Le coût total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 581,54 €
- FSIC : 11 705,72 €
- Financement communal : 38 241,37 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie.

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.

Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.

En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune, car elle dessert aussi la bibliothèque municipale.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 263,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	10 263,00 €
- FSIC :	6 842,00 €
- Financement communal :	17 105,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire.

Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune de Saint-Aubin-Celloville en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires, afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle.

Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 195,92 € à la commune dans le cadre du FAA, correspondant au reliquat 2018 et à l'enveloppe 2019.

Le coût total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	13 195,92 €
- FSIC :	25 815,00 €
- Financement communal :	90 064,08 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux.

La commune d'Hénouville a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans.

L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum.

L'aire comprendra :

- une structure de jeux multifonctions,
- un jeu sur ressorts face à face 2 places,
- un jeu sur ressort avec dossier pour jeunes enfants,
- un revêtement de sol amortissant,
- le panneau réglementaire,
- un banc,
- une clôture avec un portillon fermant à clef,
- Le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 183,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	14 183,10 €
- FSIC :	9 455,40 €
- Financement communal :	23 638,50 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église.

La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune d'Hénouville oblige la municipalité à engager des travaux afin de permettre de préserver ce lieu de culte.

Ces travaux consistent à une rénovation du clocher de l'église, plus particulièrement pour y transformer l'escalier qui ne répond plus aux normes de sécurité.

En outre, plusieurs vitraux très endommagés doivent être remplacés.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 170,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	19 170,41 €
- FSIC :	12 780,27 €
- Financement communal :	31 950,68 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA

pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

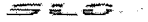
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0065A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3977

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0066



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires : autorisation de signature

Les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly, Le Trait et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se regrouper afin de passer un marché d'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires au fonctionnement de leurs garages. Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement, et désigne un coordonnateur parmi eux. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou plusieurs contractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires,

Décide :

- d'adopter les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4054

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0067



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS DUNAS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, des travaux ont été exécutés en 2018 et étaient toujours en cours en 2019. La SAS DUNAS, représentée par Monsieur François DUNAS, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie, 20 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen (76300).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS DUNAS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 novembre 2018, complété le 21 janvier 2019 à la demande de la Commission d'Indemnisation à la suite d'un premier examen du dossier lors de sa séance du 12 décembre 2018. Le dossier complété a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 13 février 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 550 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS DUNAS, Bar-Brasserie, 20 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 13 février 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 550 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS DUNAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés au réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS DUNAS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

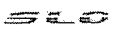
- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DUNAS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 550 € (onze mille cinq cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0067A-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3771
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2019_0068

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Bihorel - Transfert de propriété rue du Docteur Caron - Propriété de Mr et Mme BASSEZ - Acte à intervenir : autorisation de signature

Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc ont sollicité, par courrier du 24 septembre 2018, Monsieur le Maire de Bihorel aux fins de régularisation d'une procédure de mise à l'alignement engagée depuis plusieurs années devant leur propriété sise rue du Docteur Caron à Bihorel.

Cette régularisation porte la cession d'une surface de 15 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 42, cette surface étant d'ores et déjà intégrée au trottoir qui a été aménagé il y a quelques années par la commune de Bihorel.

Dans ce dossier, la commune de Bihorel s'était engagée, par courrier du 28 mai 2010 à régulariser cette situation, en prenant à sa charge les frais de géomètres et d'actes notariés et avec une contrepartie pécuniaire sur la base de l'estimation des domaines.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, en matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions financières fixées initialement par la commune sur la base d'un avis des Domaines.

Il vous est par conséquent proposé d'acter d'une part l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, issue de la division de la parcelle AL 80, provisoirement dénommé lot B, d'une contenance de 15 m², située sur la commune de Bihorel et matérialisée sur le plan annexé, pour un montant de 1 680 € et d'autre part, considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L-141-6 et L-141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la ville de Bihorel en date du 28 mai 2010,

Vu le courrier de Monsieur BASSEZ en date du 24 septembre 2018,

Vu l'attestation de cession en date du 15 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée, aujourd'hui à usage de trottoir, est située sur la commune de Bihorel et est issue de la division de la parcelle AL 80,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs que la rue du Docteur Caron est ouverte à la circulation publique,
- que l'acquisition à lieu moyennant un montant de 1 680 €,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir selon des modalités définies par la commune de Bihorel, une surface de 15 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 80 cette surface étant d'ores et déjà affectée à l'usage de trottoir,
 - d'intégrer cette surface dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0068A-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4002

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2019_0069



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Bureau de la Métropole a décidé de céder le lot n° 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf - soit une parcelle de terrain de 2 880 m², cadastrée AC 284 - à la SARL AF MAINTENANCE ou toute société s'y substituant, au prix de 20 € HT le m² pour la réalisation d'un immeuble de bureaux et d'activités en menuiserie métallique d'une surface de plancher de 500 m² environ.

Par courrier reçu le 21 janvier 2019, la SARL AF MAINTENANCE via la SCI YCB s'y substituant a fait part de sa renonciation à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. La société n'a pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires.

Au vu de ces éléments et à la demande de la SCI YCB, il est proposé de retirer la délibération du Bureau en date du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE ou toute société s'y substituant,

Vu la lettre reçue le 21 janvier 2019 de la SCI YCB se substituant à la SARL AF MAINTENANCE et renonçant à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le budget

primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le lotissement du Clos Allard ayant vocation à recevoir des activités économiques, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que la SCI YCB se substituant à la SARL AF MAINTENANCE a, par lettre reçue le 21 janvier 2019, renoncé à l'acquisition du terrain du lot 22, la société n'ayant pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires,
- que dans cette lettre, elle a demandé à la Métropole « la révocation du contrat qui nous lie », autrement dit, de retirer la délibération du Bureau en date du 12 mars 2018 décidant de lui céder le terrain du lot 22,

Décide :

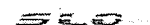
- de retirer à la demande du bénéficiaire, la SCI YCB substituée à la SARL AF MAINTENANCE, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 12 mars 2018 décidant de lui céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190401-B2019_0069A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0070A-DE

Affiché le

10 AVR. 2019



Réf dossier : 4020
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2019_0070

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Modification du prix de cession

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau de la Métropole a décidé de céder la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m², soit un total de 7 000 m² environ, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA.

La SNC souhaitait construire un bâtiment de 2 550 m², recevant une vingtaine de cellules destinées à l'activité artisanale. Ces cellules découpées à la demande, étant proposées à la vente ou à la location.

Conformément à l'avis du domaine en date du 4 avril 2018, le prix de cession était fixé à 20 € HT/m² soit 140 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Par courrier en date du 4 février 2019, la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES, via la SNC ACTIVA a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol, ce qui mettait en péril l'équilibre économique du projet.

Cette problématique identifiée à plusieurs reprises sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociations avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains et du modèle économique de l'opération, une proposition de prix d'acquisition à 15 € HT / m² soit 105 000 € environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée à la Métropole par le Groupe Pierres Normandes dans ce même courrier du 4 février 2019.

Le coût lié aux opérations de terrassement et de fondations spéciales est de 427 757€ pour ce projet contre 320 000 € pour un projet équivalent en situation habituelle, soit un surcoût de 107 000 € environ.

Le prix de cession serait diminué de 5 € / m² soit 35 000 € pour 7 000 m² environ, la SNC ACTIVA

acceptant de prendre à sa charge la différence, soit environ 72 000 €.

Le surcoût lié au traitement des sols serait donc supporté à 33 % par la Métropole et à 67 % par la SNC ACTIVA.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la société GROUPE PIERRES NORMANDES et de ramener le prix de cession de 20 € HT / m² à 15 € HT / m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 décidant de céder une parcelle de 7 000 m² à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA,

Vu le courrier de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES du 5 février 2019 relatif à l'acquisition d'un terrain de 7 000 m² environ sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau métropolitain a décidé de céder, au prix de 20 € HT / m², la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m², soit un total de 7 000 m² environ, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA,

- que la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES, via la SNC

ACTIVA a, par courrier, signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain, dont les coûts supplémentaires de traitement mettaient en péril l'équilibre économique de son projet,

- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 € HT / m² soit 105 000 € environ pour 7 000 m² pourrait être envisagé, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 € HT / m² pour prendre en compte les coûts induits,

- que compte tenu de l'intérêt de développer des activités économiques sur le Clos Allard, le surcoût lié au traitement des sols pourrait être supporté à hauteur de 33 % par la Métropole et à 67 % à la charge de la SNC-ACTIVA,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 277 d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m² sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

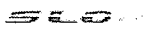
- de céder ces parcelles à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA au prix négocié de 15 € HT / m² soit 105 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 25 juin 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0070A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Réf dossier : 2494
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2019_0071

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Abrogation de la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017 - Echange de parcelles avec les Consorts Alexandre - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature

Sur la commune de Gouy, l'aménagement d'une partie de la RD 91 a été engagé afin de permettre la réalisation d'un rond-point, au droit de la propriété des Consorts ALEXANDRE.

Préalablement aux travaux, le Bureau métropolitain, par délibération B2017-0190 du 29 mai 2017, a décidé l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 150 m² appartenant aux Consorts ALEXANDRE et autorisé le Président à signer l'acte correspondant.

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui réalisés et il s'avère nécessaire de rétablir les limites de propriété. À l'issue des travaux et suite au bornage, l'emprise à acquérir est moindre, puisqu'elle ne représente plus que 51 m². Cette parcelle est désormais cadastrée section B n° 856.

Par ailleurs, le nouvel alignement créé génère deux reliquats provenant du domaine public métropolitain, de 11 m² (parcelle cadastrée section B n° 841) et 6 m² (parcelle cadastrée section B n° 842), appartenant à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de propriété autorisé par délibération du 28 février 2019, qu'il convient d'adjoindre à la parcelle contiguë des Consorts ALEXANDRE. L'acte de transfert de propriété de ces deux parcelles est en cours de publication.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'abroger la délibération B2017-0190 en date du 29 mai 2017 et d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 856, appartenant aux Consorts ALEXANDRE, et des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après échange, la parcelle cadastrée section B n° 856 sera intégrée au domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017,

Vu les accords écrits des Consorts ALEXANDRE en date des 10 juin, 11 juin et 13 août 2018 pour le retrait de la délibération du 29 mai 2017,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant le transfert définitif des parcelles cadastrées section B n° 841 et n° 842 dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les Consorts ALEXANDRE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 161 d'où est prélevée une surface de 51 m² nouvellement cadastrée section B n° 856,
- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux délaissés du domaine public, cadastrés section B n° 841 d'une surface de 11 m² et section B n° 842 d'une surface de 6 m²,
- que les Consorts ALEXANDRE ne sont pas opposés à un échange à titre gratuit et sans soulte,
- qu'il est nécessaire de rétablir les limites de propriété à l'issue des travaux d'aménagement,
- qu'il conviendra, après l'échange, d'intégrer la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain,
- qu'il convient d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants,
- qu'il convient de prendre en charge tous les frais liés à l'acte,

Décide :

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement aux Consorts ALEXANDRE et à la Métropole Rouen Normandie,
- de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 841 et n° 842,
- d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain,

- d'abroger la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

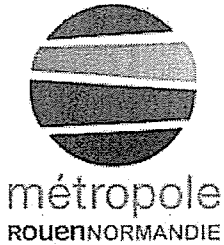
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

1 0 AVR. 2019

Réf dossier : 3956
N° ordre de passage : 31.
N° annuel : B2019_0072

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Acquisition foncière pour aménagement de l'impasse du Coucou - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'aménagement de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel, est rendu nécessaire pour permettre le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis avec Monsieur et Madame CREPIN afin que puissent être entrepris des travaux au droit de leur parcelle cadastrée section AM n° 17. Par courrier en date du 27 août 2018, ils ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit de la surface nécessaire pour l'aménagement de l'impasse.

Une mission de géomètre a été engagée afin de préciser l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement. Le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre identifie une surface constituée d'un lot provisoirement cadastré 17B, d'une surface de 24 m².

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de délimitation,

Vu l'accord de Monsieur et Madame CREPIN en date du 27 août 2018 pour une cession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que Monsieur et Madame CREPIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 17, sise 91 impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel, d'où est prélevée l'emprise correspondant au lot 17B d'une surface de 24 m²,
- qu'il convient d'acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement de voirie de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel,
- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer le lot 17B au domaine public métropolitain,
- que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition du lot 17B d'une surface de 24 m², appartenant à Monsieur et Madame CREPIN, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
 - d'intégrer, après acquisition, le lot 17B au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190401-B2019_0072A-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 4046

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2019_0073



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Bassin rue des Rouliers - Traité d'adhésion à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations (bassin de rétention des eaux pluviales) sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, rue des Rouliers.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage hydraulique, il est apparu nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 novembre 2015, d'acquérir une emprise foncière d'une surface totale d'environ 480 m² cadastrée section AD n° 1014 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m², appartenant à :

- Monsieur et Madame ADYEL, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 402 chemin du Gronier,
- Monsieur et Madame CAPRON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 207 rue de l'Eglise,
- Monsieur et Madame CERE, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 28 rue des Rouliers,
- Les Consorts CHATEAU, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 93 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame CREMERS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 4192 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame DAILLY, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 112 rue des Rouliers,
- Monsieur DANIELOU, propriétaire d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 339 rue de l'Eglise,
- Monsieur et Madame DUBOIS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 454 chemin du Gronier,
- Madame GANCEL, propriétaire d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 125 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame GUIDON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 428 chemin du Gronier,
- Monsieur et Madame HEDOUIN, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 91 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame LECRAS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 82 rue des Rouliers,

- Monsieur et Madame LIOT, propriétaires d'un bien situé sur la commune des

Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 60 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame MOUTARDIER, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 112 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame NICOLETTI, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 109 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame PINABEL, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 173 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame PLUY, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 482 chemin du Gronier,
- Consorts SIMON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 227 rue de l'Église,
- Monsieur et Madame SUIGNARD, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 147 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame WILHELM, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 155 rue des Rouliers,
- La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
Propriétaires chacun à hauteur d'un vingt-et-unième (1/21^{ème}).

A défaut d'accord amiable entre les parties malgré des négociations, la Métropole a été contrainte de saisir le Tribunal de Grande Instance pour entamer la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

Le 2 juin 2016, le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Rouen a prononcé le transfert de l'emprise foncière de 480 m² cadastrée section AD n° 1014 au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il appartenait alors soit aux différents propriétaires, soit à la Métropole de demander au Juge qu'il fixe le montant de l'indemnité correspondante, sachant que la jouissance des biens expropriés n'intervient qu'après parfait paiement de la personne publique.

Finalement, la proposition de prix faite par la Métropole suivant courrier en date du 23 janvier 2018, d'un montant total de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11 290 €) à répartir au prorata des droits de chacun des co-indivisaires a été acceptée par l'ensemble des parties.

Afin de concrétiser et sécuriser juridiquement cette décision, il convient de régulariser un traité d'adhésion entre les différents co-indivisaires et la Métropole.

Cet acte notarié a en effet pour objet d'entériner l'accord sur le montant de l'indemnité, d'organiser sa mise en paiement et d'éteindre les procédures contentieuses en cours.

La signature de cet acte et la parfaite réalisation de ses conditions entraîneront la prise de possession pleine et entière par la Métropole de l'emprise foncière sus-énoncée.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature du traité d'adhésion et ainsi procéder au versement de l'indemnité relative à l'expropriation de ladite emprise foncière correspondante.

Il est enfin indiqué que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2017,

Vu les courriers d'accord de l'ensemble des co-indivisaires sur le montant de l'indemnisation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'un ouvrage hydraulique de type bassin de rétention des eaux pluviales a nécessité l'expropriation des différents co-indivisaires de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014 d'une contenance de 480 m² située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m²,

- qu'aux termes des négociations, un accord est intervenu entre les propriétaires et la Métropole sur le montant total de l'indemnité relative à l'expropriation de ladite emprise foncière,

Décide :

- d'approuver les termes du traité d'adhésion établi par acte notarié,

- d'autoriser sa signature par le Président,

et

- d'autoriser le versement de l'indemnité relative à l'expropriation de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014 d'une contenance de 480 m² située sur la commune des

Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m² d'un montant total de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11 290 €) à répartir entre les co-indivisaires au prorata de leurs droits dans le bien.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie de l'Eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

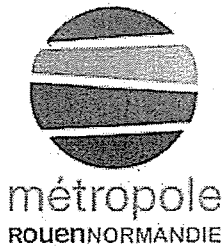
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0074A-DE



Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 3876
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2019_0074

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Acquisition de parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié les secteurs à enjeu sur le territoire et mis en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles.

Ce dispositif prévoit qu'en cas de vente de parcelles sur ces secteurs identifiés, la Métropole puisse se porter acquéreur de tout ou partie des terrains.

A ce titre, le Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 a accepté le principe d'acquisition des biens fonciers faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER de Normandie paru le 10 janvier 2019.

Les biens en question d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Joël BERSOULT ainsi que les conjoints DEVESEA, figurent au cadastre de la commune de Quevillon sous les références suivantes :

- section B n° 400 d'une contenance de 85a 05ca
- section B n° 257 d'une contenance de 14a 60ca
- section B n° 401 d'une contenance de 84a 94ca.

La Métropole a notifié, par courrier en date du 11 janvier 2019, sa candidature à l'acquisition de ces biens.

A l'issue du comité technique de la SAFER de Normandie du 31 janvier 2019, la Métropole a été désignée attributaire de ce foncier.

Pour finaliser cette opération, il vous est désormais demandé d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS 11 780 €, correspondant aux conditions de vente de la SAFER de Normandie ainsi ventilées :

Parcelle B 400 (BERSOULT)	Parcelle B257 et B401 (DEVESEA)
Valeur du foncier = 4 880,00 €	Valeur du foncier = 5 580,00 €
Frais de SAFER = 660,00 € TTC	Frais de SAFER = 660,00 € TTC

Il convient d'ajouter à ce montant les frais d'actes notariés correspondants (estimés par la SAFER à

hauteur de 2 250 €) ainsi que le remboursement des frais du diagnostic amiante (90 €) réalisé par Monsieur et Madame Joël BERSOULT sur leur bâtiment figurant sur la parcelle cadastrée B 400.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant la candidature de la Métropole,

Vu la décision du comité technique de la SAFER de Normandie en date du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que la Métropole a mis en place un dispositif de gestion des parcelles calcicoles lui permettant notamment de se porter acquéreur de tout foncier situé sur des secteurs identifiés de son territoire,
- qu'un appel à candidatures a été publié par la SAFER de Normandie proposant la vente de parcelles idoines figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 257, 400 et 401 d'une surface totale de 1ha 84a 59ca pour un montant de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (11 780 €) hors frais de diagnostic et d'actes notariés,
- que, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, le comité technique de la SAFER de Normandie a attribué lesdites parcelles à la Métropole qui s'était préalablement portée candidate,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 257, 400 et 401 d'une surface totale de 1ha 84a 59ca pour un montant de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (11 780 €) ainsi que le paiement des frais d'actes notariés correspondants et des frais de diagnostic amiante,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0074A-DE

rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

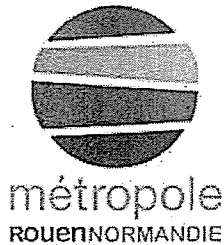
Affiché le

10 AVR. 2019

Réf dossier : 2542

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0075



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rétrocession de voie nouvelle rue Linné - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

La société ADIM - SCI EXELSIA a réalisé à Rouen, rue Linné, la construction d'un ensemble immobilier de 78 logements dit « résidence Millefiori ». Cette opération comprend la réalisation d'une voie nouvelle baptisée « rue Linné », dans le prolongement de la rue Varin et de l'allée de l'Orangerie, ouverte à la circulation publique.

Cette voie nouvelle a été réalisée, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouen, sous la référence n° 6, ayant pour objet la réalisation d'une continuité viaire entre la rue Varin et la rue Marquis, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, elle ne relève pas du transfert d'office prévu par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La société ADIM - SCI EXELSIA a proposé à la Métropole, qui l'a acceptée, la cession au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) de la voie nouvelle située à Rouen, nouvellement cadastrée section HX n° 546 pour une superficie d'environ 516 m² et n° 547 pour partie pour une superficie d'environ 34 m², la superficie globale de cette emprise restant à confirmer par document d'arpentage en cours d'établissement.

S'agissant d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 €, la consultation du Domaine n'est pas requise.

Un avis technique favorable à une telle rétrocession a été délivré par la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen.

Il est précisé que ladite voirie est ouverte à la circulation publique depuis le 18/10/2017 et qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie peut être dispensé d'enquête publique.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la rétrocession au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) de l'emprise de cette voie nouvelle à Rouen, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette

affaire et de procéder à son classement dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen, et en particulier l'emplacement réservé n° 6,

Vu la lettre de la société ADIM en date du 1^{er} mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emplacement réservé n° 6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouen, a pour objet la réalisation d'une continuité viaire entre la rue Varin et la rue Marquis, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie,

- que la société ADIM - SCI EXELSIA a réalisé, à la demande de la Métropole, une voie nouvelle en application de cet emplacement réservé et sollicité la rétrocession de l'emprise correspondante lui appartenant, cadastrée section HX n° 546 pour une superficie d'environ 516 m², et n° 547 pour partie pour une superficie d'environ 34 m², la superficie globale de cette emprise restant à confirmer par document d'arpentage en cours d'établissement,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie, et de ce fait, la délibération de classement de la voie est dispensée d'enquête publique,

- que cette rétrocession a fait l'objet d'un avis technique favorable de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,

- que cette rétrocession interviendrait au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) et que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total), d'une emprise d'une surface de 550 m² environ cadastrée section HX n° 546 et 547 pour partie dont la société ADIM - SCI EXELSIA est propriétaire, et de prendre en charge les frais d'acte y afférent,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président, ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

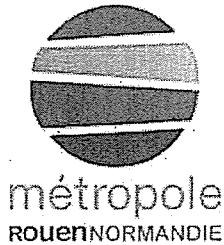
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4049
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2019_0076

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain

Par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, il a été décidé d'acquérir à titre gratuit différentes parcelles issues de la division de la parcelle AB 699, propriété de Madame VANGEON, afin de pouvoir aménager le chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay.

En effet, alors même que les négociations avaient été engagées avant 2015 par la commune avec Madame VANGEON, cette dernière à diviser sa parcelle afin de créer trois lots à bâtir et nous avons en 2017 délibérer en indiquant le nom des trois nouveaux propriétaires, dont Monsieur et Madame FERTEY, pour la parcelle AB 817.

Entre temps, ces personnes ont revendu leur bien, et il convient aujourd'hui d'identifier par la présente délibération, le nom des nouveaux propriétaires de cette parcelle. Il s'agit de Monsieur et Madame STALIN Christophe.

Ainsi, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Coffre est constituée des parcelles :

- AB 812, d'une contenance de 75 m², restant à appartenir à Madame VANGEON, et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 18/08/17,
- AB 817, d'une contenance de 16 m², restant à appartenir à Monsieur et Madame STALIN et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 23/10/18,
- AB 816, d'une contenance de 102 m², restant à appartenir à la société LOGEAL, et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 21/06/17,
- AB 814, d'une contenance de 95 m², restant à appartenir à Monsieur et Madame LEROY et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 31/01/19.

Ces accords pour des cessions à titre gratuit sont annexés à la présente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017-0595 en date du 18 décembre 2017,

Vu les accords de cession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général et de sécurité publique d'aménager le chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay,
- qu'il convient de prendre acte de la nouvelle appartenance de la parcelle AB 817,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AB 812, 817, 816 et 814 dans les conditions définies initialement,
 - d'acter le changement de propriétaire de la parcelle AB 817, intervenu après la délibération du 18 décembre 2017,
 - sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition de classer ces parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés seront à la charge de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4014
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2019_0077



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Occupation de parcelles - Bail au profit de l'association CORE Section Tennis - Arriérés de loyers - Protocole transactionnel à intervenir avec le Saint Aubin Tennis Club (SATC) : autorisation de signature

Par acte authentique en date du 7 octobre 2014, la Métropole a acquis de la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf un ensemble de terrains en partie édifié de bâtiments, situés sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (parcelle cadastrée section DC n° 513) et Cléon (parcelle cadastrée section AC n° 58).

Cet ensemble alors constitué d'un hippodrome, d'un club de rugby ainsi que de l'association Saint Aubin Tennis Club, était loué au profit de chacune des structures existantes, aux termes de baux de longue durée.

Ainsi, la Métropole s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations de l'ancien propriétaire à compter de la date de la signature.

Dans le cadre du bail qui lui a été consenti, l'association Saint Aubin Tennis Club - SATC (anciennement dénommé Association CORE - Club Omnisport de la Région Elbeuvienne - Section Tennis), était ainsi redevable de loyers.

Par acte des 11 et 12 juillet 2017, la Métropole a échangé avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf la parcelle cadastrée section AC n° 582 (issue de la division de la parcelle DC n° 513) correspondant à l'emprise de l'activité tennis.

A la date de la cession de cette emprise à ladite commune, la Métropole a demandé le paiement des loyers restant dus par l'association Saint Aubin Tennis Club.

L'association ayant fait part à la Métropole de sa difficulté à rembourser ses arriérés de loyers, la Métropole a dans un premier temps invité son représentant à rencontrer les services de la Trésorerie afin de mettre en place un échéancier pour étalonner le remboursement de la dette.

La Trésorerie ayant accepté le règlement de la somme due en 8 fois, l'association a fait connaître à la Métropole de son incapacité économique à répondre au délai de paiement octroyé par la Trésorerie.

Par conséquent, il a été décidé contradictoirement d'élaborer un protocole transactionnel afin d'octroyer une durée d'étalement plus longue que les services de la DGFIP pour permettre le remboursement de la somme due qui s'élève à 6 500,00 € .

Le protocole prévoit le remboursement par l'association Saint Aubin Tennis Club à la Métropole de

ladite somme, à savoir :

- étalement de la somme de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 €) sur une période de 5 ans à raison d'un versement semestriel de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €).

Par ailleurs les titres émis en 2015, 2016 et 2017 seront annulés, afin que de nouveaux titres soient émis conformément à l'étalement de la somme de 6 500 € sur une période de 5 ans à raison d'un versement semestriel de 650 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature dudit protocole transactionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour règlement amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est devenue propriétaire de parcelles acquises à la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 octobre 2014 situées sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon,

- que cette emprise foncière alors louée à trois structures, faisait l'objet de baux distincts dont celui consenti à l'association Saint Aubin Tennis Club (SATC),

- que la Métropole est devenue propriétaire desdites parcelles acquises à la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 octobre 2014 et s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations desdits baux, en ceci incluant le recouvrement des loyers,

- qu'à la date de la cession de la parcelle AC n° 582 (correspondant à l'emprise de l'activité tennis) au profit de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a demandé le paiement des loyers dus

par l'association Saint Aubin Tennis Club,

- que compte-tenu de la difficulté pour l'association Saint Aubin Tennis Club à régulariser la somme due, les parties ont élaboré un protocole transactionnel afin d'encadrer les modalités de remboursement de ladite somme,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé aux présentes à intervenir avec l'association Saint Aubin Tennis Club,

et

- d'autoriser la signature dudit protocole.

La recette et la recette qui en résultent seront inscrites aux chapitres 67 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4009
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2019_0078

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de la Loge aux Pauvres - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a initié une procédure de transfert d'office visant à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m², constitutives de la rue de la Loge aux Pauvres et desservant sept parcelles privées.

Suite à l'enquête publique organisée en septembre 2014, une seconde délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, en date du 18 décembre 2014, a acté le principe de l'intégration de la voie dans le domaine public communal. Cette procédure n'a pas abouti. C'est dans ce cadre qu'est poursuivie la procédure engagée par la commune, sa finalisation impliquant la signature d'un acte notarié engageant l'ensemble des parties concernées et dans la mesure où, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voies.

Les accords amiables des propriétaires des parcelles cadastrées section AV n° 26, 27, 31, 32, 103, 104 et 105, ont été sollicités par courriers du pôle de proximité Plateaux-Robec en date du 5 décembre 2018. La totalité de ces accords ont été réceptionnés entre le 12 décembre 2018 et le 30 janvier 2019.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 18 décembre 2014 actant le classement de la rue de la Loge aux Pauvres dans le domaine public,

Vu les accords des propriétaires des parcelles cadastrées section AV n° 26, 27, 31, 32, 103, 104 et 105, pour une cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, constitutives de la rue de la Loge aux Pauvres à Saint-Jacques-sur-Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée, est située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et est identifiée sous les références cadastrales section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m²,
- que la rétrocession de cette voie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de ce secteur d'habitations,
- que les frais d'acte seront pris en charge par les cédants,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m²,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-B2019_0078-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 9 AVR. 2019



Réf dossier : 3932
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2019_0079

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Prestation de modernisation d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore du réseau de transport en commun des barrières et portails TEOR du CHUR**

Caractéristiques principales : les équipements assurant le fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours situés sur les lignes TEOR, METRO, les barrières et portails du CHUR ainsi que système de priorité BUS du réseau de la MRN. Il comprend :

Réseau TEOR :

- la maintenance préventive,
- la maintenance curative,
- les interventions suite à une panne, un accident, au vandalisme...
- les interventions de modifications de programmation, et reprogrammation de carrefour suite à accident ou panne, les créations de programmation sur demande de la MRN
- la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation en respectant les normes en vigueur

Réseau METRO :

- la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation en respectant les normes en vigueur
- les interventions de modifications de programmation, et reprogrammation de carrefour suite à accident ou panne, les créations de programmation sur demande de la MRN

Réseau BUS :

- l'installation et la maintenance des systèmes priorité bus du réseau Astuce.
- la maintenance préventive et curative sur le système de priorité bus,
- les interventions de modifications de programmation en vue d'intégrer la priorité bus,
- les prestations de modernisation et de mise aux normes nécessaires en respectant les normes en vigueur.

Il n'est pas compris dans le présent marché la pose des équipements de détection courte et longue distance embarqués sur le matériel roulant.

Les prestations de création de programmation de carrefour à feux ne sont pas exclusives à ce marché.

Coût prévisionnel : 1 794 532 € HT pour 4 ans

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 01/02/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) du/des attributaires : Groupement INEO/CITEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 2 279 538 €TTC.

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des dessertes périphériques Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe**

Caractéristiques principales : Lot n°1 : Dessertes régulières du secteur Seine Austreberthe

Lot n°2 : Dessertes scolaires du secteur Seine Austreberthe

Coût prévisionnel : 9 273 000 € TTC

Durée du marché : 3 ans

Lieu principal exécution : secteur Seine Austreberthe

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

Lot n°1 : minimum 2 887 500,00 € HT

Lot n°2 : minimum 3 375 000,00 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Qualité environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/01/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) du/des attributaires : - Lot n° 1 : VTNI
- Lot n° 2 : cars HANGARD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : montant du DQE non contractuel : 4 772 523 €TTC,

- Lot n° 2 : montant du DQE non contractuel : 4 866 448,29 €TTC.

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Travaux de terrassement d'eau potable pour la direction de l'eau de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : travaux de terrassement pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable notamment pour la mise en œuvre de branchements d'eau (remplacements et réalisations nouvelles), de modifications ou d'extensions ponctuelles du réseau, et d'interventions diverses (réparations réseaux canalisations et branchements, suppressions de branchements, remises en état de robinets, vannes, sondages, etc.)

Coût prévisionnel : 156 030 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an.

Lieu principal exécution : Communes exploitées en régie et concernées par l'accord-cadre à bons de commande.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum de 65 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/02/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) de l'attributaire : Société Nouvelle de Voirie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 189 744 € TTC.

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle de proximité Seine Sud**

Nature et objet du marché : **Marché de travaux pour la première phase de réalisation des travaux de la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly**

Caractéristiques principales : 4 lots

Lot n°1 : Voirie, Réseaux Divers

Lot n°2 : Eclairage public et Signalisation Lumineuse Tricolore

Lot n°3 : Espaces Verts

Lot n°4 : Fontainerie

Les travaux consistent en la réalisation des travaux d'aménagement du secteur 1 tronçon Est.

Les travaux sont compris entre les rues J. Prévert et République. Les travaux constituant les secteurs 2, 3 et tronçon Ouest du secteur 1, seront lancés lors d'une prochaine consultation.

Coût prévisionnel : 3 112 257,60 € TTC décomposé comme suit :

Lot n°1 : 1 968 222 € TTC

Lot n°2 : 302 715,60 € TTC

Lot n°3 : 210 120 € TTC

Lot n°4 : 631 200 € TTC

Durée du marché : 8 mois

Lieu principal exécution : avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/01/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Noms des attributaires / Montant du marché en euros TTC :

Lot n°1 : Colas IDFN Rouen pour un montant DQE non contractuel de 1 950 716,40 €

Lot n°2 : BOUYGUES Energies et Services pour un montant DQE non contractuel de 330 329,82 €

Lot n°3 : ACTIVERT pour un montant DQE non contractuel de 202 821,48 €

Lot n°4 : Groupement SEGEX Energies/MBTP/Granit et Matériaux pour un montant DPGF non contractuelle de 647 784,48 €.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE / Direction de la Maîtrise des Déchets

Objet du marché : **Fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les conteneurs roulants seront destinés à la collecte des flux suivants : OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), DMR (Déchets Ménagers Recyclables), DMV (Déchets Ménagers Végétaux) composés des gammes de 120L, 240L, 340L, 660L et 770L.

Montant prévisionnel du marché : 783 926 € HT / 940 712 € TTC par an

Durée du marché : 1 an ferme reconductible 3 fois 12 mois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : SUTE / Direction de l'Assainissement

Modification n°3 au marché M1818

Objet du marché : **Travaux de réhabilitation du réseau unitaire, d'injection et de création de regards de visite déportés- Bd Des Belges, Place Cauchoise, Bd de la Marne et Bd de l'Yser à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement SADE- CGTH/SOLETANCHE BACHY France

Caractéristiques principales : Le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement de type unitaire comprenant rénovation du collecteur, injections de confortement et création de regards de visite déportés.

Les travaux comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution

- La construction des ouvrages: terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, regards de visite enterré, équipements, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné
- Les injections de sol nécessaires au confortement du terrain en place
- La réhabilitation par l'intérieur d'un tronçon du réseau existant
- Les travaux de pompage, barrage, mise au sec des réseaux existants connectés aux collecteurs du lieu de l'exécution des travaux

Montant initial du marché: 1 995 303.82 €HT soit 2 394 364.58 €TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché ainsi que d'acter la prolongation de la durée d'exécution des travaux de 17 semaines.

Montant de la modification / % du montant du marché : 43 381 € HT soit 52 057.20 € TTC représentant + 2.17% du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 2 038 684.82 € HT soit 2 446 421.78 € TTC

Département / Direction : **EPMD**

Modification n° 1 au marché M1865

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- Voirie réseaux divers**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché: 5 292 450.45 € HT soit 6 350 940.54 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 62 531.40 € HT soit 75 037.68 € TTC représentant +1.18% du montant initial

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 5 354 981.85 € HT soit 6 425 978.22 € TTC

Département / Direction : **SUTE – Energie**

Autorisation de signature d'une convention de délégation de paiement suite à la demande de la ville de Grand Quevilly, cocontractante du marché d'Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux avec la CRAM ; ce marché conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2016, met à la charge de la CRAM le paiement des charges relatives au Contrat.

La convention de délégation de paiement permettra à la CRAM de régler directement les factures de fourniture d'énergie.

Objet du marché : Achat de chaleur d'origine non fossile pour alimenter des chaufferies de Grand Quevilly entre la Ville de Grand Quevilly et le SMEDAR notifié le 18 octobre 2012 transféré à la Métropole Rouen Normandie

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

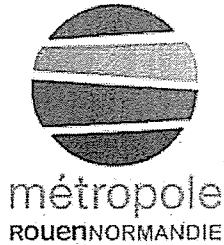
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4021
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2019_0080

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Frédéric SANCHEZ, Laurent BONNATERRE, David LAMIRAY et Cyrille MOREAU à Logroño, en Espagne, au festival d'architecture et d'art environnemental "Concéntrico"

La 5^{ème} édition du Festival « Concéntrico » de Logroño se déroulera du 26 avril au 1^{er} mai 2019. Ouvert à tous les citoyens et visiteurs, il propose de (re) découvrir les espaces d'intérêt du centre historique de la ville.

La Métropole Rouen Normandie est conviée par les organisateurs du Festival et les élus de la commune de Logroño à participer à cet événement.

Dans la perspective d'une future candidature de la Métropole Rouen Normandie au titre de Capitale Européenne de la Culture et dans une logique de coopération pour son rayonnement international, la Métropole développe un partenariat inédit.

Un travail de collaboration est lancé entre la biennale « La Forêt Monumentale », le festival international d'architecture et de design espagnol « Concéntrico » et la ville qui l'accueille Logroño. Ensemble ils porteront notamment un projet commun : l'installation d'une œuvre éphémère place Saint-Sever à Rouen.

Le nom du candidat retenu pour l'appel à projets de ce concours, lancé le 23 janvier 2019, sera annoncé lors de ce festival.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie va participer à ce voyage, accompagné d'élus métropolitains, du Directeur de l'école d'architecture de Normandie, du Président de la Maison de l'Architecture et de collaborateurs.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président et aux élus Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, David LAMIRAY, Vice-Président en charge de la Culture et Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge de la promotion du territoire et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration) ainsi que le transport.

Il convient également d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement pour les agents missionnés pour participer à ce déplacement. En effet, les agents des directions de la Communication, de la Culture et de l'Environnement travaillent depuis plus de 18 mois à la mise en place de cette collaboration internationale. Ce déplacement à Logroño permettra donc aux agents de la Direction de la Communication de développer et finaliser les termes du partenariat liant la

Métropole Rouen Normandie au festival espagnol. Il permettra également aux agents de la Direction de la Culture et de l'Environnement de travailler, s'inspirer et mettre en place des mécanismes de collaboration et d'échanges de savoir-faire dans leurs futurs projets.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 7 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, par décision du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018 a autorisé le partenariat pour les échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des architectes de la Rioja dans le cadre de la Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05,

- que la coopération envisagée porte notamment sur différents aspects :

- La valorisation de « La Forêt Monumentale » et la mise en avant de l'excellence des établissements d'enseignements supérieurs du territoire à l'occasion de la tenue du festival « Concentrico ». L'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie aura l'honneur d'être invitée par le festival espagnol pour réaliser une installation dans l'espace public de Logroño,

- L'échange de savoir-faire et de compétences de la ville de Logroño et de la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja pour organiser un concours international promouvant La Forêt Monumentale ayant pour thème la « Forêt »,

- que cette mission, confiée à l'équipe espagnole a été imaginée pour répondre à plusieurs objectifs :
 - Développer le rayonnement de « La Forêt Monumentale » en s'appuyant sur la renommée, les réseaux internationaux et l'excellence du Festival Concentrico,
 - Réaliser une installation artistique et architecturale en milieu urbain servant de totem à la « Forêt Monumentale » et faisant écho aux œuvres installées en forêt,
 - Evoquer à travers cette installation le patrimoine naturel et forestier du territoire en instaurant un dialogue avec le patrimoine bâti et l'architecture contemporaine,
 - Faire que les habitants et visiteurs portent un autre regard sur un quartier en pleine requalification et renouveau : le quartier Saint-Sever,
- que l'identité du lauréat de l'appel à candidatures sera annoncée lors de ce festival,
- que les échanges avec les-représentants de la commune de San Sébastian (Capitale Européenne de la Culture 2016), permettront de prendre la mesure d'un tel projet et d'alimenter la réflexion, préalablement au lancement de la démarche de construction, dans une perspective résolument normande, d'une candidature de Rouen et de sa métropole,
- que Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, Messieurs Cyrille MOREAU, Laurent BONNATERRE et David LAMIRAY et des agents métropolitains vont participer au festival Concentrico du 27 avril au 1^{er} mai 2019 à Logroño en Espagne et qu'ils pourront échanger avec les élus de la commune de Logroño mais aussi prendre la mesure et l'impact d'une telle manifestation sur une agglomération dynamique pour la préparation de la candidature de Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, Messieurs Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, David LAMIRAY, Vice-Président en charge de la Culture et Laurent BONNATERRE, Membre du bureau en charge de la promotion du territoire, pour leur participation au Festival Concentrico à Logroño en Espagne,
 - d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président et des élus métropolitains susvisés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement,
- et
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les agents participant à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0081-DE

Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4013
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2019_0081



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place de permanences à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Le site de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf nécessite une surveillance de travail de nuit de son incinérateur et de sa station, sans opération de maintenance ou d'exploitation.

Le travail de nuit consiste en un contrôle du bon fonctionnement de l'installation, par relèves de compteur sur le PC et sur site. Tout défaut constaté entraînera soit une mise en veille de l'installation jusqu'à l'arrivée de l'équipe du matin, soit l'intervention de l'équipe d'astreinte.

La réalisation de ces missions de nuit est à réaliser par un agent qui assure une permanence de nuit. La fréquence de la permanence, organisée sur une équipe de 6 agents, sera une toutes les six semaines.

La rémunération de la permanence s'effectuera conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence.

Les agents seront équipés de Protection Travailleur Isolé (PTI) ou Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI) lors de la réalisation des relèves. Ces dispositifs permettent de signaler la perte de verticalité d'un agent qui peut faire un malaise ou une chute et d'envoyer une alarme vers l'astreinte qui interviendra.

Le budget alloué à cette permanence a été provisionné lors du budget primitif 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux conditions de rémunérations des astreintes,

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf nécessite pour son bon fonctionnement une surveillance de nuit,
- que la surveillance de nuit peut être réalisée par un agent présent sur site dans le cadre d'une permanence,

Décide :

- d'adopter la mise en place d'une permanence de nuit pour assurer la surveillance de l'incinérateur et de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, rémunéré selon les indemnités fixées par l'arrêté du 16 avril 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la régie assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-B2019_0081-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4152
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2019_0082

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises de Cités Unies France pour le Mozambique - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature

Le cyclone Idai a balayé le sud-est de l'Afrique le 16 mars 2019, tuant plus de 1 000 personnes, faisant des centaines de milliers de déplacés, et laissant Beira, la ville côtière d'un demi-million d'habitants au Mozambique, presque totalement détruite. Le cyclone a ainsi poussé des tonnes de sable dans les rues de la ville de Beira, compliquant les efforts d'intervention d'urgence déjà entravés par un manque total d'électricité, de réseaux de télécommunication et d'eau courante. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) estime qu'au total 1,7 million de Mozambicains ont besoin d'aide.

Les autorités municipales de Beira reconnaissent qu'elles sont au cœur d'une catastrophe sans précédent et la ville mettra des années à se remettre de cette catastrophe naturelle. Le bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies a par ailleurs indiqué que la situation allait empirer après le passage de vagues de 8 mètres de haut à Beira.

Cités Unies France est une association qui fédère les collectivités territoriales françaises qui sont engagées à l'international. Elle intervient sur des situations d'urgence et de reconstruction, comme elle a pu le faire en 2016 à Haïti.

Cités Unies France a exprimé sa solidarité avec les habitants du Mozambique, avec la ville de Beira et avec l'Association Nationale des Autorités locales du Mozambique (ANAMM). Soutenue par l'organisation internationale des Cités et Gouvernements Locaux Unies (CGLU), elle a lancé un fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique.

Ce fonds de solidarité vise, dans la phase de réhabilitation qui suivra l'urgence humanitaire, au rétablissement des services publics locaux et à la reconstruction de la ville de Beira.

Le fonds de solidarité sera géré par le comité des donateurs qui supervisera le suivi des actions et projets engagés, conformément à la charte adoptée par le bureau exécutif de Cités Unies France. En tant que donatrice, la Métropole Rouen Normandie sera informée des projets qui seront retenus, de leur avancement et du bilan qui en résultera.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans cette démarche humanitaire en participant au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique et propose le versement d'une aide de 5 000 euros à Cités Unies France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L.1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées du Mozambique, et la ville de Beira, après le passage du cyclone Idai destructeur le 16 mars 2019,
- que Cités Unies France a lancé un appel aux dons et créé un fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique, visant à rétablir les services publics locaux et à reconstruire la ville de Beira,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite abonder ce fonds de 5 000 euros,

Décide :

- d'accorder une aide de 5 000 euros à Cités Unies France au titre du soutien à une action de solidarité internationale après les destructions du cyclone Idai qui touché le 16 mars 2019 le Mozambique et la ville de Beira, en participant au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique de Cités Unies France, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20 h, Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 39, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 19 h 08, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 16, M. FOUCAUD (Oissel), Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 30, M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-

Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19 h 30.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN, Mme BALLUET (Rouen) par M. ROBERT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LAMIRAY, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER à partir de 19 h 08, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme DEL SOLE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN, M. GUILLIOT (Ymare) par M. DUPRAY, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 50, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. MERABET (Elbeuf) par Mme TOUTAIN, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19 h 30, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme SANTO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos).

1 AVR. 2019



Réf dossier : 4073
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0083

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4040
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0084

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme de réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, quatre musées de la ville de Rouen et trois musées du Département de la Seine-Maritime ont été transférés à la Métropole Rouen Normandie. Ils sont venus rejoindre un huitième établissement, la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, déjà géré par la Métropole. Ainsi regroupés, ces huit musées forment la Réunion des Musées Métropolitains (RMM). Cette création répond à une volonté politique forte et porte des ambitions importantes pour les musées du territoire.

La réalisation d'un centre de conservation, au-delà d'une mise aux normes nécessaire, constitue un préalable indispensable à la réalisation de tout autre chantier d'amélioration de l'accueil du public et de la présentation des collections des musées de la RMM. Le projet muséal Beauvoisine est en particulier conditionné à l'aménagement de ce centre de conservation.

Afin d'accompagner le développement d'un pôle muséal fort et de rationaliser les conditions de conservation des collections, un projet de réserves mutualisées est donc programmé. La localisation retenue pour la mise en place de cet espace est le site du parc d'activités du Cailly, dans des bâtiments de la Métropole, à Déville-lès-Rouen. Ces réserves concerneront en priorité les collections des musées des Beaux-Arts, des Antiquités et du Muséum d'histoire naturelle, soit environ 910 000 objets.

Les musées de la RMM, labellisés « musées de France », sont des musées agréés par l'État, au sens de la loi du 4 janvier 2002.

Ils détiennent ainsi, au sens de cette loi, « (une) collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1.). Leur mission consiste notamment à assurer la conservation préventive de ces collections.

Les exigences, en la matière, se déclinent en termes de contrôle de l'hygrométrie, de la température et de la lumière. Mais aussi, des performances des mobiliers, de la régulation, de la gestion technique et des conditions de manipulation des collections. Les typologies des collections sont

extrêmement variées : organiques (bois, animaux naturalisés, herbiers, peintures, papier..) et inorganiques (métal, pierre, plâtre, calcaire, céramiques...). Ces collections sont également diverses dans leurs dimensions : éléments architecturaux importants, sculptures de grands formats, entomologie, malacologie, très petites pièces.

Par ailleurs, une logistique spécifique et une organisation adaptée à toutes les actions à mener au quotidien doivent être prévues. L'exploitation s'appuiera en effet sur l'intervention d'agents de la RMM et de prestataires (restaurateurs, photographes...). Le déplacement des œuvres et leur traitement (anoxie, mise en quarantaine...) doivent y être organisés de façon adaptée à tous les types de collections et à leurs dimensions. Les conditions de sûreté et de sécurité doivent répondre au cadre réglementaire. Par ailleurs, il est prévu d'y proposer une médiation au public, et donc des espaces adaptés, afin de permettre une meilleure compréhension des métiers liés à la conservation du patrimoine. Enfin, les locaux destinés au personnel doivent eux aussi répondre aux normes en vigueur.

Dans ce cadre, un marché de programmation visant à étudier les possibilités et conditions techniques d'implantation des réserves a été notifié le 1^{er} septembre 2017 au groupement Mikael Seban architecte / AE Rouault / Eco Programmation / IGCEB / C. du béton EURL.

Le déroulement de ces études, menées en collaboration avec les services utilisateurs, met en lumière la forte contrainte que fait peser sur le projet le dimensionnement des bâtiments d'accueil.

Il fait également apparaître la nécessité de prendre en considération les éléments actuels recensés et un futur accroissement des collections.

Le projet intègre par ailleurs un espace de régie et un espace de médiation permettant de partager avec le public le travail fait par les conservateurs sur les collections.

Les contraintes dimensionnelles et la nécessaire stabilité des conditions de température et d'hygrométrie relatives aux typologies d'éléments à stocker obligent à réhabiliter fortement le bâtiment existant en intégrant un objectif d'isolation thermique de niveau BBC rénovation.

Le coût global intègre également la remise en état partielle du bâtiment annexe (zone 2) afin de permettre la réalisation du chantier des collections, les travaux de sécurisation et d'entretien de patrimoine courant.

Par ailleurs, il convient de noter que sur les espaces du parc d'activités du Cailly, non impactés par ce projet, un programme immobilier à vocation économique est envisagé, une étude spécifique sera lancée, dès cette année, par les services de la Métropole.

A l'issue des études de programmation du centre de conservation, le montant total de l'opération joint à la présente délibération est évalué à 11 408 334 € HT (13 690 000 € TTC). Ce coût global reste très en deçà du coût d'une construction neuve.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 880 000 € HT (1 056 000 € TTC).

Ce montant prévisionnel implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée .

Au regard de la nature des travaux à réaliser et en application des articles 90 1 a) et 25 II 3° du décret du 25 mars 2016 (articles R 2172-2 1° et R 2124-3 3° du Code de la Commande Publique), la procédure retenue est une procédure avec négociation.

Dans le cadre du contrat de Métropole, ce projet est par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie.

Il fait partie des trois opérations retenues dans la fiche action 1.36 « RÉUNION DES MUSÉES MÉTROPOLITAINS - CRÉATION D'UN PÔLE MUSÉAL ».

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de la Région Normandie et d'autres cofinanceurs éventuels, le solde de l'opération restant à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'actualisation de la convention partenariale d'engagement 2014/2021 du Contrat de Métropole du 6 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de la mission de programmation l'estimation de la réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées a été établie pour un montant total de 11 408 334 € HT (13 690 000 € TTC),

- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 880 000 € HT (1 056 000 € TTC) et implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée,

- qu'au regard des travaux à réaliser et en application des articles 90 1 a) et 25 II 3° du décret du 25 mars 2016 (articles R 2172-2 1° et R 2124-3 3° du Code de la Commande Publique), la procédure retenue est une procédure avec négociation,

- que cette opération est susceptible de recevoir l'aide financière de la Région Normandie,

Décide :

- d'approuver le programme de réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées dans les conditions rappelées ci-dessus,

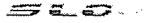
- d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation,

- d'habiliter le Président à signer le marché correspondant,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie et d'autres financeurs éventuels au taux le plus élevé, la Métropole s'engageant à assurer la charge du solde de l'opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et les recettes inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0084-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4039
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0085

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs des musées et de la patinoire - Avenant n° 1 : autorisation de signature

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le Musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département à la Métropole.

A la suite de la délibération du Conseil du 12 mars 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018, une convention de gestion portant sur l'intégralité du site a été passée avec la Ville.

Le souhait mutuel de faire évoluer ce cadre conventionnel rend opportun l'intégration des dispositions et des charges liées à l'entretien du bâtiment de la patinoire dans le cadre utilisé pour l'entretien des musées.

Il est donc proposé d'étendre à la patinoire olympique de l'Ile Lacroix, à compter du 16 mai 2019, le dispositif conventionnel visant les musées et passé sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT.

Les conditions d'exercice de la convention ainsi renouvelée sont détaillées dans le projet de convention modifié joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 17 décembre 2018 , le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de la signature avec la Ville de Rouen de la convention de gestion portant sur l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les musées transférés de la Ville à la Métropole, ainsi que sur le Musée des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes transférés du Département à la Métropole,

- que le souhait mutuel de faire évoluer le cadre conventionnel de gestion de la patinoire initialement conclu avec la Ville de Rouen et arrivant à échéance, rend opportun l'intégration des dispositions et des charges liées à l'entretien du bâtiment de la patinoire dans le cadre utilisé pour l'entretien des musées à compter du 16 mai 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention modifiée,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Ville de Rouen jointe à la présente délibération et relative à l'entretien et aux travaux neufs sur les musées et la patinoire olympique de l'Ile Lacroix.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4035
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2019_0086

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Île Lacroix à Rouen.

La patinoire, objet du transfert, est intégrée au centre sportif Guy Boissière, qui inclut également une piscine olympique. Le fonctionnement de ces équipements étant étroitement imbriqué, la Ville de Rouen apparaît à ce stade, la mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité du service aux usagers de la patinoire dans l'attente de l'intervention d'une décision conjointe telle que prévue par les dispositions précitées.

Dans ce cadre, les dispositions de l'article L 5215-27 du CGCT prévoient que la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Sur le fondement de ces dispositions, applicables à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, une convention de gestion, relative à la gestion des services et personnels et à la gestion patrimoniale de l'équipement, a été conclue avec la ville de Rouen le 16 mai 2018, avec effet à compter de cette date.

Cette convention prenant fin le 15 mai 2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 relative à la gestion des services et personnels. La gestion patrimoniale de l'équipement fera l'objet d'une convention spécifique commune à plusieurs équipements métropolitains.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de gestion jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 déclarant la patinoire olympique de l'île Lacroix d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de la patinoire olympique de l'île Lacroix à compter du 16 mai 2018,
- que la Métropole peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion d'un équipement relevant de ses attributions à une commune membre,
- qu'une convention de gestion relative à la gestion des services et personnels et à la gestion patrimoniale de l'équipement, a été conclue avec la ville de Rouen le 16 mai 2018, avec effet à compter de cette date,
- que cette convention prenant fin le 15 mai 2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 relative à la gestion des services et personnels,

Décide :

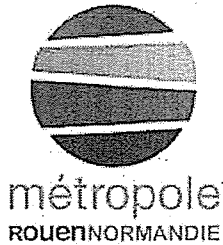
- d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR 2019

Réf dossier : 3987

N° ordre de passage : 5

N° annuel : C2019_0087

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Contrat de délégation de service public 2012-2018 - Biens de reprise - Convention à intervenir avec la société SNC Sports en Seine : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA (devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016) dès la signature de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la CREA.

Le contrat a fait l'objet de deux avenants relatifs aux modalités d'exécution financière de la délégation.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger le contrat de délégation de service public pour une année supplémentaire.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de régler le sort des biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 41 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur les biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat.

C'est pourquoi il vous est proposé, conformément à la convention jointe à la présente délibération, de racheter au délégataire les biens suivants :

- un ensemble de dalles agglomérées de 19 mm permettant de réaliser un court de tennis dans la salle 6 000 : ce bien a été acquis en 2016 et est utilisé en particulier pour l'Open de Tennis de Rouen qui a lieu tous les ans,
- un ensemble de 4 switchs Netgear acquis en 2016 afin de développer le réseau internet filaire du Kindarena et répondre ainsi au mieux aux impératifs des grands événements sportifs internationaux,
- ainsi que les autres biens suivants : un ordinateur Optiplex 3, une imprimante HP, un amplificateur GSM, 2 téléviseurs LED, un perforateur et une boulonneuse.

L'acquisition de ces biens représente un montant total de 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC.

Le contrat de délégation de service public ayant été prolongé d'un an, cette nouvelle délibération abroge la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 qui avait prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 ayant prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 prolongeant d'un an le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 16 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena a été confiée à la société VEGA, devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016, par voie de délégation de service public du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,

- que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,

- qu'en fin de contrat, et conformément à l'article 41 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et travaux d'aménagement réalisés par le délégataire pour le compte de l'autorité délégante, si cette dernière les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,

- que ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens amortissables,

- que, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont initialement entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise à la date du 30 juin 2019, liste qui a été validée en séance du Conseil du 18 décembre 2017,

- que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports a par la suite été prolongé d'un an par délibération du Conseil du 14 mai 2018,

- qu'il y a lieu dans ces conditions de redéfinir la liste des biens de reprise à la nouvelle date d'échéance du contrat de délégation de service public,

- que la Métropole estime les biens suivants utiles à la poursuite de l'exploitation : dalles agglomérées de 19 mm permettant la réalisation d'un court de tennis et ensemble de 4 switchs Netgear permettant l'optimisation du réseau internet filaire du Kindarena, ainsi que les autres biens

suivants : un ordinateur Optiplex 3, une imprimante HP, un amplificateur GSM, 2 téléviseurs LED, un perforateur et une boulonneuse,

- que le coût total de ce rachat s'élève à de 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 ayant initialement prévu la liste des biens de reprise à la date du 30 juin 2018,

- d'approuver la qualification de la nouvelle liste des biens en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,


- de fixer l'indemnité de rachat à 18 940,28 € HT, soit 22 728,33 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0087-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 4038

N° ordre de passage : 6

N° annuel : C2019_0088

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Traitement de concession à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Le parc d'activité des Coutures s'inscrit dans les objectifs de développement économique de la Métropole Rouen Normandie, pour l'attractivité de la boucle d'Elbeuf et notamment à proximité directe de l'usine Renault Cléon et des ZAE Moulin I, II, III et IV.

La Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE Les Coutures à Cléon, sur un terrain boisé d'une superficie totale de 12,8 hectares, apte à accueillir, dont sur les 8,9 hectares cessibles, des activités tertiaires et de service, des activités mixtes artisanat et de petites industries non-nuisantes à hauteur de 110 020 m² de surface de plancher.

Par délibération en date du 12 février 2018, la Métropole a approuvé la création de la ZAC des Coutures.

Le projet d'aménagement prévoit la création de 15 lots constructibles, de 4 000 à 7 900 m² chacun, desservis par une voirie interne centrale qui se connecte à la RN7 au nord et à l'ouest, une labellisation de type HQE, une gestion durable des eaux pluviales, la conservation de plots boisés, le maintien d'une parcelle boisée de 15 900 m².

Cette opération sera réalisée par le biais d'un permis d'aménager.

La Métropole a souhaité réaliser par anticipation le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC.

Le Métropole doit faire valider par la DDTM/DREAL un site de compensation biodiversité qui permettra de déclencher la procédure de défrichement.

Le Métropole doit faire valider par la DDTM/DREA un site de reboisement, sous 5 ans après quoi une soulte, dont le montant n'est pas mentionné au présent budget, sera à verser en compensation.

Pour conduire la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques éventuelles, dépôt du permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux, commercialisation), il est proposé de signer un traité de concession de gré à gré avec Rouen Normandie Aménagement, qui en

tant que SPL peut fournir ces prestations.

Les risques liés aux trois aléas mentionnés ci-dessus sont identifiés dans le traité et pourront, le cas échéant, amener la collectivité concédante et le concessionnaire à revoir les conditions du traité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération comprend les postes suivants :

Dépenses :		5 909 311 euros HT
Acquisitions foncières	601 479 euros HT	
Etudes		440 323 euros HT
Honoraires sur travaux		206 000 euros HT
Travaux		3 690 183 euros HT
Frais divers de gestion		64 200 euros HT
Frais société et financiers	469 726 euros HT	
Fonds de concours		437 400 euros HT
Recettes		5 909 311 euros HT
Cessions foncières	3 465 150 euros HT	
Subventions		1 070 161 euros HT
Participation de la collectivité		1 374 000 euros HT

Le traité de concession soumis à votre approbation a pour objet de définir le contenu des missions et les modalités d'exécution à effectuer par la SPL RNA pour la rémunération et les frais société et financiers qui s'élèvent à 469 726 euros HT.

En matière de financement, une avance de trésorerie sera mise en place pour un montant total de 1 000 000 € mobilisable en 2020, et remboursable à partir de 2022 et jusqu'en 2030, à raison de 110 000 € sur les 8 premières annuités et 120 000 € pour le solde. A cet effet, une convention d'avance de trésorerie a été établie, qu'il vous est proposé d'approuver.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce traité de concession et de la convention d'avance afférente, et d'approuver le montant de la participation de la Métropole à l'opération qui s'élève à 1 374 000 HT au total, dont 400 000 euros HT au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 qui prévoit la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu de Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L-300-4, L 300-5 et L 300-5-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE Les Coutures à Cléon par approbation de la création de ZAC,
- que la Métropole souhaite faire défricher la zone pour la dédier à l'accueil, sur les 8,9 hectares cessibles incluant 15 parcelles de 4 000 à 7 900 m², des activités tertiaires et de service, des activités mixtes artisanat et de petites industries non-nuisantes à hauteur de 110 020 m² de surface de plancher,
- que l'aménagement de cette zone peut être confié par la Métropole à la SPL RNA dans le cadre d'un traité de concession publique d'aménagement négocié de gré à gré,

Décide (Contre : 8 voix) :

- d'approuver les termes du traité de concession relatif au projet d'aménagement de la future ZAE des Coutures ci-annexé,
- d'approuver la convention d'avance relative à ce projet d'aménagement d'un montant de 1 000 000 €,
- d'approuver le montant de la participation de la collectivité à 1 374 000 € HT dont 400 000 € HT pour l'année 2019,

et

- d'habiliter le président à signer le traité de concession et la convention d'avance à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

SLO

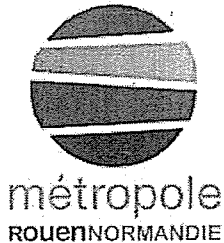
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0088-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR 2019

Réf dossier : 4003
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0089

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Vie étudiante - Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires Normandie (CROUS) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole

Par courrier en date du 9 janvier 2019, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie (CROUS) nous informait du renouvellement de nos représentants au sein de leur Conseil d'Administration.

Le CROUS assure les prestations et services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants.

L'article R 822-10 du code de l'Éducation prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article R 822-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel du CROUS du 28 décembre 2018 saisissant l'association des Maires de France 76 appeler à proposer au recteur des représentants au Conseil d'Administration,

Vu la lettre du Recteur de Région académique en date du 9 janvier 2019 appelant des représentants de la Métropole à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite au renouvellement des représentants au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole, conformément au décret relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

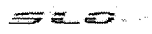
et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
- Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Madame Charlotte GOUJON (suppléant).

Conseil d'administration du CROUS Normandie

Sont élues :

- Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Madame Charlotte GOUJON (suppléant).

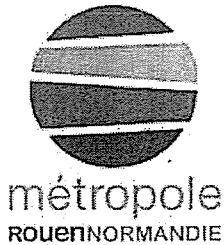
Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0089-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

5 AVR. 2019

Réf dossier : 4029
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0090

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Avenant n° 1 au protocole d'accord du 28 novembre 2014 : autorisation de signature

Un protocole d'accord signé le 28 novembre 2014, a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant.

A fin 2018, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de :

- Typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord :

44 % : bénéficiaires du RSA

59,7 % : femmes

59,5 % : demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois)

38,7 % : demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois et +)

23 % : jeunes de -26 ans

29 % : résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

- Résultats obtenus :

À fin 2018, le taux d'insertion global atteint est de 45 % sans neutralisation des sorties liées à des événements non imputables au PLIE (décès, incarcération, déménagement hors territoire du PLIE, problèmes de santé) pour un objectif à fin 2020 de 50 %.

Le nombre cumulé de personnes accompagnées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 est proche de 2 263 pour un objectif de 2 150.

Compte tenu des effets observés, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé, lors du comité de pilotage du 10 octobre 2018, de poursuivre l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet, outre la prise en compte de modifications organisationnelles, de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la période 2019/2020 en ce qui concerne les

objectifs d'accompagnement. Le nombre de nouvelles personnes à accompagner est fixé à 160 (dont 70 bénéficiaires du RSA), en plus des personnes en parcours au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'avenant vient préciser les modalités de fonctionnement de la commission d'intégration et de suivi des parcours, co-présidée par Pôle Emploi et du Département de Seine-Maritime.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé, qui est sans incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les termes du protocole d'accord initial,

Vu le protocole d'accord signé le 28 novembre 2014 cadrant les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et ayant décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un protocole d'accord, signé le 28 novembre 2014 a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2014/2020 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

- qu'à fin 2018, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord et de résultat de sorties « positives » (45 % des sorties),

- que, lors du comité de pilotage du 10 octobre 2018, l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé de poursuivre l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

- que le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la

période 2019 / 2020,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord du PLIE signé le 28 novembre 2014 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 3997

N° ordre de passage : 9

N° annuel : C2019_0091

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Tarifs des aires de stationnement et de services pour camping-cars pendant l'Armada : approbation des tarifs

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de contribuer à l'organisation de l'Armada, qui constitue un événement majeur pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Lors de la précédente édition, 19 % des visiteurs en séjour avaient choisi le camping-car comme mode d'hébergement. Il s'agissait du troisième type de séjour le plus sollicité, derrière l'hébergement non marchand pour 30 % (en famille, chez des amis) et l'hôtel pour 25 %. Un dispositif de stationnement spécifique avait été mis en place mais n'avait pas permis de répondre à toutes les demandes. Il faut à nouveau s'attendre pour l'Armada 2019 à un afflux important de camping-caristes, d'autant plus que cette pratique touristique a continué à se développer ces dernières années.

Afin de répondre aux besoins de cette clientèle, la Métropole ouvrira temporairement deux aires de stationnement d'environ 200 emplacements chacune. Elles seront situées à Rouen – rue de Repainville et à Amfreville-la-Mivoie (terrain dit Eauplet - Val Lescure, propriété de la Métropole, ancien site Longométhal). Ces aires de stationnement seront équipées de tous les services nécessaires : vidanges - eau - électricité - accueil 24 h / 24. Encadrer la venue des camping-caristes semble en effet nécessaire pour leur garantir un séjour agréable, et pour éviter d'éventuels débordements (en particulier les vidanges sauvages).

Les aires de stationnement seront ouvertes du 4 au 18 juin.

Compte-tenu du niveau de services qui sera offert, il vous est proposé de retenir un tarif de 11 € pour 24 h, incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services. Ce tarif a été établi sur la base d'un benchmarking de plusieurs aires sécurisées pour camping-cars, dont la moyenne est de 11 euros.

La réservation d'emplacements sera soumise à certaines conditions : à partir de 3 nuits, un versement d'arrhes non remboursables devra être effectué conformément au tableau ci-annexé. Les réservations inférieures à 3 nuits seront réglées en totalité lors de la demande de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 confiant aux intercommunalités les compétences Zones d'activité touristique et promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les camping-caristes constituent traditionnellement une clientèle nombreuse lors des Armadas,
- qu'un afflux important de camping-cars est attendu pour l'édition 2019,
- qu'il convient de leur proposer des aires de stationnement et de services de bonne qualité,

Décide :

- d'approuver l'application d'un tarif de 11 € par 24 h incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services sur les deux sites qui seront ouverts.
- d'approuver le tableau des arrhes ci-annexé, applicable pour les réservations à partir de 3 nuits.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-C2019_0091-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4027
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0092

Affiché le :

- 8 AVR. 2019

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Urbanisme et habitat - - Avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté

Rappel du contexte : présentation, organisation et élaboration du document

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixés par la Région à moyen et long terme dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire (équilibre et égalité des territoires, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique et pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, implantation des infrastructures d'intérêt régional). Ce schéma, élaboré sur l'ensemble du périmètre de la Normandie réunie, est intégrateur et transversal dans la mesure où il intègre dans un unique document des schémas régionaux sectoriels préexistants (SRCE, SRCAE, SRIT, SRI, PRPGD...).

Le SRADDET comprend :

- Un **rapport** qui fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent ;
- Un **fascicule des règles**, organisé en chapitres thématiques, définissant les règles générales (prescriptives), accompagnées des modalités de mise en œuvre et des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de ces règles ;
- Une **carte** synthétique qui illustre les objectifs du schéma ;
- Des **annexes** qui comportent notamment le rapport sur les incidences environnementales, l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique de la trame verte et bleue.

Le SRADDET s'insère dans un ensemble réglementaire existant et peut énoncer des règles qui vont s'imposer à des documents de rang inférieur, sans toutefois méconnaître les compétences de l'État et des collectivités territoriales, et en respectant le principe de subsidiarité afin que les décisions relatives à l'action publique soient prises à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente. La loi

prévoit en outre que les règles du SRADDET « ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente. » (L4251-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) devront prendre en compte les objectifs énoncés dans le rapport du SRADDET, et devront être compatibles avec les règles définies dans le fascicule des règles, lors de leur prochaine révision.

Conformément à la loi, le SRADDET a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. A ce titre, la Métropole a été associée à l'élaboration du document à travers sa participation aux débats au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et aux ateliers de concertation organisés par la Région en février et juin 2017 et en juillet 2018. La Métropole a également contribué aux réflexions de la Région via deux contributions de l'AURBSE (Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure) transmises à la Région, l'une sur « l'expression des enjeux du bassin de vie de Rouen pour l'élaboration du futur SRADDET Normand » (décembre 2017), l'autre sur « l'apport de l'agence d'urbanisme de Rouen au futur SRADDET Normand au regard des documents de planification des territoires adhérents » (juin 2018). La Métropole Rouen Normandie a également contribué au SRADDET via sa participation au Comité Régional de Biodiversité du 30 mai 2018.

Cependant, il est à souligner que le fascicule des règles, qui est le document prescriptif avec lequel les SCOT, PDU et PCAET doivent être compatibles, n'a été transmis aux EPCI qu'une fois le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional. Au-delà des différents ateliers organisés par la Région sur la définition des enjeux et grands objectifs du SRADDET, qui ont été certes constructifs, la Métropole regrette que les collectivités qui portent des SCOT, PLU, PDU et PCAET, n'aient pas été davantage associés à la rédaction de ces règles, comme cela l'avait été pourtant annoncé par la Région en juillet 2018, dans une réelle logique de concertation et co-construction avec les EPCI qui seront en charge de traduire le SRADDET dans leurs documents par la suite.

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2018. Conformément à l'article L.4251-6 du Code général des collectivités territoriales, et avant de soumettre le projet SRADDET à enquête publique, la Région Normandie soumet ce projet pour avis aux personnes publiques associées, dont la Métropole Rouen Normandie. Les avis émis sur le projet de SRADDET seront joints au dossier d'enquête publique. Le projet de SRADDET pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte éventuellement de ces avis et des observations de la commission d'enquête, avant d'être adopté par la Région d'ici la fin de l'année 2019.

Observations de la Métropole sur le contenu du document

Le rapport du SRADDET définit 74 objectifs qui concernent l'ensemble des thématiques que le SRADDET doit traiter. La Métropole Rouen Normandie partage, de manière générale, ces grands objectifs du SRADDET, qui sont assez consensuels et déjà en grande partie traduits et mis en œuvre

dans les documents de planification et les politiques sectorielles mises en place par la Métropole à ce jour.

Dans ce rapport, le SRADDET identifie des « territoires aux enjeux spécifiques » (5), pour lesquels le SRADDET, en raison de leurs contraintes et enjeux particuliers, pourrait énoncer des règles spécifiques. La Métropole Rouen Normandie est concernée par trois types de spécificités territoriales ainsi recensées : le système métropolitain (composé des agglomérations de Rouen, Caen et le Havre), la Vallée de la Seine et partiellement le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Toutefois, si certains objectifs sont définis pour ces territoires à enjeux, aucune règle n'est spécifiquement édictée pour le système métropolitain, et la Vallée de la Seine dans le fascicule des règles, le document précisant en effet qu'une telle approche est « difficile pour une première version du SRADDET ».

C'est néanmoins dans cette première segmentation qu'apparaît la réserve de fond la plus importante de notre Métropole. En effet, à de nombreuses reprises, le document se concentre sur la nécessité de constituer un « véritable système métropolitain régional » (objectif 7) à partir du tripôle « Caen-Rouen-Le Havre ». Si la Métropole ne méconnaît pas les potentialités de la coopération réelle des trois grandes agglomérations normandes sur de nombreux sujets, coopération à laquelle elle contribue d'ailleurs fortement, par exemple pour les projets culturels ou économiques, elle souligne toutefois :

- que cette vision est encore artificielle dans la vie quotidienne et concrète de nombreux de nos concitoyens aujourd'hui (mobilités, vie professionnelle, vie culturelle ...),
- que le fait métropolitain en Normandie ne peut se réduire à la seule complémentarité entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que le fait de disposer sur le territoire de la région Normandie de la 9ème Métropole de France, reconnue par la loi MAPTAM, est une chance,
- que chacune des grandes agglomérations normandes porte des dynamiques et des polarités propres sur lesquelles elles travaillent à l'échelle de leur bassin de vie avec la Région pour assurer rayonnement et croissance.

A ce titre, notre Métropole considère comme pertinents les éléments sur l'innovation publique (objectif 59) visant à combiner les différentes approches (EPCI, bassins de vie, bassins versants ...) pour une gouvernance plus efficace.

Elle s'interroge sur ce que le SRADDET entend par « fonctions de Métropole » (« Si aucune de ces agglomérations n'est en capacité à elle-seule d'assumer les fonctions de Métropole, leur mise en synergie permet en revanche de constituer un pôle métropolitain normand de premier ordre ») et considère que l'ensemble de ce passage devra être retiré, la création d'un « pôle métropolitain » ne relevant pas de la compétence de la Région.

Elle demande le retrait de la phrase suivante, qui est inexacte : « Malgré l'extension de leurs périmètres dans le cadre de pôles métropolitains, aucune des trois grandes agglomérations normandes ne dispose aujourd'hui de la taille et des fonctionnalités suffisantes pour rivaliser avec les autres métropoles régionales » (p 74). En effet, un « pôle métropolitain » ne constitue en aucune manière une modification de périmètre des EPCI visés et la Métropole Rouen Normandie est bien la

9ème métropole de France parmi les 22. La Métropole n'identifie pas les raisons qui conduisent la Région à minimiser le poids économique et démographique de sa première et principale agglomération.

D'une manière plus générale, le rapport gagnerait en lisibilité dans sa capacité à faire un lien plus compréhensible entre contexte, objectifs, sous-objectifs et règles afin de mieux comprendre les orientations stratégiques et leurs hiérarchisations dans l'espace et dans le temps. Une synthèse par thématique serait de nature à faciliter cette lisibilité, au-delà de la carte de synthèse des objectifs du SRADDET.

Pour certaines thématiques, bien que les objectifs généraux soient globalement partagés, ils constituent pour la plupart des grands principes mais ne permettent pas toujours d'appréhender la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle régionale proposée par le SRADDET, celle-ci n'étant pas territorialisée : c'est le cas par exemple pour le maillage logistique ou le maillage commercial, qui ne sont pas définis dans le SRADDET. Le projet de SRADDET fait en effet référence à de nombreux documents annexes, censés être intégrés à ce schéma, afin de concrétiser, territorialiser voire opérationnaliser les enjeux identifiés dans le rapport (Schéma Régional d'Intermodalité, Schéma logistique, Cartographie des itinéraires d'intérêt régional, Plan de transport Ferroviaire, Plan de transport routier, Cartes stratégiques Air...). Si ces schémas n'ont pu être intégrés au SRADDET, il conviendrait a minima, dans un souci de lisibilité et de visibilité stratégique, de préciser la teneur, la portée, l'articulation et les modalités d'élaboration de chacun de ces documents annexes.

Le fascicule des règles définit 42 règles qui se rapportent à certains objectifs du rapport, tous les objectifs ne pouvant être traduits en règles.

Plusieurs remarques d'ordre général sont émises sur ce fascicule :

- La rédaction des règles et plus particulièrement des chapitres « modalités de mise en œuvre » ne permet pas aisément de déterminer ce qui est réellement opposable. Les modalités de mise en œuvre sont-elles opposables au même titre que l'intitulé de la règle ? Ou s'agit-il d'exemples illustrant les manières dont les documents cibles peuvent mettre en œuvre la règle ? L'article R.4251-8 du CGCT indique en effet que « l'énoncé d'une règle peut être assorti, à titre de compléments dépourvus de tout caractère contraignant, de documents graphiques ; de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional » et que « le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ». Dans ce contexte, il conviendrait de préciser quelle est la valeur juridique des « modalités de mise en œuvre » précisées dans le fascicule.
- La formulation de certaines règles et de certaines modalités de mise en œuvre de ces règles est très hétérogène : elle va de l'interdiction à l'incitation. La question de l'analyse de la compatibilité des SCOT, PDU, PCAET avec ces règles peut être posée pour un certain nombre de règles très générales, et pour d'autres à l'inverse beaucoup plus précises et chiffrées (exemple sur la consommation foncière).
- Certaines règles énoncées dans le SRADDET constituent déjà des obligations réglementaires (exemple p.13 du document : « conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux

visant à limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques » : les PLU(i) ont déjà pour obligation de mener de telles analyses des capacités foncières en densification afin de définir des objectifs de limitation de la consommation foncière).

- A l'inverse, un certain nombre de règles implique, via les modalités de mise en œuvre qui sont proposées, la mise en place d'observatoires (exemple : observatoire foncier), la réalisation d'études et d'analyses supplémentaires (exemples : diagnostics agricoles et études sur le potentiel agronomique des sols, diagnostic des milieux humides, étude de faisabilité de mise en place de chartes du commerce), et la réalisation de plans ou schémas (exemples : schéma d'urbanisme commercial, schéma de développement économique et d'accueil des entreprises, plan des paysages, etc), qui viendraient s'ajouter aux dispositions réglementaires en vigueur pour l'élaboration des SCOT et des PLU notamment. Il conviendrait de préciser si la réalisation de ces études, plans et schémas a un caractère obligatoire.
- Certaines règles, et plus précisément certaines modalités de mise en œuvre, ne trouvent pas de fondement juridique (exemple de la règle p.30 sur les clauses de mixité générationnelle : ces clauses ne sont pas encadrées réglementairement, ni le PLH ni le PLU ne peuvent les imposer) et/ou ne sont, a priori, pas du ressort du SRADDET (exemple d'une modalité de mise en œuvre p.39 visant à « souscrire à un abonnement qui propose de l'énergie verte comme Enercop, Direct Energie, ENGIE, Planète oui, etc... »).
- Aussi, certaines modalités de mise en œuvre des règles ne sont pas en adéquation avec le rôle et le cadre juridique des documents cibles, notamment des SCOT et PLU. Ces documents sont identifiés comme documents cibles pour traduire une très grande partie des objectifs, mais certains objectifs ne peuvent pas être mis en œuvre dans ces documents, dont les rôles respectifs sont bien définis réglementairement (exemple d'une modalité de mise en œuvre p.53 : « établir un diagnostic territorial et définir un programme de travaux de restauration de ces milieux humides » : les PLU(i) étant identifiés comme documents cibles principaux, cette modalité ne paraît pas adaptée car il n'est pas du ressort du PLU de définir un programme de travaux).
- L'horizon temporel pour atteindre l'objectif fixé, précisé pour chacune des règles, est souvent peu réaliste compte tenu de la mise en œuvre de ces règles dans des documents de planification (notamment SCOT et PLU) qui sont élaborés sur plusieurs années et se mettent en œuvre sur des temps longs. Les SCOT sont des documents qui définissent des orientations sur 15-20 ans minimum (parfois plus), alors que le SRADDET fixe la plupart de ses objectifs à 10 ans (horizon 2030). Sachant qu'un SCOT doit seulement se mettre en compatibilité avec le SRADDET à sa prochaine révision, que le temps moyen d'élaboration d'un SCOT en France est de presque 9 ans, et que les objectifs du SCOT doivent ensuite être traduits dans les PLU(i) qui s'élaborent également sur plusieurs années, les règles du SRADDET vont difficilement être mises en œuvre dans les SCOT et les PLU(i) à cet horizon 2030.
- Les modalités de suivi de l'application des règles et de l'évaluation de leurs incidences sont souvent trop générales pour permettre une appropriation collective de la stratégie régionale.

Au-delà de ces remarques d'ordre général, le document annexé à la présente délibération détaille les remarques de la Métropole sur le projet de SRADDET par grandes thématiques.

Enfin, compte-tenu des différents points soulevés concernant la difficulté d'interprétation et de mise en œuvre de certaines règles, il paraît nécessaire que la Région précise la manière dont elle va accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET, dans leurs documents d'urbanisme notamment, une fois que le document sera adopté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration du SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de SRADDET,

Vu le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional de Normandie le 17 décembre 2018,

Vu le courrier de la Région Normandie reçu le 22 janvier 2019 invitant la Métropole Rouen Normandie à prononcer un avis sur le projet de SRADDET arrêté dans un délai de trois mois,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a été associée à l'élaboration du SRADDET,
- que le projet de SRADDET propose des grands objectifs qui sont globalement partagés par la Métropole,
- que le projet de SRADDET fixe des règles qui sont déjà en partie mises en œuvre par la Métropole dans ses documents d'urbanisme et/ou PCAET,

Décide (Abstention : 40 voix) :

- de demander le retrait du SRADDET des phrases suivantes :

- « Malgré l'extension de leurs périmètres dans le cadre de pôles métropolitains, aucune des trois grandes agglomérations normandes ne dispose aujourd'hui de la taille et des fonctionnalités suffisantes pour rivaliser avec les autres métropoles régionales » (p. 74 du rapport) ;

- « Si aucune de ces agglomérations n'est en capacité à elle-seule d'assumer les fonctions de Métropole, leur mise en synergie permet en revanche de constituer un pôle métropolitain normand de premier ordre » (p.73 du rapport) ;

- de formuler, sous cette double réserve, un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des remarques formulées dans le document annexé à la présente délibération, et notamment :

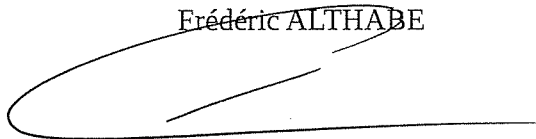
- Revisiter les différents horizons temporels d'atteinte des objectifs afin de les rendre réalistes (sans que cela ne leur fasse perdre leur ambition) et compatibles avec les calendriers d'élaboration des documents qui doivent les décliner ;
- Supprimer la règle visant que les SCOT et PLU devront prévoir que les nouveaux espaces imperméabilisés doivent être compensés à 150% par de la désimperméabilisation de surfaces déjà imperméabilisées compte-tenu du caractère inopérant des SCOT et surtout des PLUi pour ce faire ; poser en revanche une orientation stratégique claire et forte ;
- Préciser les périodes de référence, données source et méthodes pour ce qui concerne la règle visant à favoriser la réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que les territoires et vocation ciblées par cet objectif ;
- Définir en matière d'habitat des dispositifs permettant de résorber la vacance du parc de logement privé existant et lui rendre de l'attractivité. Cela contribuera à travailler à une économie d'usage des ressources naturelles (espaces naturels et matériaux de construction) ;
- Préciser la teneur, la portée, l'articulation et les modalités d'élaboration des différents documents que le SRADDET mentionne sans les intégrer (schéma logistique, schéma régional d'intermodalité, etc) ;
- Valoriser le lien entre enseignement-recherche-développement et mobilité, notamment à travers les expérimentations autour du véhicule autonome, afin de positionner la Normandie comme un territoire d'excellence autour des mobilités du futur ;
- Valoriser l'existence de l'association des « Aéroports de Normandie » dans le cadre de la stratégie régionale aéroportuaire ;
- Revoir à la hausse les objectifs relatifs à la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Région ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement adaptées pour atteindre l'objectif ambitieux que le SRADDET fixe en matière de rénovation énergétique des logements (2,3 % du parc) et

inclure les bâtiments d'activités dans cet objectif.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Althabe', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

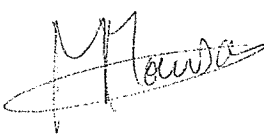
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
5 AVRIL 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Avis de la Métropole sur le projet de SRADDET arrêté	Délibération C2019_0092 – du 1 ^{er} avril 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :	
métropole ROUENNORMANDIE	

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
BUREAU DU COURRIER
08 AVR. 2019
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0093-DE

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4032
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2019_0093

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Arrêt du Projet

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat a été suivie par un comité de pilotage composé des communes de la Métropole, des services de l'État et de personnalités associées, notamment l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute Normandie, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, l'Établissement Public Foncier de Normandie, des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du logement ainsi que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition

de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :

2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

Secteurs de l'armature urbaine (SCOT)	Objectifs de production
Coeurs d'agglomérations	35 %
Espaces urbains	55 %
Pôles de vie	4 %
Bourgs et Villages	6 %

Total	100 %
-------	-------

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accèsion à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)	Objectifs de production
Si taux de logements sociaux > à 35 %	20 %
Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %	30 %
Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %	35 %
Si taux de logements < 20 %	Obligations SRU
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	10 %

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

	Taux de PLAI à réaliser
Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)	10%
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	20 %
Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)	30 %
Rouen	30%
Communes en rattrapage / Loi SRU	40 %

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au coeur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc

privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans les cadre du budget de la Métropole.

Le budget prévisionnel du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de ses crédits propres est de 36M€ sur 6 ans, dont :

- 15 M€ pour la réhabilitation du parc social
- 12 M€ pour la réhabilitation du parc privé
- 3 M€ pour les aides à l'accession sociale
- 6 M€ pour les aides au foncier.

Les modalités d'attribution des aides financières dédiées aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat seront définies soit dans le règlement d'aides soit dans des conventions avec les partenaires et seront proposées ultérieurement à la validation du conseil.

Les aides dédiées aux différentes actions seront attribuées dans le respect du règlement et des conventions et dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat comme prévu dans la réglementation,
- que le diagnostic présenté au comité de pilotage du 2 février 2018 a permis de déterminer les

enjeux du territoire au regard de l'évaluation des politiques habitat antérieures, de l'actualisation des dynamiques territoriales et des évolutions récentes,

- que les orientations présentées au comité de pilotage du 11 juin 2018 définissent pour six ans les grands axes de la politique métropolitaine en matière d'habitat

- que le programme d'actions validé par le comité de pilotage du 8 octobre 2018 décline les actions dans lesquelles la Métropole compte s'investir en lien avec ses partenaires,

Décide (Contre : 10 voix, Abstention : 3 voix) :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat constitué de ses trois documents : le Diagnostic, les Orientations et le Programme d'Actions composé d'actions thématiques et de fiches communales,

Précise :


- que le projet de Programme Local de l'Habitat sera ensuite transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis,

- que, au vu de ces avis, le Conseil délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'État. Celui-ci devra le soumettre pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

- que le Conseil adoptera ensuite le Programme Local de l'Habitat,

et

- que le Programme Local de l'Habitat sera accompagné d'un règlement d'aides qui sera soumis au vote du Conseil.


Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0093-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0094-DE

Affiché le :

- 6 AVR. 2019



Réf dossier : 4034
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2019_0094

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole "Rouen Habitat" : modification - Remplacement d'une personne qualifiée au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales

Le 12 décembre 2016, dans le cadre du rattachement de l'office public Rouen Habitat à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation de 9 personnes qualifiées au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales.

Par courrier au Président du Conseil d'Administration de Rouen Habitat en date du 30 novembre 2018, Monsieur José ESCALANTE a fait part de sa démission de son poste d'Administrateur qualifié, démission validée en séance du Conseil d'Administration le 18 décembre 2018.

Il est proposé de prendre acte du départ de Monsieur José ESCALANTE et de pourvoir à son remplacement dans le collège sus-visé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 décidant du maintien à 27 membres le Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative et désignant les administrateurs de son ressort,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie du 29 novembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur José ESCALANTE du 30 novembre 2018 faisant part de sa démission du poste d'Administrateur qualifié au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur José ESCALANTE, désigné au Conseil d'administration de Rouen Habitat par délibération du Conseil du 12 décembre 2016 comme personne qualifiée au regard des interventions de l'office dans les domaines du logement, de l'urbanisme, de l'environnement et du financement de ces politiques ou affaires sociales, a fait part de sa démission de son poste d'Administrateur qualifié,

- qu'il convient de prendre acte de la fin de son mandat au sein de ce collège du Conseil d'Administration et de pourvoir à son remplacement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur José ESCALANTE,
- de désigner un nouvel administrateur dans ce collège. La candidature suivante est proposée : Monsieur Benoît LECLERC

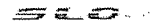
Est élu :

Monsieur Benoît LECLERC

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-C2019_0094-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :
- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4071
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2019_0095

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Rouen - Ilôt Nétien - protocole transactionnel - approbation

L'îlot dit « Nétien », situé à Rouen, est délimité au Nord par la rue Lillebonne, à l'Est par la rue Nétien, au Sud par le boulevard Ferdinand de Lesseps et à l'Ouest par la rue de Nansen.

Cet îlot développe une surface de 13 026 m² et se compose de 6 parcelles, cadastrées KT 36, 37, 38, 90, 91 et 92, étant précisé que la société SMAC détient à elle seule 4 de ces 6 parcelles, à savoir :

- parcelle KT 36 : terrain de 4 137 m² édifié d'un bâtiment de 2 376 m²,
- parcelle KT 90 : terrain de 6 384 m² édifié d'un bâtiment de 3 736 m²,
- parcelle KT 91 : terrain de 245 m² édifié d'un bâtiment à usage de bureaux de 181 m²,
- parcelle KT 92 : terrain de 676 m² édifié d'un entrepôt de 635 m².

Ces 4 parcelles représentent une surface au sol totale de 11 442 m².

Les parcelles KT 90 et KT 92 sont exploitées commercialement par les enseignes « Lapéyre » et « Point Feu », moyennant des loyers de l'ordre de 204 000 € l'an pour la première et 25 000 € l'an pour la seconde. Les parcelles KT 36 et 91 sont libres d'occupation.

Il est précisé également que les parcelles KT 36 et 90 sont grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Rouen, destiné à permettre l'élargissement des rues Nétien et de Lillebonne.

L'existence de cet emplacement réservé a conduit la SMAC à notifier le 25 février 2015 à la Métropole une demande de délaissement avec réquisition d'emprise totale pour ces 2 parcelles, en application des dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 242-1 du Code de l'Expropriation. Le prix demandé par la SMAC s'élevait à un montant global de 6 745 350 € pour la totalité des parcelles KT 36 et 90, prix incluant par ailleurs les indemnités de remploi auxquelles la SMAC peut prétendre à raison des emplacements réservés.

La Métropole a accepté la réquisition d'emprise totale pour la parcelle KT 36, l'emplacement réservé grevant cette parcelle impactant le bâtiment qui y est édifié sur toute sa longueur et sur une

épaisseur de 5 mètres. Elle l'a en revanche rejeté concernant la parcelle KT 90, dans la mesure où l'emplacement réservé n'impactait pas les constructions qui y sont édifiées.

La Métropole a par ailleurs contesté les prétentions financières exprimées par la SMAC.

Aux termes d'un jugement rendu le 18 octobre 2016, le juge de l'expropriation, également compétent en matière de procédure de délaissement, a ordonné le transfert à la Métropole de la propriété de la parcelle KT 36 ainsi que de la partie de la parcelle KT 90 concernée par l'emplacement réservé tout en rejetant la demande de réquisition formée par la SMAC pour le surplus de cette parcelle. Le juge de l'expropriation a également validé le montant des indemnités (indemnités principales et indemnités de remplacement) proposées par la Métropole en contrepartie de ces transferts de propriétés.

Au total, le montant des indemnités accordé par le juge de l'expropriation a ainsi été arrêté à 1 457 726 €, correspondant à la valeur de la totalité de la parcelle KT 36, d'une emprise de 441,54 m² à détacher de la parcelle KT 90 ainsi qu'aux indemnités de remplacement.

La SMAC a fait appel de ce jugement, en ramenant toutefois ses prétentions financières à un montant global de 5 011 618 €, remplacement inclus.

Par courrier en date du 9 janvier 2019, la SMAC a offert à la Métropole de se porter acquéreur des 4 parcelles (KT 36, 90, 91 et 92) qu'elle détient sur l'îlot « Nétien » moyennant un prix global net vendeur de 4 200 000 €, indemnités de remplacement incluses.

De par sa localisation en tête Nord du Pont Flaubert, à proximité immédiate des équipements majeurs que constituent le Palais des Sports et les Docks 76, l'îlot « Nétien » concentre des enjeux importants tant en matière de poursuite de l'urbanisation des quartiers Ouest que de gestion des flux de circulation dans ce secteur de l'agglomération.

Dans la mesure où elle porte sur 4 des 6 parcelles composant cet îlot, la proposition de la SMAC offre à la Métropole l'opportunité d'acquérir la maîtrise de la quasi-totalité d'un foncier stratégique.

Le prix de 4 200 000 € est par ailleurs cohérent au regard du potentiel du site et de ses contraintes et a fait l'objet d'une validation par France Domaine.

Une acceptation de l'offre de la SMAC permet en outre de mettre un terme au contentieux pendant avec cette société depuis 2015.

Il est donc proposé d'accepter cette offre et de formaliser un accord avec la SMAC dans le cadre d'un protocole transactionnel, ayant également pour objet d'acter l'engagement des parties à se désister des instances en cours concernant l'îlot « Nétien ».

Il est précisé enfin que l'acquisition des parcelles KT 36, 90, 91 et 92 sera réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Civil et ses articles 2044 et suivants,

Vu le jugement du juge de l'expropriation rendu le 18 octobre 2016,

Vu l'appel formé par la SMAC contre ce jugement,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rouen,

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-76540V0177 en date du 8 février 2019.

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'îlot Nétien est concerné par un emplacement réservé grevant les parcelles KT 36 et 90 appartenant à la SMAC et dont l'objet relève des compétences de la Métropole,
- que ces parcelles font l'objet d'une procédure de délaissement avec demande de réquisition d'emprise totale, initiée par la SMAC en 2015 et actuellement pendante devant la Cour d'Appel,
- que la SMAC a offert en janvier 2019 à la Métropole d'acquérir la totalité des parcelles qu'elle détient sur l'îlot Nétien (soit les parcelles KT 36, 90, 91 et 92, pour une surface totale de 11 442 m²) moyennant un prix global et net vendeur de 4 200 000 €,
- que si la maîtrise des seules parcelles KT 36 et 90 présentait un intérêt limité pour la Métropole, l'acquisition de la totalité des parcelles détenues par la SMAC permet en revanche d'assurer la maîtrise d'un îlot stratégique de par sa situation,
- que le prix offert par la SMAC est cohérent avec le potentiel et les contraintes du site et a fait l'objet d'une validation par France Domaine,

- que l'acceptation de l'offre de la SMAC permettrait par ailleurs de mettre fin au contentieux en cours dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Décide :

- d'accepter l'offre de la SMAC en date du 9 janvier 2019 portant cession des parcelles KT 36, 90, 91 et 92 pour un prix global et net vendeur de 4 200 000 €,

- d'approuver le protocole transactionnel entérinant les termes de cet accord et constatant le renoncement des parties aux instances en cours relativement à l'îlot Nétien,

et

- d'autoriser le président à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la SMAC.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR 2019



Réf dossier : 4082
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0096

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Règlement voirie Métropole Rouen Normandie: Approbation

Afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'un règlement de voirie.

Ce document, prévu à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Les objectifs principaux du règlement voirie de la Métropole sont les suivants :

- gérer l'ensemble du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie,
- préserver l'intégrité matérielle du domaine public routier et de son usage, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés,
- formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Le règlement comprend 4 parties :

1- les dispositions générales :

- définitions des différentes voies composant le domaine public routier,
- définitions des autorisations de voirie,
- règles de transfert et de classement des voies privées dans le domaine métropolitain,
- obligations des riverains, des usagers et intervenants sur le domaine public :
 - publicité, enseigne, pré-enseigne,
 - aménagement des accès véhicules,
 - saillies et ouvrages techniques privés en limite du domaine public.

2- les dispositions administratives et autorisations de voirie :

- procédures d'alignement,
- autorisations de voirie (modalités d'instructions des demandes et conditions de délivrance) :
 - permission de voirie,

- accord de voirie ou accord technique préalable,
- permis de stationnement (compétence de la commune).

3 - l'occupation du sous-sol et l'exécution des travaux sur le domaine public ou impactant le domaine public :

- procédures préalables à l'exécution des travaux:
 - DT/DICT,
 - procédures administratives (détaillées dans le titre 2),
 - protocoles d'interventions,
 - dispositions techniques et des conditions de déroulement des chantiers (signalisation, état des lieux, prise en compte de la présence d'amiante et de la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), repérage des réseaux existants, mesures de protections, tenue des chantiers...),
 - ouverture, remblayage et réfection des fouilles,
 - réception des chantiers et des garanties.

4 - les modalités de mise en oeuvre du règlement :

- obligation pour tout intervenant de respecter ou de faire respecter le règlement et les conséquences du non-respect des clauses du règlement,
- modalités de l'intervention d'office,
- droits des tiers,
- possibilité de dérogations sous réserve d'accord exprès,
- hiérarchie des normes,
- abrogation des précédents règlements uniquement sur les dispositions portant sur le pouvoir de police de conservation.

L'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière prévoit en outre que le règlement de voirie est adopté par le Conseil métropolitain après avis d'une commission présidée par le Président de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voiries métropolitaines.

Cette Commission s'est réunie le 4 juin 2018 et a émis un avis favorable sur les normes énoncées dans le règlement de voirie.

En conséquence, il est vous est proposé d'approuver ce règlement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-14 et R114-22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place de la commission « règlement de voirie »,

Vu l'avis favorable rendu par la commission "règlement de voirie" réunie le 4 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

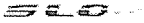
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin d'encadrer les pratiques de tous les acteurs intervenant sur les espaces publics situés sur son territoire, il est nécessaire pour la Métropole de se doter d'un règlement de voirie,
- que ce document a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art,
- que les objectifs principaux du règlement voirie de la Métropole sont la gestion de l'ensemble du domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie, la préservation de l'intégrité matérielle du domaine public routier et de son usage, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés, ainsi que la formalisation, l'uniformisation et la réglementation de l'occupation privative du domaine public routier par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Décide (Contre : 7 voix, Abstention : 1 voix, M. BACHELAY ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le règlement de voirie ci-joint.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0096-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

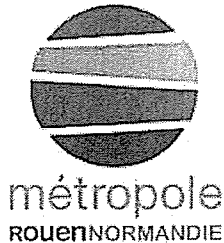
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 3672
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2019_0097

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Acquisition de véhicules de propreté - Règlement de mutualisation : approbation

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une vaste opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole » visant à offrir un meilleur cadre de vie aux usagers, aménager des espaces publics de qualité, encourager la marche plaisir, renforcer la liaison entre la Seine et la ville patrimoniale, dynamiser le commerce et augmenter la place du végétal.

Parallèlement, elle poursuit avec constance les politiques initiées depuis plusieurs décennies par les EPCI préexistants en matière de développement de pistes cyclables et de zones d'activités économiques.

L'efficacité de ces mises en œuvre et la satisfaction de l'utilisateur commandent que la Métropole se fixe corrélativement un haut niveau d'exigence d'entretien de ces lieux qui ont vocation à être fréquentés par l'ensemble des habitants de la Métropole et constituent une vitrine de l'attractivité et du rayonnement de notre territoire.

Or, cette exigence est susceptible de faire peser sur les villes concernées des charges importantes d'investissement pour l'acquisition du matériel approprié qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain souhaite par cette délibération se doter de véhicules et engins de propreté nécessaires en vue de les mettre à la disposition des communes concernées et volontaires sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les investissements qualitatifs réalisés dans le cadre de cœur de Métropole et nécessitant un entretien approprié,
- les besoins de la Métropole dans le cadre de l'entretien de ses pistes cyclables et zones d'activité économiques,
- l'intérêt pour les communes de pouvoir disposer de biens mutualisés,


Décide :

- de se doter de véhicules et engins de propreté,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0097-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4051
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0098

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux 2018-2019 susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 10 984 184€ H.T. Dès à présent, le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau est de 3 295 255.20€ HT.

La nature des opérations est :

- l'extension, renouvellement, redimensionnement, réhabilitation de réseaux
- les études
- la création et aménagement de bassins
- la suppression et réhabilitation de Station d'épuration.

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie en date du 10 octobre 2016, approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d' approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en Annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-C2019_0098-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 8 AVR. 2019

Réf dossier : 3967
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0099

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Modification du plan de financement prévisionnel de l'Espace Info-Energie (EIE) 2018-2020 - Dispositif régional de "Conseil Habitat et Énergie" - Convention de financement à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

L'Espace Info-Énergie (EIE) de la Métropole Rouen Normandie participe à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des logements fixés sur le territoire à travers la Politique Climat Air Énergie Territoriale, approuvée par le Conseil métropolitain du 8 octobre 2018.

Il convient ainsi de favoriser les rénovations énergétiques de façon à atteindre 100 % de bâtiments avec un niveau de performance énergétique équivalent au niveau « BBC réno » d'ici à 2050.

L'enjeu réside aussi bien dans la massification de la rénovation que dans le fait d'embarquer un niveau de performance énergétique ambitieux dans tous les projets.

L'Espace Info-Énergie accompagne alors les porteurs de projets résidentiels dans la définition et le déroulement de leur projet, en apportant une expertise technique et une ingénierie financière. Un objectif de 500 rénovations accompagnées a été fixé par an.

Parallèlement, il convient d'assurer la promotion du service et de sensibiliser le grand public sur les enjeux énergétiques en vigueur. En dehors de l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet par les conseillers Info-Énergie de la Métropole, des actions de communication doivent donc être engagées. Actuellement, ces actions permettent de sensibiliser plus de 3 000 personnes par an.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le dispositif de Conseil « Habitat et Énergie » (chèques éco-énergie, permettant d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat individuel) de la Région Normandie, s'appuie sur les structures de conseil existantes, telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole, pour accompagner les particuliers dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

Le financement de l'ADEME, initialement annoncé sur 2 ans, ne reposera finalement que sur une convention annuelle. Il n'est donc budgété que pour 2019, le financement sur l'exercice 2020 devenant incertain.

Par ailleurs, la délibération du Bureau du 17 décembre 2018, a autorisé la candidature de la Métropole au dispositif Chèque éco-énergie de la Région, au titre de l'exercice 2019. Cette candidature a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du 28 janvier 2019.

Toutefois, le montant de subvention attribué est plus important que le montant prévisionnel : 35 000 € contre 24 000 €.

La présente délibération a donc pour objectif :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de la convention de financement de l'EIE relative à l'implication du service dans le dispositif régional de « *Conseil Habitat et Énergie* »,
- et d'autoriser la signature de cette convention.

Le plan de financement prévisionnel modifié de l'EIE pour la période 2018-2020, intégrant les évolutions, est le suivant :

- Subvention ADEME 2018 : ajustement sur la base de 0,33 ETP (initialement 0,75ETP).
- Subvention ADEME 2019 : ajustement sur la base de 1 ETP (initialement 2 ETP). La subvention de l'ADEME ne recouvre plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.
- Subvention ADEME 2020 : l'enveloppe destinée à financer les EIE, n'a pas été validée comme espéré sur la période 2019-2020. Le financement ADEME des EIE pour l'exercice 2020 est désormais incertain.
- Subvention Région 2019 : 35 000 € au lieu de 24 000 €.

Sur la base des ETP retenus ci-dessus, la synthèse des dépenses prévisionnelles est la suivante :

Dépenses				
Postes de dépenses	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Charges directes de personnel	125 000 €	196 000 €	214 000 €	535 000 €
Charges salariales encadrement	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
Frais directs (déplacements, achats	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €

de matériels, frais postaux, communication, animation,...)				
Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Autres	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES	201 000 €	272 000 €	290 000 €	763 000 €

Recettes				
Recettes attendues	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Montant 2018-2020 en €
Subventions demandées				
ADEME	27 920 €	39 000 €	- €	66 920 €
Région Normandie	24 000 €	35 000 €	35 000 €	94 000 €
FEDER		100 000 € *		100 000 €
Autres ressources				
Part Métropole	149 080 €	198 000 €	155 000 €	502 080 €
TOTAL DES RECETTES	201 000 €	272 000 €	290 000 €	763 000 €

* Financement FEDER de 100 000 € au total pour les 3 années, intégré au calcul des aides 2020.

Dimensionnement des ressources humaines et modalités de financement			
	2018	2019*	2020
Ressources existantes	2 ETP titulaires ou assimilés	3 ETP dont 1 contractuel	4 ETP dont 2 contractuels (dont 1 contractuel non éligible au subventionnement)
Ressources supplémentaires	0,33 ETP contractuel	0,66 ETP contractuel (non éligible au subventionnement)	0
Subvention ADEME - Personnel**	24 000 €/ETP contractuel	24 000 €/ETP contractuel	?
Subvention ADEME - Animation	20 000 € par établissement	15 000 € par établissement	?
Subvention Région Normandie***	24 000 €	35 000 €	Hypothèse 35 000 €
Subvention FEDER***		100 000 € sur 3 ans	

* Nouvelle convention de financement ADEME à engager pour 1 an.

**L'ADEME ne finance plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.

*** Financement d'ETP y compris fonctionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016, 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » proposé par la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région du 28 janvier 2019 relative au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,

- que la Métropole a affirmé, à travers sa politique « Climat Air Énergie », adoptée le 8 octobre 2018, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,

- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, a validé la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements individuels privés,

- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,
- qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région Normandie est possible,
- qu'au titre de cette implication, la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 janvier 2019 a approuvé la convention de financement de l'EIE de la Métropole,
- que le plan de financement prévisionnel de l'EIE ayant été approuvé par le Conseil métropolitain du 12 mars 2018 nécessite d'être modifié compte-tenu des évolutions constatées,

Décide :


- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
 - d'approuver la convention de financement de l'EIE avec la Région Normandie pour l'année 2019 relative à l'implication du service dans le dispositif régional de « *Conseil Habitat et Énergie* »,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190401-C2019_0099-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

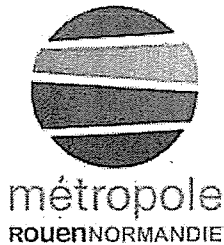
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4097
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2019_0100

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Valorisation des bureaux disponibles - Modification de la redevance d'occupation

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il est aujourd'hui envisagé de louer les espaces vacants de l'immeuble du PCC (Poste de Commande Centralisé) situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cet immeuble bénéficie d'un emplacement en hyper centre, à proximité immédiate de tout mode de transports. Son architecture est de qualité et ses bureaux bénéficient d'une importante luminosité.

Les bureaux disponibles depuis la réorganisation des services de la Métropole sont situés au 3ème et 4ème étage du bâtiment pour des surfaces utiles nettes de 100 et 266,50 m².

Cet immeuble (construit par SOMETRAR dans le cadre d'un Traité de concession signé en 1991 avec le SIVOM de l'agglomération rouennaise) constitue un bien de retour et remplit les critères d'appartenance au domaine public.

Dès lors, l'occupation des surfaces de bureaux (non exploités par le Concessionnaire) n'est possible qu'à titre précaire.

Par délibération du conseil métropolitain du 25 juin 2018, il a ainsi été approuvé une grille tarifaire, fondée sur une étude comparative du marché de l'immobilier d'entreprise rouennais, pour fixer les redevances d'occupation correspondantes et permettre la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire.

Après une analyse des propositions commerciales et suite à l'évolution de la valeur locative des espaces de bureaux en centre-ville de Rouen, il vous est par conséquent proposé de modifier la grille tarifaire actuelle et d'approuver la redevance d'occupation, à un PRIX AU METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 € le m² HT HC) avec une marge de négociation de ± 20%.

Compte tenu de l'activité exercée, la redevance d'occupation pourra être complétée d'une part variable (de type clause de recettes), dont les conditions seront déterminées en fonction de l'activité

du preneur et par délibération ultérieure.

Cette grille prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article 260 alinéa 2 du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter à l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus de l'immeuble P.C.C.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

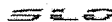
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réorganisation des services de la Métropole a libéré des espaces de bureaux dans l'immeuble du PCC,
- qu'il convient de valoriser les espaces vacants par la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire,
- que la signature de telles conventions nécessite l'adoption au préalable d'une grille tarifaire,
- qu'il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la T.V.A. s'agissant de la location des locaux nus,

Décide :

- d'approuver le montant de la nouvelle redevance d'occupation des bureaux de l'immeuble du PCC, à un PRIX AU METRE CARRE HORS TAXES HORS CHARGES de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 € le m² HT, HC) avec une marge de négociation de \pm 20%, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- d'opter à l'assujettissement à la T.V.A. pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0100-DE

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre XX du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4010
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0101

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er avril 2019 et création d'emplois budgétaires - Approbation

Les développements et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie conduit à une variation de ses besoins en matière d'organisation et de continuité des services.

Aussi, deux créations et une transformation de postes budgétaires sont proposées au sein des effectifs de l'établissement à compter du 15 avril 2019.

Il est proposé de créer un poste de coordinateur pour la Régie municipale de la Voirie dans le cadre du service commun avec la Ville de Rouen, pour réaliser des missions de coordination de l'entretien et des travaux de la voirie au niveau du Pole de Proximité de Rouen.

Il est proposé de créer un poste de d'ingénieur sécurité au sein du département ressources et moyens pour réaliser des missions d'ingénierie des systèmes d'information de la Métropole.

Enfin il est proposé de transformer un poste suite à un changement de filière d'un agent pour être en cohérence avec l'emploi occupé de chargé de l'accompagnement social. Pour ce faire, un poste de rédacteur principal 1ère classe de la filière administrative serait supprimé et un poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe de la filière sociale serait créé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du budget

primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire B sur la demande de changement de filière administrative vers la filière sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,
- que les ajustements nécessaires sont les suivants, sur le tableau des emplois du budget principal :
 - création d'un emploi budgétaire de technicien principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
 - création d'un emploi budgétaire d'ingénieur territorial, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - création d'un emploi budgétaire d'assistant socio-éducatif de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif,
 - suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- que les autres données du tableau des emplois présenté au budget primitif 2019 restent inchangées,
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2019,

Décide :

- de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe relevant du cadre des emplois des techniciens territoriaux, un emploi d'ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et un emploi d'assistant socio-éducatif de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux territoriaux,
- de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

et,

-d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la

Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4090
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0102

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Comptes-rendus des décisions - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 28 février 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 28 février 2019.

*** Délibération n° B2019_0001 - Réf. 3828 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 septembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0002 - Réf. 3829 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 octobre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0003 - Réf. 3830 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 novembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0004 - Réf. 3448 - Développement et attractivité -**

Equipements culturels - Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention d'exécution avec la Cinémathèque française pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0005 - Réf. 3804 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen, de 2019 à 2021.

Une subvention annuelle de 1 500 € est versée à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0006 - Réf. 3843 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention annuelle de 900 €, pour une période de trois ans, est attribuée à l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an. Le Président est habilité à signer la convention fixant les modalités du partenariat et tout document afférent.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0007 - Réf. 3867 - Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 35 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) pour son équipe première,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4ème édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,
- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives

précitées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0008 - Réf. 3909 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 12 147;50 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 13 juin 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0009 - Réf. 3908 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 54 216 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 28 juin 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0010 - Réf. 3906 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la

SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 2 août 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0011 - Réf. 3910 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement de 500 000 € est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0012 - Réf. 3877 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pur l'Emploi à hauteur de 31 000 € est autorisé pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0013 - Réf. 3869 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADRESS est autorisé dans les conditions fixées par la convention, pour l'appui au développement de son incubateur social. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0014 - Réf. 3751 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) -**

Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0015 - Réf. 3849 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 3 500 € est attribuée au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile ». Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0016 - Réf. 3783 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire, à savoir Promotion Santé Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0017 - Réf. 3821 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée au Pôle Céramique Normande, dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0018 - Réf. 3927 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes**

Une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum est attribuée à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une société anonyme de coordination en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Adoptée (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Délibération n° B2019_0019 - Réf. 3836 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec la SAPN et toutes pièces s'y rapportant. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n°92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n°144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n°132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n°64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n°438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n°938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n°13.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0020 - Réf. 3130 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique**

Il est décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB262 (rue Joseph Hue), AC145 (rue du 11 novembre), AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Un commissaire enquêteur est nommé pour l'enquête publique et les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique seront effectuées en application des articles R318-10 et R318-11 du même code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0021 - Réf. 3839 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc situées sur le territoire de Petit-Couronne, la commune participera à hauteur de 414 569,25 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention avec la commune de Petit-Couronne fixant le

montant du fonds de concours à 414 569,25 €HT et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0022 - Réf. 3841 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 150 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable, revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0023 - Réf. 3831 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de création d'aménagement de la rue Danielle Casanova à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 182 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton, mise en place d'une barrière rotative, réfection d'un parking communal, réfections des entrées charretières en béton, réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, mise en place de modèle de candélabres avec un RAL spécifique).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0024 - Réf. 3850 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Il est décidé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues au marché, compte tenu de l'absence de préjudice (pas de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0025 - Réf. 3842 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation**

La vente des 5 véhicules, dont les références sont les suivantes, est autorisée :

- n°331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
- n°332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
- n°333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
- n°203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
- n°109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128.

Un prix de vente minimal de 90 000 €TTC est fixé pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 €TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT. Le Président est habilité à signer les contrat et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0026 - Réf. 3827 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation**

Le lancement des consultation dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 est autorisé conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Enfin, le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0027 - Réf. 3937 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition**

Il est proposé de modifier, comme suit, la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0028 - Réf. 3812 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation d'eau potable et les volumes induits.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0029 - Réf. 3921 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature**

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande est adoptée. Le Président est habilité à signer ladite convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à intervenir avec les occupants des immeubles.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0030 - Réf. 3569 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature**

Le transfert des subventions allouées à l'association des Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands est autorisé à compter du 21 décembre 2018. Le Président est habilité à signer les avenants de transfert suivants :

- avenant de transfert relatif à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen, au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017,

- avenant de transfert relatif à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018,

- avenant de transfert relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0031 - Réf. 3523 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole, à intervenir avec la Région Normandie.

La Métropole se voit allouer une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 72 000 € HT dont 70 000 € de dépenses subventionnables, soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0032 - Réf. 3806 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée au titre de l'année 2019 à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0033 - Réf. 3750 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention**

Le nouveau plan de financement du projet suite au recadrage du périmètre Natura 2000 est approuvé. La Métropole Rouen Normandie est autorisée à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000 et le Président est habilité à signer le dossier de demande de subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0034 - Réf. 3788 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Il est décidé de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1er janvier 2019. Le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole.

Le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes est approuvé afin de faciliter la gestion de la mise en œuvre de la gestion différenciée.

Le Président est habilité à signer la convention-type à intervenir avec la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0035 - Réf. 3795 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie. Une subvention d'un montant de 2 850 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du

Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0036 - Réf. 3784 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature**

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019 sont validées. Une subvention d'un montant de 41 882 €HT est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartie comme suit : 19 943 €HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 11 959 €HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

Une subvention d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0037 - Réf. 3488 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER**

Le principe d'acquérir les biens fonciers, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus est accepté. Il est décidé de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0038 - Réf. 3865 - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles. Une subvention d'un montant de 19 680 €HT (dont 10 650 €HT versés au titre de l'année 2019) est attribuée au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret, il est procédé à la désignation des 2 représentants de la Métropole ; sont élus :

- Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière,
- Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0039 - Réf. 3871 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature**

La poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) est approuvée ainsi que le plan de financement prévisionnel du diagnostic. L'estimation globale de l'opération est estimée à 50 700 €TTC répartie comme suit : Métropole Rouen Normandie : 25 350 €TTC, CEREMA : 25 350 €TTC. Le Président est habilité la convention à intervenir avec le CEREMA.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0040 - Réf. 3607 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités du partenariat pour la création d'un Atlas de l'Autoconsommation Collective à intervenir avec Energies Demain. Les coûts financiers liés à la réalisation de ce projet seront supportés par Energies Demain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0041 - Réf. 3811 - Services publics aux usagers -**

Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation

La dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement est approuvée.

Le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé ainsi que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les futurs membres du groupement de commandes.

L'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes est approuvée. Le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé et le Président est habilité à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0042 - Réf. 3887 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 480 027,52 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 49 004,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 800,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature. Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles. Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Création d'un cheminement piétonnier. Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux. Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis. Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes. Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

-Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, cinéma Ariel, crèche « Crescendo », gymnase « Camus »). Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0043 - Réf. 3890 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 28 970,47 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 49 004,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 268,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2: Travaux d'étanchéité de toitures de bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 23 050 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 186,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 60 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3847 - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications est approuvée. La passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS76 et la Ville de Rouen est autorisée. Le Président est habilité à signer ladite convention et les marchés à bons de commande à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3846 - Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3832 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 415 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0047 - Réf. 3840 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 18 441 € à la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3834 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 616 € à la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0049 - Réf. 3835 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 700 € à la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0050 - Réf. 3743 - Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Le Président est autorisé à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A (Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert) et 3C (Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3772 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AI 383, d'une contenance de 9 m² et propriété de Prestige Foncier, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président ou tout personne s'y substituant, est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3780 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des Lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société Nexity sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public

intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3848 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p**

Les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine, sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocédée sera créée. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3822 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant de total de 1 725 € est autorisée. Il est décidé, après acquisition et aménagement de ladite parcelle, de l'intégrer au domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0055 - Réf. 3817 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), située sur la commune de Houpeville appartenant à la l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3773 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et Mme DUMONT, Mme CHARTIER, Mme ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, Mme DUPEL, M et Mme MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC sont acquises, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0057 - Réf. 3368 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain**

Les parcelles référencées AA295, AA296 et AA321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des Grands Champs », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

L'acte sera signé, sous réserve d'une part, de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 et d'autre part, du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0058 - Réf. 3796 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des lots 134B et 134C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14m² est autorisée à hauteur de 180 €/m² soit 2 520 €. Après acquisition, lesdits lots seront intégrés au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3864 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO numéro 447, d'une surface de 136m², à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait), est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 34 000 €, les

frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0060 - Réf. 3873 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI numéro 142, d'une contenance de 690 m² est autorisée moyennant un prix net vendeur de 275 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3745 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE**

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB718b d'une contenance de 15 m², est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités. Cette parcelle sera aménagée dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons. Sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3907 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC/ST PIERRE et la Métropole**

La prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie est autorisée dans les conditions suivantes : cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023. Le Président est habilité à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0063 - Réf. 3845 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy**

Il est procédé au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours et d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0064 - Réf. 3805 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

La conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0065 - Réf. 3781 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX numéro 735 située sur la commune de Bois-Guillaume, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3792 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des parcelles cadastrées section B numéro 841 et section B numéro 842 situées à Gouy, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0067 - Réf. 3759 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre /rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34 m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3819 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² seront ajoutés dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les acte(s) notarié(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0069 - Réf. 3861 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 est abrogée. L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP numéros 4 et 200, est autorisée moyennant le versement à Rouen Habitat d'un prix de vente d'un montant total de 130 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0070 - Réf. 3798 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte, correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0071 - Réf. 3499 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD numéro 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3826 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0073 - Réf. 3857 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires**

Le Président est autorisé à procéder aux recrutements de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains et à signer les contrats correspondants. Il est décidé de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3859 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé en cas d'impossibilité à pourvoir, par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés pour les 2 premiers postes ou des ingénieurs pour le poste de géomaticien.

Le renouvellement de ces contrats et le cas échéant, la possibilité de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0075 - Réf. 3881 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer aux journées nationales de France Urbain les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 8 AVR. 2019



Réf dossier : 4074
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0103

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 1 AVRIL 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/MLB 01.2019/540 / SA 41.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec la société JG MODELS pour la location d'une surface de bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 30.18 / SA 42.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Fabienne BENEDETTI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 31.18 / SA 43.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Thierry THIEBAUT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 35.18 / SA 44.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Reynald CONSTANT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 36.18 / SA 45.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Benoit BEAUFILS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la Ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 37.18 / SA 46.19) en date du 22 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL THIBOUT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.03 / SA 49.19) en date du 5 février 2019 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 178 rue Martainville, cadastré section BK n° 216, d'une contenance de 167 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2019)

- Décision (Culture 543.18) en date du 21 décembre 2018 sollicitant une subvention à hauteur de 20 % des dépenses HT auprès du Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV) pour l'acquisition de matériels de son et lumière, dont le budget est de 55 665 € HT.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 50.19) en date du 5 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour le diagnostic du square Maurois dans le cadre de l'archéologie préventive en vue des travaux relatifs au futur Musée Beauvoisine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 51.19) en date du 5 février 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec la Maison de la Mutualité qui apporte son soutien pour la tenue d'une conférence de presse par la mise à disposition d'un salon et d'un espace réceptif dans le cadre de la présentation de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson... Une constellation d'artistes à Varengueville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.04 / SA 53.19) en date du 12 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de branchements illicites et occupations sans droits ni titres sur l'aire d'accueil des gens du voyage de

Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.38 / SA 59.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant la signature du contrat de service Di@lège à intervenir avec EDF.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.01 / SA 57.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec l'Association Sésame Autisme Normandie pour la réalisation de chantier nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.539 / SA 55.19) en date du 6 février 2019 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MAFAD CONSEIL pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bureau du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/542 / SA 56.19) en date du 13 février 2019 autorisant la résiliation anticipée du bail commercial intervenu avec la société ECO-FLUIDES de la location de locaux du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 29 mai 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°2.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.516 / SA 64.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de l'Association CORE section RUGBY pour l'occupation de parcelles constituant l'emprise foncière dénommée « Hippodrome des Brûlins » située sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon, à compter du 1^{er} septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.517 / SA 65.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'occupation de parcelles constituant l'emprise foncière dénommée « Hippodrome des Brûlins » située sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon, à compter du 1^{er} octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.530 / SA 66.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour la restitution de la salle de formation sise au niveau 1 du bâtiment « Fabrique des Savoirs » à Elbeuf, au profit de l'Association Education et Formation, à compter du 31 décembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.541 / SA 67.19) en date du 12 février 2019 autorisant la

signature du bail commercial à intervenir avec la société GECI INGENIERIE, pour la location d'une surface de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 1^{er} mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (Culture 2019-68) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention, à intervenir, de mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin le Printemps dans le cadre du spectacle « Cathédrale de lumière ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (Culture 2019-69) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de conventions de partenariats à intervenir avec les équipements, acteurs culturels et communes du territoire métropolitain dans le cadre du festival « SPRING », édition 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (PROXVAL 19.19 / SA 58.19) en date du 18 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°6 au contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics avec la société LUCITEA ROUEN SAS en raison du décalage de planning.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 02.19 / SA 60.19) en date du 29 janvier 2019 abrogeant la décision STUPE-MJ n°02-14 du 19 décembre 2014 et fixant l'indemnité du Président de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.04 / SA 61.19) en date du 8 février 2019 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 14 rue Proudhon, cadastré section AE n° 144, d'une contenance de 51 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.05 / SA 62.19) en date du 1^{er} février 2019 autorisant la signature de la Charte d'engagement-expérimentation GeoBaPa pour échanger, dans le cadre d'une phase test, des fichiers de données provisoires et partage de retour d'expériences.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.06 / SA 63.19) en date du 4 février 2019 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé Lieudit La carrière à Saint-Martin-de-Boscherville, cadastré section A n° 119, d'une contenance de 173 m², appartenant à Monsieur et Madame NICOLLE.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.06 / SA 71.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour occupations sans droits ni titres sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Grand-Quevilly/Petit-Couronne et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.07 / SA 72.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour branchements illicites sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Rouen/Grand-Quevilly et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.08 / SA 73.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour occupations sans droits ni titres sur la parcelle cadastrée AC 0196 sis route de Paris à Amfreville-la-Mivoie et à désigner un huissier et un avocat.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.09 / SA 74.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Nikuna Mafula qui conteste une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (DAJ 2019.10 / SA 75.19) en date du 25 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Commerce de Rouen dans le cadre de l'affaire contre la SARL SERVIREST qui conteste une facture d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 76.19) en date du 27 février 2019 autorisant la signature de deux conventions de prolongation et de régularisation de dépôts, dits croisés, d'œuvres à intervenir avec le département de l'Isère, à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2019)

- Décision (PLIE/-1 / SA 77.19) en date du 27 février 2019 autorisant l'adhésion à l'association Europlie et la signature de la charte d'engagement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2019)

- Décision (EPMD 31.19) en date du 8 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données à intervenir avec TRANSAMO relative à l'étude d'impact des véhicules autonomes dans la ville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (Finances 70.19) en date du 4 mars 2019 modifiant les modes de règlements pour la régie d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2019.543 / SA 78.19) en date du 26 février 2019 autorisant la signature d'un bail commercial à intervenir avec Madame FILALI, pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 3 mars 2019 pour une durée de 36 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2019.544 / SA 79.19) en date du 26 février 2019 autorisant la signature d'un bail commercial à intervenir avec la société PARCEL SAVER EXPEDITION (PSE), pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 4 mars 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 87.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prolongation de dépôt du tableau de Frank Boggs, « Les toits de Rouen et le clocher de la chapelle des bénédictins du Saint-Sacrement » pour le Musée des Beaux-Arts avec la ville de Meudon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 88.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de la convention de dépôt d'un objet d'art à intervenir avec l'Établissement public du Musée du Louvre pour le prêt d'une pièce rare « Faïence de Rouen » au Musée de la Céramique.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (Actions économiques 01-2019 / SA 100.19) en date du 13 mars 2019 décidant d'adhérer à l'association Cellule Économique de la Construction de Normandie à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et qui est fixé en 2019 à 600 € TTC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 03.19 / SA 94.19) en date du 27 février 2019 confirmant la décision de rejet du 25 octobre 2018 du dossier de la SAS SHAKTIPAT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 04.19 / SA 95.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS OPTIQUE LEMARCHAND dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 05.19 / SA 96.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DEME BOUCHERIE GARIBALDI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 06.19 / SA 97.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS FOOD STATION 76 dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation

liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

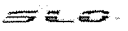
- Décision (DAJ 2019.12 / SA 89.19) en date du 6 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Pierre AISSA suite à l'incendie de six conteneurs, place Foch à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2019)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 21 janvier et le 28 février 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 15 février 2019 au 13 mars 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 15 février 2019 au 13 mars 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190401-C2019_0103-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :


M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 23, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme TOCQUEVILLE, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DEL SOLE par M. CALLAIS, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. LAMIRAY, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MERABET (Elbeuf) par M. RANDON

Absents non représentés :

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0104-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4235

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0104



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



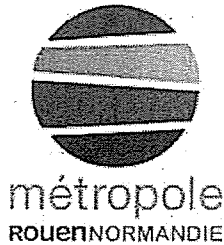
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0104-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4108

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0105

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Acquisition de l'œuvre d'art
"The Skeleton in armor" de Walter CRANE : autorisation**

Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections, par le biais de dons, de legs, de datations ou d'acquisitions, avec des œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs :

- valoriser les artistes originaires ou actifs sur le territoire de la Métropole et de ses environs,
- compléter les fonds existants par des pièces de référence dans les domaines déjà représentés,
- combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections.

La Métropole Rouen Normandie souhaiterait acquérir pour le Musée des Beaux-Arts l'œuvre The Skeleton in Armor, un ensemble de sept huiles sur toile de Walter CRANE.

Au cours du premier semestre 2018, le projet d'acquisition onéreux de cet ensemble de toiles a fait l'objet d'une validation scientifique en commission régionale d'acquisition des musées de France, et est par conséquent susceptible d'être subventionné.

Exécuté en 1883, le cycle Skeleton in armor, inspiré du poème éponyme du poète américain Henry Wadsworth Longfellow (1807-1882), est formé de sept toiles formant six compositions distinctes. Elles se déploient pour former une frise narrative de plus de 25 mètres qui décorait la salle à manger de la « Vinland Mansion », édifiée à Newport pour Mrs Catharine Lorillard Wolfe (8 mars 1828 - 4 avril 1887).

L'importance des liens historiques entre la Normandie et la Grande-Bretagne a amené depuis plusieurs années le Musée des Beaux-Arts de Rouen à identifier l'art anglais comme un axe d'acquisition à privilégier. C'est d'ailleurs pour cette raison que *Le temps des collections VI* a consacré au mouvement Arts and Crafts une partie des présentations de novembre 2017 à mai 2018 au sein même de ce musée. L'acquisition de cette pièce permettrait d'enrichir utilement les collections du Musée des Beaux-Arts concernant l'art anglais.

Cette œuvre appartient aujourd'hui à un collectionneur privé qui en a confié la vente à la maison de ventes aux enchères Debaecque et associés, à Lyon. Après discussion entre les vendeurs et la maison de vente, son prix a été négocié à 115 000 € TTC.

Le paiement s'effectuerait en deux règlements distincts de 57 500 € TTC chacun, sur les exercices comptables de 2019 et de 2020.

Il vous est proposé d'acquérir cet ensemble de sept toiles qui sera présenté au Musée des

Beaux-Arts pour 115 000 €. La convention ci-annexée fixe les modalités de cette acquisition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-3-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'équipements culturels,

Vu l'avis favorable de la Commission des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'opportunité et l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie d'acquérir l'œuvre susvisée,
- la possibilité de solliciter pour l'acquisition de cette œuvre le soutien de l'Etat et de la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'acquisition des Musées,
- l'occasion unique de présenter au public l'œuvre « The Skeleton in Armor » de Walter CRANE en lien avec les collections du Musée des Beaux-Arts,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'œuvre « The Skeleton in armor » pour les collections du Musée des Beaux-Arts, pour un montant total de 115 000 € TTC, dont le règlement s'effectuera sur deux exercices budgétaires, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'État et de la Région,
- d'approuver les termes de la convention d'acquisition ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0105-DE

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4115

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2019_0106



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement de deux temps forts commerciaux - Braderie de printemps et braderie d'automne, éditions 2019 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR : autorisation de signature

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner le commerce du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR - la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 8 mars 2019, pour apporter un soutien aux braderies de printemps et d'automne 2019.


La braderie de printemps 2019 se déroulera sur trois jours : vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 mai. En effet, à la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, les commerçants rouennais sont autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 12 mai.

La braderie d'automne 2019 se déroulera sur deux jours : vendredi 13 et samedi 14 septembre.

Les braderies sont des temps commerciaux forts qui ont lieu tous les ans et qui permettent aux commerçants de débarrasser leur marchandise sur l'espace public et de mener des opérations commerciales spécifiques. Des animations sont également programmées en parallèle dans le centre-ville (marchés thématiques, animations musicales, animations pour enfants...) afin de renforcer l'attractivité de l'événement.

L'OCAR sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de ces deux événements. L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible ces opérations pour en faire des événements d'envergure régionale.

Le montant fléché des actions de communication soutenu par la Métropole pour les deux braderies porte sur les insertions publicitaires dans la presse écrite locale et régionale, une campagne radio et une campagne d'affichage à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0106-DE

Le budget total pour la braderie de printemps est de 41 282 € selon le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Communication	9 312 €	25 000 €
Sécurité	3 311 €	-
Divers (impression et envoi des bulletins d'inscription)	3 659 €	-
SOUS-TOTAL	16 282 €	25 000 €
TOTAL	41 282 €	

Le budget total pour la braderie d'automne est de 40 114 € selon le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Communication	11 455 €	25 000€
Sécurité	1 200 €	-
Divers (impression et envoi des bulletins d'inscription)	2 459 €	-
SOUS-TOTAL	15 114 €	25 000 €
TOTAL	40 114 €	

Conformément aux critères d'éligibilité, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telles les braderies.

La hausse de la fréquentation attendue lors de ces événements permettra de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et ces opérations sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Par ailleurs, un important plan de communication et d'animation a été travaillé pour relancer l'activité commerciale en centre-ville de Rouen compte-tenu de l'impact des manifestations issues du mouvement des gilets jaunes. Dans le cadre des mesures gouvernementales annoncées en mars dernier, la Ville de Rouen et l'OCAR, en concertation avec la Métropole, ont élaboré un programme d'actions visant à attirer la clientèle en centre-ville : opération « le Centre-ville accueille les enfants », animation et communication pendant l'Armada, grande campagne de communication pour promouvoir le dynamisme commercial rouennais hors des frontières de la Métropole, soutien à la fête du ventre et de la gastronomie, offres de stationnement... Ce programme, évalué à 385 000 € fait l'objet d'une demande de subvention d'État de 300 000 €.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication pour ces temps forts commerciaux et versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole et dans les conditions

fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la demande formulée par l'OCAR en date du 8 mars 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour le soutien des braderies de printemps et d'automne éditions 2019, temps commerciaux forts, sur le volet communication,
- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixé, le plan de communication permettant une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0106-DE

Décide :

- d'allouer une subvention de 50 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir les temps commerciaux forts « Braderie de Printemps » et « Braderie d'Automne » éditions 2019,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4119

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0107

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA 76) - Avenant à la convention de partenariat : autorisation de signature

La Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (CMA) ont signé le 21 février 2018 une convention-cadre définissant des axes de coopération pour développer les entreprises artisanales sur le territoire de la Métropole.

Parmi ces axes de coopération, la CMA s'est proposée de mener des actions concrètes auprès des TPE en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de partenariat à intervenir avec la CMA pour mener l'opération Eco-défis dans le cadre de la COP 21 locale.

Le partenariat avec la CMA sur le label Eco-défis vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat.

Les objectifs du label Eco-défis sont doubles :

- encourager les entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le changement climatique,
- les inciter à s'engager et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable.

L'opération se décompose en 4 phases comme suit :

Phase 1 : cadrage de l'opération : choix des entreprises cibles, choix des défis, choix des thématiques, de la communication et agenda de l'opération.

Phase 2 : Lancement de l'opération et prospection : mailing, rencontre personnalisée avec les entreprises identifiées, organisation d'un temps fort pour le lancement de l'opération.

Phase 3 : Accompagnement des entreprises : diagnostic, identification des défis potentiels à relever et de leur faisabilité, analyse des engagements et préparation du dossier pour le comité de labellisation.

Phase 4 : Labellisation et valorisation des actions de l'entreprise.

La durée globale d'exécution était fixée à 6 mois, à compter de la date de notification de la convention notifiée le 22 novembre 2018.

Or, il apparaît que le délai initialement prévu pour exécuter l'action Eco-défis n'est pas suffisant

pour mener à bien l'opération. En effet, le contexte national et local (impact des artisans-commerçants du territoire dans le cadre du mouvement des gilets jaunes) et le temps de réalisation de la phase 2 ont engendré un retard pour l'exécution des phases 3 et 4 relatives à l'accompagnement et à la démarche de labellisation des actions des entreprises.

A ce jour, une vingtaine d'entreprises se sont engagées dans la démarche et six sont labellisées « Eco-défis ». La CMA poursuit son action auprès d'autres entreprises du territoire dans l'objectif de les faire adhérer à la démarche Eco-Défis.

Afin de finaliser cette opération, il vous est proposé de prolonger, par avenant, le délai de la convention de partenariat entre la CMA et la Métropole jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 septembre 2018 allouant une subvention à la CMA pour l'opération Eco-Défis,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CMA s'est proposée de mener l'opération Eco-défis auprès des artisans et TPE dans le cadre de la COP 21 locale,
- que la durée globale d'exécution était fixée à 6 mois pour cette opération qui se décompose en 4 phases,
- que le contexte national (impact des artisans-commerçants du territoire dans le cadre du mouvement des gilets jaunes) et le temps de réalisation de la phase 2 ont engendré un retard pour l'exécution des phases 3 et 4 relatives à l'accompagnement et à la démarche de labellisation des actions des entreprises,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0107-DE

- que la CMA souhaitant mener à bien son action auprès d'autres entreprises dans l'objectif de les faire adhérer à la démarche Eco-Défis, il est opportun de prolonger la convention par voie d'avenant,

Décide :

- de prolonger le délai d'exécution de l'opération Eco-Défis menée par la CMA 76, jusqu'au 31 décembre 2019,

- d'approuver l'avenant de prolongation de délai à la convention de partenariat entre la CMA et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant, sans incidence financière, à intervenir avec la CMA 76.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0108-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 3878

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0108



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention à l'entreprise Activités Bois Bâtiment Entreprises d'Insertion (ABBEI) - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'Article L1511-3 du CGCT précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier et que les Régions peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel. Le Conseil métropolitain a délibéré le 20 mars 2017 le règlement du dispositif Dynamique Immobilier ESS permettant de soutenir les investissements immobiliers des entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le taux d'intervention maximum est de 10 % du montant total de l'investissement dans la limite de 200 000 €. La Région peut intervenir en complément dans le cadre du règlement adopté par la Métropole.

L'entreprise ABBEI, créée en 2001 et conventionnée par l'Etat en tant qu'Entreprise d'Insertion, est une SARL dans le domaine de la peinture, l'isolation et la menuiserie, qui porte aujourd'hui 65 collaborateurs dont 35 CDI. Elle a sollicité par courrier en date du 23 juillet 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de cette même entreprise.

Afin de développer son activité, l'entreprise ABBEI a décidé la rénovation de ses locaux et de procéder à l'extension d'une zone de stockage lui permettant de développer une activité de recyclerie de déchets du bâtiment. Ce projet est situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'adresse du siège de l'entreprise.

L'investissement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi de personnes défavorisées et favoriserait la création de 10 emplois en CDI à l'horizon 2021. Cette opération représente un investissement total évalué à 997 809,23 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 669 072,35 €.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 38 806,20 € (soit un taux d'intervention de 5,80 % considérant le montant des investissements, l'impact social de l'activité de l'entreprise ABBEI, l'impact attendu sur la création d'emplois dudit investissement...). Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner le dossier, ce montant pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) au titre de son dispositif Impulsion Immobilier dans le cadre de la convention générale signée avec la Métropole.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier ESS, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'association ABBEI dont les modalités sont fixées par

convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu le courrier de l'entreprise ABBEI du 23 juillet 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, et son accusé réception par la Métropole émis le 7 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'entreprise ABBEI a souhaité étendre son activité dans des locaux situés sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 669 072,35 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer vingt emplois à échéance 2021,
- que l'entreprise ABBEI appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes défavorisées,
- que l'entreprise ABBEI a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,

Décide :


- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 7 septembre 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, une subvention d'un montant de 38 806,20 € au bénéfice de l'entreprise ABBEI, soit un taux de financement d'environ 5,80 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 669 072,35 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0108-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0109-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4007

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0109



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Changement de logiciel de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement d'indemnités aux Missions Locales : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aides aux jeunes en difficulté. Cette compétence se matérialise par la création, le pilotage et la gestion d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds a comme objectif de soutenir financièrement les jeunes les plus en difficulté de notre territoire au moyen de diverses aides directes : aides à la subsistance et aides au projet d'insertion, elles-mêmes déclinées en plusieurs aides selon les besoins particuliers du jeune lors de son parcours d'insertion.

Bien identifiées par les jeunes comme lieux de référence pour l'accompagnement dans leurs parcours d'insertion, la Métropole a fait le choix de déléguer une partie de la gestion du FAJ aux missions locales qui se trouvent sur notre territoire. La Mission locale de l'Agglomération Rouennaise (pour les dossiers des jeunes relevant de cette mission locale et de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe) et Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne assurent le secrétariat du fonds, instruisent des dossiers de demandes d'aides, organisent les Comités Locaux d'Attribution (CLA), et versent une majorité des aides aux jeunes. L'autre partie des aides, représentant autour de 15 %, est versée par la Métropole, par virement, directement aux tiers (auto-école, centre de formation, bailleurs...).

En 2018, le FAJ a été mobilisé à hauteur de 380 067 €, soit 94 % de l'enveloppe globale. 1 002 jeunes, dont 44 % des femmes et 56 % des hommes, ont bénéficié des aides du FAJ pour 1 658 aides accordées (1 820 demandes d'aides présentées). Le coût moyen de ces aides est de 229 € et le financement moyen accordé par jeune est de 379 €.

Le pilotage et la gestion de ce fonds requiert de s'appuyer sur un logiciel métier qui doit permettre :

- L'organisation des CLA, le suivi des aides versées, le suivi du parcours d'insertion du jeune, et le suivi des indicateurs de pilotage.
- L'édition des documents : procès-verbal avant et après la séance des CLA, lettres aux bénéficiaires du FAJ et lettres aux tiers qui reçoivent directement les aides accordées aux jeunes (auto-école, centre de formation, bailleurs ...).

Lors du transfert de compétence, le logiciel Genesis, utilisé par le Département de Seine-Maritime

pour la gestion des aides sociales, a été partagé avec la Métropole pour le module FAJ, dans le cadre d'un avenant au marché signé entre le Département, la société ATOS et la Métropole. Ce marché arrive à terme le 29 avril.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le remplacement du logiciel Genesis par le logiciel de gestion des parcours d'insertion utilisé par les Missions Locales : I-MILO.

Les Missions Locales ont conventionné avec la société Worldline pour l'utilisation du logiciel I-MILO dans le cadre d'une délégation de service public entre l'État et cette société. Il s'agit alors d'une solution utilisée par la plupart des Missions Locales pour suivre les parcours d'insertion des jeunes. La mise en œuvre de cette solution requiert d'un conventionnement entre les Missions Locales et la société Worldline pour l'ouverture de l'offre de service complémentaire FAJ.

Ce module complémentaire permet :

- Une gestion dématérialisée des aides de type FAJ de bout en bout,
- La capacité de générer des reporting adaptés à la diversité des besoins,
- Une compatibilité avec le Règlement Général de Protection des Données,
- Un hébergement dans un système sécurisé conforme au Règlement Général de Sécurité en vigueur pour les services de l'État,
- D'optimiser la gestion administrative des offres FAJ en évitant les doubles saisies,
- De limiter les frais de fonctionnement.

Le montant de cette offre de service complémentaire proposé par Worldline s'élèverait à 11 513 € TTC par an.

La souscription des Missions Locales au module complémentaire du FAJ, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 serait prise en charge par la Métropole à hauteur de 6 566 € TTC pour l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, 1 481 € TTC pour l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et de 182 € TTC pour l'Association Mission Locale Caux-Seine-Autreberthe, soit au total 8 230 € pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019.

Les conventions ci-annexées fixent les modalités de mise en place et d'utilisation de ce nouveau logiciel de gestion du FAJ.

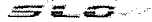
Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0109-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la signature des conventions d'application des conventions d'objectifs 2018-2019-2020 avec les Missions Locales de Rouen et Elbeuf,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'application de la convention d'objectifs 2018-2019-2020 avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

Vu la convention d'application 2019 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 passée avec la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise en date du 21 février 2019,

Vu la convention d'application 2019 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 passée avec Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 17 janvier 2019,

Vu la convention d'application 2019 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 passée avec la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 5 mars 2019,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence portant sur l'« aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes approuvé par le Conseil du 12 décembre 2016 prévoit que le secrétariat du fonds est confié aux Missions Locales d'Elbeuf et de l'Agglomération de Rouen,
- qu'il convient de remplacer le logiciel de gestion du FAJ car le marché actuel arrive au terme,
- que le logiciel de gestion de parcours des jeunes suivis par les Missions Locales I-MILO propose une offre de service complémentaire FAJ,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0109-DE

- que cette solution permettra d'optimiser la gestion administrative du FAJ et de limiter les frais de fonctionnement,
- que la souscription au module complémentaire FAJ par les Missions Locales impliquera pour elles des frais supplémentaires,

Décide :

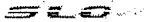
- de gérer le FAJ à l'aide du module complémentaire FAJ proposé par le logiciel de gestion de parcours des jeunes suivis par les Missions Locales I-MILO,
- de prendre en charge les frais de souscription à ce module FAJ en versant à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise 6 566 €, à l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne 1 481 € et 182 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, fixant les modalités de mise en place et d'utilisation de ce module FAJ pour la même période,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, avec l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et avec l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0109-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0110-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4113

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0110



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2018 une subvention de 10 800 € (3 600 € pour la MJC de Duclair et 7 200 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2018, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la réalisation du ravalement du garage municipal de Jumièges et la rénovation de 7 panneaux d'affichage sur la commune d'Yville-sur-Seine. L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et défrichage).

Il est proposé de reconduire en 2019 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 19 mars 2019,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 19 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées a été associé à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,


Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2019 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewille et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0110-DE

rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

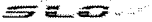
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0111-DE

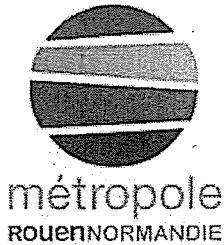
Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 3818

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0111



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Convention-cadre triennale 2017-2019 à intervenir avec le CIDFF76 - Programme d'actions pour l'année 2019 : adoption

La Métropole Rouen Normandie est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour tous et toutes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Pour marquer son engagement à poursuivre sa politique en faveur d'une plus grande égalité pour tous et toutes, la Métropole a adopté une convention-cadre triennale 2017-2019 avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) lors du Bureau du 20 mars 2017.

Le CIDFF76 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité.

Pour l'année 2018, le programme d'actions portait sur 2 axes :

Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons

- 339 enfants de CP/CE1 (166 filles et 173 garçons) ont été sensibilisés à la déconstruction de stéréotypes de genre lors de l'action « 1, 2, 3 égalité » sur les communes de Canteleu, Rouen, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Quevilly (15 interventions au total).

A la fin de l'animation, des clés USB, avec différents outils qui permettent de continuer à travailler sur ce thème, ont été fournies aux enseignants.

Fin juin 2018 des entretiens avec certains professeurs ont été organisés afin de mesurer l'impact des interventions sur les enfants et sur la pratique des professeurs. Les bilans ont permis de mesurer le degré de perception de l'action. Ainsi des personnes du corps enseignants se sont rapprochées des médiathèques afin de persévérer sur la thématique. Sur une autre commune les enseignants suggèrent que le thème perdure au sein des actions péri-scolaires afin d'atteindre un plus grand nombre. Certains enseignants ont consacré d'autres séances de travail à ce thème au cours de l'année scolaire.

Une commune a demandé une seconde intervention après une année écoulée sur un même public, la réflexion des enfants était plus profonde, l'argumentaire plus construit, le débat plus approfondi à abouti à d'autres questionnements qui n'avaient pas été abordés auparavant.

Axe 2 : Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes

- 6 interventions collectives ont été organisées, sur le thème « Accès aux droits des femmes », auprès des structures suivantes : Centre Eliane Teumbeuf à Oissel - Espace Citoyen à Petit-Quevilly - Éducation et formation à Elbeuf - Fer Faire à Bihorel - Secours catholique et Média Formation à Rouen (public : 65 femmes et 6 hommes).

Un questionnaire en fin de séance permet d'évaluer l'acquisition de connaissance.

- 113 personnes ont été suivies dans le cadre de « l'accès au droit des étrangers » dont 62 % étaient des femmes et la quasi-totalité vivaient en quartiers prioritaires de la politique de la ville (très majoritairement sur les hauts de Rouen). Les requêtes portaient sur des demandes de régularisation, des demandes de carte de résident, des demandes de nationalité française et des recours suite au refus de nationalité française.

Pour l'année 2019, il est proposé le programme d'actions suivant :

- Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons : organisation d'animations pédagogiques auprès de 300 enfants de 6 à 7 ans, dans les communes relevant du contrat de ville, avec des entretiens en amont et après les interventions avec les établissements concernés ainsi que la transmission de ressources documentaires. Les animations, outre dans les écoles, pourront également avoir lieu dans les structures de loisirs. Cinq communes seront concernées.

- Axe 2 : Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes : 6 interventions collectives sur les droits des femmes au sein de structures associatives ou municipales sur les territoires relevant du contrat de ville - information et accompagnement en matière d'accès au droit des étrangers pour 100 femmes d'origine étrangère.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'actions 2019 du CIDFF76.

Le Quorum constaté,


Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0111-DE

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 relative à l'adoption d'une convention triennale 2017/2019 approuvant les actions du CIDFF76, en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande du CIDFF76 en date du 6 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre Etablissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre la Métropole a adopté en 2016 son second plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

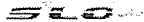
- que dans le cadre du contrat de ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,

- que le CIDFF76 et la Métropole ont signé une convention triennale 2017-2019,

- que le bilan des actions menées en 2018 par le CIDFF76 dans le cadre de cette convention est satisfaisant,

- que les nouvelles actions proposées au titre de l'année 2019 correspondent à nos orientations,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0111-DE

- d'approuver le programme d'actions 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0112-DE

Affiché le
- 7 MAI 2019



Réf dossier : 4124
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2019_0112

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Règlement intérieur pour le stationnement des campings cars pendant l'ARMADA : approbation

Afin de répondre aux besoins des camping-caristes souhaitant venir à Rouen pendant l'Armada, la Métropole ouvrira temporairement deux aires de stationnement d'environ 200 emplacements chacune. Elles seront situées à Rouen – rue de Repainville et à Amfreville-la-Mivoie (terrain dit Eauplet - Val Lescure, propriété de la Métropole, ancien site Longométhal). Ces aires de stationnement seront équipées de tous les services nécessaires : vidanges - eau - électricité - accueil 24 h / 24. Elles seront gérées par la SPL Rouen Normandie Stationnement, qui assurera une présence en continu du 4 au 18 juin. Cette prestation lui est confiée par la voie d'un marché de quasi régie.

Par délibération du 1er avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé d'adopter un tarif de 11 euros par 24h, incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services.

Il convient désormais d'approuver le règlement intérieur proposé par l'exploitant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 confiant aux intercommunalités les compétences Zones d'activité touristique et promotion du tourisme,


Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du 1er avril 2019 approuvant le tarif des aires de stationnement ouvertes temporairement aux camping-cars,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0112-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que deux aires de stationnement et de services seront ouvertes aux camping-caristes pendant l'Armada,

Décide :

- d'approuver le règlement intérieur proposé par la SPL Rouen Normandie Stationnement pour garantir la bonne utilisation des deux sites par les usagers.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4112

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0113



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic.

Ce système a pour objectifs de :

- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées et de gérer à distance les plans de feux des carrefours à feux tricolores,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations.

Afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, il est nécessaire d'installer de nouvelles caméras de surveillance.

Il est proposé de positionner des caméras supplémentaires :

- à Rouen :
 - Carrefour route de Neufchâtel RD928 x impasse de Neufchâtel,
 - Place Poterat - Intersection avenue Jean Rondeaux RD938 x avenue de Caen RD840 x avenue Jean Jaurès RD003 x rue louis Poterat,
 - Intersection avenue Jean Rondeaux RD938 x rue d'Orléans,
 - Intersection boulevard des Belges RD938 x rue Anatole France,
 - Intersection boulevard de la Marne RD938 x rue Bouquet RD121E x rue Alain Blanchard,
 - Intersection boulevard de la Marne RD938 x rue Jeanne d'Arc,
 - Intersection boulevard de l'Yser RD928 x avenue de la Porte des Champs,
 - Intersection avenue des Canadiens RD938 x entrée du parking relais du Zénith / Parc Expo (2 caméras),
- à Saint-Étienne-du-Rouvray :
 - Intersection avenue des Canadiens RD938 x rue Stendhal,
 - Intersection avenue des Canadiens RD938 x avenue Aristide Briand,
- à Sotteville-lès-Rouen : place des Bruyères - Intersection avenue des Canadiens RD938 x

avenue du 14 Juillet RD094 x boulevard du 11 Novembre x boulevard Stanislas Girardin RD094,

- à Petit-Quevilly : placé des Bruyères - Intersection avenue des Canadiens RD938 x avenue du 14 Juillet RD094 x boulevard du 11 Novembre x boulevard Stanislas Girardin RD094 (5 caméras).

Pour chaque site, un dossier-type de demande d'autorisation d'exploitation sera adressé en Préfecture, celui-ci sera complété de la demande d'autorisation (Cerfa 13803*3) et d'une attestation de conformité. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mars 2017 relative à l'installation de 3 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'installation de 4 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 12 février 2018 relative à l'installation de 18 caméras de trafic supplémentaires,


Vu la délibération du 16 avril 2018 relative à l'installation de 2 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0113-DE

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic,
- qu'afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly est nécessaire,
- que le positionnement de ces caméras supplémentaires sera précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation transmis à la Préfecture,

Décide :

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires :
 - à Rouen :
 - Carrefour route de Neufchâtel RD928 x impasse de Neufchâtel,
 - Place Poterat - Intersection avenue Jean Rondeaux RD938 x avenue de Caen RD840 x avenue Jean Jaurès RD003 x rue louis Poterat,
 - Intersection avenue Jean Rondeaux RD938 x rue d'Orléans,
 - Intersection boulevard des Belges RD938 x rue Anatole France,
 - Intersection boulevard de la Marne RD938 x rue Bouquet RD121E x rue Alain Blanchard,
 - Intersection boulevard de la Marne RD938 x rue Jeanne d'Arc,
 - Intersection boulevard de l'Yser RD928 x avenue de la Porte des Champs,
 - Intersection Avenue des Canadiens RD938 x entrée du parking relais du Zénith / Parc Expo (2 caméras),
 - à Saint-Étienne-du-Rouvray :
 - Intersection avenue des Canadiens RD938 x rue Stendhal,
 - Intersection avenue des Canadiens RD938 x avenue Aristide Briand,
 - à Sotteville-lès-Rouen : place des Bruyères - Intersection avenue des Canadiens RD938 x avenue du 14 Juillet RD094 x boulevard du 11 Novembre x boulevard Stanislas Girardin RD094,
 - à Petit-Quevilly : place des Bruyères - Intersection avenue des Canadiens RD938 x avenue du 14 Juillet RD094 x boulevard du 11 Novembre x boulevard Stanislas Girardin RD094 (5 caméras).
 - de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces caméras supplémentaires,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0113-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0114-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4004

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2019_0114



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Maromme
- Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de
La Valette - Avenant à la convention financière : autorisation de signature**

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de La Valette et de requalification de la RD 6015 à Maromme, une convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Maromme a été signée le 19 septembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de Maromme au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics. Initialement et au regard des offres issues des entreprises sélectionnées pour ces travaux, les dépenses étaient estimées à 319 982,31 € HT.

A la demande de la commune, certaines quantités concernant les espaces verts ont été modifiées et des prix nouveaux ajoutés. L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 3 684,85 € HT par rapport au montant du marché initial (cf. annexe n° 1 au projet d'avenant).

Par ailleurs, au cours de la phase de préparation du chantier, la commune de Maromme a souhaité apporter aussi une plus-value qualitative sur certains mobiliers urbains. Ainsi, le matériel de signalisation lumineuse tricolore standard initialement prévu au marché a été remplacé par un nouveau matériel plus qualitatif et plus coûteux. Il a donc été acté que la commune de Maromme prendrait en charge la plus-value financière de 40 475,00 € HT calculée par rapport à la solution de base que la Métropole aurait mise en œuvre conformément à l'annexe n° 2 au projet d'avenant ci-joint.

Au vu de ces modifications, le nouveau montant de la participation financière de la commune s'élève à 356 772,46 € HT.


Ce montant pourra être ajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées aux travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0114-DE

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à la signature d'une convention financière avec la commune de Maromme pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance et du carrefour de La Valette à Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs par rapport à la solution de base qui aurait été mise en œuvre par la Métropole, liés au traitement des espaces publics, pouvant être supportés par la commune,
- que la commune de Maromme a aussi souhaité apporter une plus-value qualitative sur certains mobiliers urbains,
- que ce projet d'avenant sera soumis au conseil municipal le 13 mai 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de La Valette fixant la participation communale à un montant de 356 772,46 € HT révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la commune de Maromme et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190429-B2019_0114-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0115-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4084

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2019_0115



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables Commune de Bois-Guillaume - Réalisation d'une piste cyclable entre le lycée Rey et le rond-point des Rouges Terres - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre le lycée Rey et le giratoire des Rouges Terres à Bois-Guillaume.

Cet aménagement d'environ 800 mètres prendra la forme d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale de 2*1,50 mètre de part et d'autres de la route de Neufchâtel. Le matériau utilisé sera de l'enrobé noir afin d'accueillir le plus grand nombre d'usagers.

Au nord du rond-point des Rouges Terres, elle sera prolongée par un couloir bus vélo permettant de desservir la ZAC de la Plaine de la Ronce et, pour les habitants d'Isneauville notamment, de rejoindre le lycée Rey par un itinéraire en site propre.

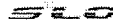
Au sud, elle sera prolongée par des aménagements cyclables (bandes, pistes, couloir bus-vélo selon les secteurs) jusqu'à la place Beauvoisine à Rouen offrant à terme un itinéraire cyclable d'environ 6 kilomètres.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du Contrat de développement métropolitain prévoit une participation du Département de Seine-Maritime au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 20 %.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	93 067,20 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	18 613,44 €	20%
		Métropole Rouen Normandie	74 453,76 €	80%
Total	93 067,20 €	Total	93 067,20€	100%

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0115-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat métropolitain 2014-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable entre le lycée Rey et le giratoire des Rouge Terres à Bois-Guillaume« voie est inscrit dans la fiche action n° 3.6 du Contrat de développement métropolitain avec le Département de Seine-Maritime,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
 - d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Seine-Maritime,
 - d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite au chapitre 23 ou 13 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0115-DE


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0116-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4100

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0116



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Rouen - Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de la ligne de BHNS T4 - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du BHNS T4, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des aménagements cyclables entre le Zénith à Grand-Quevilly et le boulevard des Belges à Rouen. Ces aménagements inscrits au Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables prendront plusieurs formes selon les secteurs :


- une piste cyclable monodirectionnelle bilatérale sur l'avenue des Canadiens entre le Zénith et la place des Bruyères située à Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen,
- des bandes cyclables bilatérales le long des avenues de la Libération et Rondeaux entre la place des Chartreux à Petit-Quevilly et le boulevard de l'Europe à Rouen,
- une piste cyclable bidirectionnelle monolatérale sur l'avenue Rondeaux, entre le boulevard de l'Europe et le quai Cavelier de la Salle, sur le pont Guillaume le Conquérant jusqu'au boulevard des Belges à Rouen.

Les matériaux utilisés seront le béton ou l'enrobé noir selon les sections afin d'accueillir le plus grand nombre d'usagers. Au total, le projet prévoit la création d'environ 2 900 mètres d'aménagements cyclables dont 1 500 mètres de pistes et 1 400 mètres de bandes.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du Contrat de développement métropolitain prévoit une participation du Département de Seine-Maritime au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 20 % dans la limite plafond des dépenses subventionnables fixée à 200 €/ml.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
----------	----	----------	----	---

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0116-DE

Travaux	625 219,61 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	116 000 €	18,55 %
		Métropole Rouen Normandie	509 219,61 €	81,45 %
Total	625 219,61 €	Total	625 219,61€	100%

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat métropolitain 2014-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n°1 0 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les aménagements cyclables réalisés entre le Zénith à Grand-Quevilly et le boulevard des Belges à Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du BHNS T4 sont inscrits dans la fiche action n° 3.6 du Contrat de développement métropolitain avec le Département de Seine-Maritime,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0116-DE

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

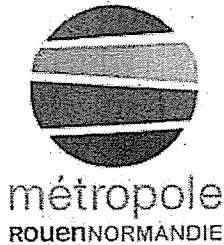
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4075

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2019_0117

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière 2019 - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Le montant des aides octroyées par le Département de Seine-Maritime aux personnes en difficulté pour le paiement de leurs factures d'eau pour l'année 2017 est de 190 743 €. Le bilan 2018 n'est pas encore officiel.

Pour l'année 2019, la convention qu'il vous est proposé d'approuver avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

- d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 3807

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0118



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Agricole de Territoire, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé, lors de son Bureau métropolitain du 16 avril 2018, ses partenariats avec les acteurs de la profession agricole (Association BIO Normandie, Terre de Liens Normandie, les Défis ruraux devenus le Réseau des CIVAM Normands le 20 décembre 2018 et les Chambres départementale et régionale d'agriculture). Ainsi, la Métropole a signé avec ses partenaires une convention-cadre sur la période 2018-2021 à laquelle viennent s'ajouter des conventions individuelles d'application annuelle définissant le programme d'actions à mener sur l'année.

Ainsi, en 2018, la Métropole et ses partenaires ont travaillé sur :

Chantier 1 de la Charte Agricole :

- la définition et la mise en place d'un observatoire du foncier agricole
- l'élaboration de sa stratégie agricole foncière
- l'accompagnement des cédants dans leur projet de transmission
- l'accompagnement des services instructeurs dans l'analyse des permis de construire notamment à travers la mise en place d'une doctrine d'instruction.

Chantier 2 de la Charte Agricole :

- l'accompagnement des agriculteurs dans le changement de leurs pratiques agricoles (enquête sur la prise en compte de la biodiversité ordinaire sur l'exploitation, réalisation de cartographies des enjeux environnementaux du territoire pour les exploitants en installation, soutien à la réalisation de 2 plans de gestion de haies, réalisation de diagnostics énergétiques).

Chantier 3 de la Charte Agricole :

- l'élaboration et l'animation du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole
- l'accompagnement des exploitations dans leurs projets de diversification
- l'accompagnement des consommateurs dans le changement de leur comportement
- l'accompagnement des communes par l'animation de 2 réunions thématiques du réseau des communes (visite du SIREST Rouen-Bois-Guillaume et lutte contre le gaspillage alimentaire)
- la mise en place d'une expérimentation d'une exploitation maraîchère en régie municipale pour approvisionner la cantine scolaire de la commune.

La participation globale prévisionnelle de la Métropole s'élevait en 2018 à 91 771,72 € pour un

budget total estimé à 139 168,27 €, soit une participation à hauteur de 65,94 % du budget global.

Il convient de poursuivre et de compléter les actions engagées en définissant une nouvelle feuille de route pour 2019.

Ainsi, pour l'année 2019, les actions mises en œuvre seront les suivantes :

Actions	Coût total	Chambre d'agriculture	RCN	ABN	Terre de Liens
Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole	65 025 €	14 400 €	19 970 €	7 155 €	23 500 €
Accompagner les services instructeurs de la Métropole et des communes dans l'analyse des demandes de permis de construire	4 500 €	4 500 €			
Contribuer à l'élaboration de la stratégie foncière agricole	37 455 €	4 500 €	2 300 €	7 155 €	23 500 €
Accompagner les cédants dans leur projet de transmission	2 400 €	2 400 €			
Informier sur les démarches de transmission	1 200 €	1 200 €			
Organiser un forum Installation	17 670 €		17 670 €		
Sensibiliser les jeunes agriculteurs sur les enjeux environnementaux	1 800 €	1 800 €			
Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante	14 760 €	12 000 €	2 760 €		
Sensibiliser les exploitations à la biodiversité	1 200 €	1 200 €			
Contribuer à la valorisation énergétique des haies	7 800 €	7 800 €			
Réaliser 4 diagnostics énergétiques d'exploitations	5 760 €	3 000 €	2 760 €		
Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières locales	77 250 €	33 900 €	5 980 €	36 370 €	1 000 €
Participer aux réflexions	1 800 €	1 800 €			

d'évolution du dispositif de soutien aux agriculteurs pour leurs projets de développement					
Valoriser les producteurs locaux sur les marchés	3 600 €	3 600 €			
Contribuer à l'élaboration du PAT	27 593 €	17 250 €	4 600 €	4 743 €	1 000 €
Animer un défi famille à alimentation positive	24 950 €			24 950 €	
Animer le réseau des communes sur l'approvisionnement en produits locaux	7 230 €	3 000 €	1 380 €	2 850 €	
Expérimenter l'accompagnement d'une commune dans son projet de mise en culture maraîchère bio	3 827 €			3 827 €	
Valoriser les acteurs du territoire	6 000 €	6 000 €			
Appuyer les projets de diversification en circuits courts par la diffusion de notes techniques	2 250 €	2 250 €			
Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de Territoire	7 865 €	6 000 €	690 €	675 €	500 €
Participer aux comités techniques et de pilotage	7 865 €	6 000 €	690 €	675 €	500 €
TOTAL GÉNÉRAL	164 900 €	66 300 €	29 400 €	44 200 €	25 000 €

Pour ces actions dont le budget global est estimé à 164 900 € au titre de l'année 2019, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 103 414,60 € répartie de la manière suivante :

- Chambre régionale d'agriculture de Normandie : 39 780 € (60 % de subventionnement)
- Réseau des CIVAM Normands : 14 053 € (environ 47,80 % de subventionnement)
- Association BIO Normandie : 29 581,60 € (environ 66,93 % de subventionnement moyen)
- Terre de Liens Normandie : 20 000 € (80 % de subventionnement).

Il est précisé qu'il n'est pas appliqué de taux unique d'intervention de la Métropole pour chacune des structures. En effet la participation de la Métropole est appliquée sur les différentes actions mises en œuvre par chacune d'entre elles, le partenariat prévoyant une fongibilité totale entre les actions. Ainsi le taux de participation de chacune des structures diffère du fait de leur positionnement et intervention réciproque sur les 4 chantiers à mener.

La présente délibération vise donc à approuver les termes des conventions de partenariat 2019 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie et d'autoriser le versement d'une subvention à ces différentes structures au titre des actions à mettre en œuvre pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 avril 2018 approuvant la convention-cadre de partenariat et les conventions annuelles au titre de l'année 2018 à intervenir avec les Chambres d'agriculture, les Défis ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 relative à la signature d'avenant de transfert de la convention-cadre intervenue avec la Chambre d'agriculture, les Défis ruraux, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie, du fait de l'absorption des Défis ruraux par l'association le Réseau des CIVAM Normands,

Vu les demandes de subvention de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime en date du 7 décembre 2018, du Réseau des CIVAM Normands en date du 1^{er} mars 2019, de l'Association BIO Normandie en date du 10 décembre 2018 et de Terre de Liens Normandie en date du 17 janvier 2019,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Établissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,
- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant au Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que les associations le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie, Terre de Liens Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sont mobilisées auprès de notre Établissement depuis 2013 pour mettre en œuvre les actions définies,
- que dans ce cadre, les partenariats ont été formalisés à travers la mise en place d'une convention-cadre de partenariat intervenant entre la Métropole et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Réseau des CIVAM Normands, l'Association BIO Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, à laquelle vient s'ajouter des conventions d'application annuelle,
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole pour l'année 2019 est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019,
- d'approuver le versement d'une subvention de 39 780 € au titre de l'année 2019 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec le Réseau des CIVAM Normands,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019,
- d'approuver le versement d'une subvention de 14 053 € au titre de l'année 2019 au Réseau des

CIVAM Normands,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association BIO Normandie,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019,

- d'approuver le versement d'une subvention de 29 581,60 € au titre de l'année 2019 à l'Association BIO Normandie,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec Terre de Liens Normandie,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2019,

et

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019 à Terre de Liens Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190429-B2019_0118-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4025

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2019_0119

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017, la Métropole a décidé la mise en place d'un partenariat sur la période 2017-2020 avec le World Wild Found France (WWF France) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce partenariat prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 210 000 € sur les quatre ans, avec la signature d'une convention d'application chaque année. La convention-cadre a également fait l'objet d'un avenant (Bureau du 25 juin 2018) pour la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application smartphone WAG (We Act for Good) développée par le WWF, pour un montant de subvention supplémentaire à hauteur de 70 000 €.

Les objectifs généraux poursuivis à travers ce partenariat sont d'approfondir et enrichir l'engagement de la Métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique, et notamment :

- Donner du sens au PCAET et le faire partager. La construction d'une vision partagée de l'ambition doit déboucher sur un récit compréhensible par le plus grand nombre, propre à susciter l'adhésion des citoyens et des acteurs économiques, autour duquel la Métropole pourra mettre en place une communication globale.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET par la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux.
- Accompagner la mise en œuvre et/ou la connaissance des politiques structurantes du PCAET par les citoyens, notamment :
 - la mobilité durable en lien avec le programme « Ville respirable »,
 - la politique d'alimentation territoriale inscrite dans la politique agricole en cours d'élaboration, notamment en lien avec le projet du parc urbain du « Champ des Bruyères ».

Le partenariat engagé depuis 2017 a ainsi permis de contribuer à l'approbation de la politique « Climat Air Énergie » (diagnostic, stratégie et plan d'action) lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018, et de mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire autour de la COP21, acteurs qui ont formulé un engagement et participé à la conclusion de l'accord de Rouen le 29 novembre 2018 :

- 550 citoyens
- 71 entreprises et administrations
- 70 communes

- 18 coalitions d'actions.

En 2018, la collaboration avec le WWF s'est appuyée sur des actions clés en lien avec les projets de la Métropole et s'est concrétisée autour des axes suivants :

- Accompagner l'ambition du PCAET :
 - Participation aux comités techniques, comités de pilotage et réunions de travail,
 - Formulation de recommandation sur la structuration du PCAET,
 - Co-construction des trajectoires à 2030 et 2050 en matière de pollution de l'air et de préservation des écosystèmes, de gestion des déchets, de consommation d'énergie, d'alimentation et de gestion durable agricole mais également de gouvernance partagée et de mobilisation du territoire,
 - Accompagnement spécifique sur la thématique énergie.

- Co-piloter la COP21 locale et mobiliser les parties prenantes :
 - Recommandations sur la mobilisation des publics en s'inspirant des clés de réussite de la COP21 identifiées en 2017 et en les adaptant au contexte local de mise en œuvre de la transition écologique,
 - Participation au groupe de travail « acteurs économiques » et soutien à la création des coalitions,
 - Soutien à la constitution d'un GIEC local,
 - Accompagnement dans l'organisation du forum de l'accord de Rouen,
 - Soutien, communication et participation aux événementiels de mobilisation des publics,
 - Appui pour transformer les têtes de réseaux en ambassadeurs et/ou animateurs,
 - Cadrage des dispositifs pour structurer les engagements,
 - Organisation des « lundis de l'écolonomie ».

- Accompagner la Métropole sur des thématiques connexes qui touchent à la durabilité du territoire : mobilités, agriculture & alimentation :
 - Mobilités : appui et recommandations dans le cadre des projets TIGA, de l'appel à projet Villes Respirables et des Assises de la mobilité,
 - Agriculture et alimentation : expertise sur le diagnostic du Plan Alimentaire Territorial, formulation de recommandation sur la Charte Agricole, soutien à l'animation des ateliers du PAT.

Le bilan de l'année 2018 est joint en annexe.

Pour l'année 2019, la collaboration avec le WWF portera sur les deux démarches suivantes :

- Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre :
 - Apporter une expertise technique sur les thématiques et enjeux du PCAET et des documents connexes
 - Accompagner à travers un portage politique conjoint l'ambition de la transition énergétique du territoire.

- Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP21 locale :
 - Apporter une expertise et un appui dans la construction des instances assurant la gouvernance de la démarche COP21 locale
 - Assurer un appui au suivi et à l'évaluation des engagements
 - Contribuer à la valorisation des engagements.

3. Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition

- Earth Hour
- Armada 201
- Forêt Monumentale
- Accord de Rouen édition n° 2
- Climate week.

La subvention prévisionnelle pour l'année 2019 s'élève à hauteur de 70 000 €.

La présente délibération vise à approuver les démarches collaboratives prévues en 2019 ainsi que le montant de la subvention annuelle 2019 allouée à WWF France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative à la mise en place d'un partenariat triennal 2017-2020 avec le WWF France,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la territorialisation de l'application WAG par avenant à la convention-cadre de partenariat avec le WWF France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place en 2017 un partenariat sur la période 2017-2020 avec le WWF France (World Wild Found) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

- que les objectifs généraux poursuivis au travers de ce partenariat sont d'approfondir et enrichir l'engagement de la Métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique,

- qu'en 2019, la collaboration sera centrée sur les axes de travail suivants :

1. Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre
2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP21 locale,
3. Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition,

- que la subvention proposée au titre de l'année 2019 s'élève à 70 000 €,

Décide :


- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 70 000 € allouée à WWF France au titre de l'année 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle 2019 à intervenir avec WWF France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0119-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4106

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2019_0120

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie - Versement de cotisations annuelles : autorisation

La Fédération Nationale des Communes forestières (FNCOFOR), par ses actions, vise à améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

Le 13 octobre 2014, le Conseil communautaire de la CREA a souhaité adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) afin notamment de bénéficier de ses formations et ses outils développés au niveau national.

La FNCOFOR ayant souhaité mettre en place une union régionale afin de faire bénéficier aux élus d'un soutien plus appuyé de la part du réseau des Communes Forestières, il a donc été créé, le 27 juin 2017, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie).

L'URCOFOR fait notamment bénéficier aux élus d'un soutien plus appuyé de la part du réseau des Communes Forestières, et permet aux collectivités adhérentes d'être accompagnées dans la gestion de leur patrimoine forestier.

Dans ce cadre des réflexions sont en cours avec plusieurs communes de la Métropole pour bénéficier du régime forestier (Anneville-Ambourville et Jumièges ont récemment délibéré dans ce sens). Des fiches pratiques sur la forêt (voirie, gestion...) sont en cours de rédaction et pourront notamment éclairer les élus sur différents aspects techniques (Cléon est notamment en attente de l'une d'entre elles). Par ailleurs l'URCOFOR a organisé en janvier 2018 un voyage d'études pour les élus à Lorient afin de voir comment cette commune de plus de 50 000 habitants travaillait sur tous les aspects de la forêt (bois énergie, bois construction, plantations...). Un autre voyage de ce type est prévu pour la fin 2019.

Par ailleurs, le régime forestier permet aux communes de bénéficier d'un document de gestion durable de leurs forêts mais également de se mettre en conformité avec l'article L 111-1 du Code Forestier. Sans document de gestion durable les communes n'auraient pas la possibilité d'engager de travaux (coupes, plantations, aménagement de sentiers ou autres).

Le 9 octobre 2017, le Bureau métropolitain a autorisé l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'URCOFOR Normandie en lieu et place de la FNCOFOR.

Par cette délibération, la seule cotisation relative à l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à

l'URCOFOR au titre de l'année 2018 avait été autorisée.

Les cotisations annuelles de l'URCOFOR ayant été fixées lors de l'Assemblée Générale constitutive selon un critère de population, à la somme de 3 000 € (EPCI DE 100 001 à 500 000 habitants), il convient d'autoriser le versement des cotisations annuelles à compter de l'année 2019 et durant toute la durée de l'adhésion, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 approuvant l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie du 27 juin 2017 qui fixe les tarifs d'adhésions,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole en tant que membre à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA avait adhéré en 2014 à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR),
- que la Métropole a adhéré en 2017 à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR de Normandie), structure qui s'est substituée en Normandie à la FNCOFOR depuis le 27 juin 2017,
- que la cotisation d'adhésion à l'URCOFOR de Normandie a été fixée à 3 000 € pour les EPCI de 100 001 à 500 000 habitants par délibération de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017,

Décide :

- d'autoriser le versement, au titre de l'année 2019 et de chaque année d'adhésion à venir, de la cotisation annuelle telle qu'établie selon le barème fixé par l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, sous réserve d'inscription des crédits au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

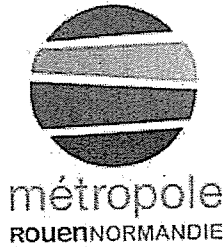
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4092

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0121

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 68 910,22 € pour le projet explicité ci-après.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Travaux au Centre nautique 1^{ère} phase.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à d'importants travaux au niveau de son complexe nautique municipal.

Il s'agit de la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine. La commune profitera de ces travaux pour faire désamianter et curer le premier étage du Centre nautique.

Au niveau de la réfection de la toiture, les travaux consisteront en la dépose du complexe existant

jusqu'au pare vapeur et en la mise en œuvre d'un isolant et d'une étanchéité bicouche auto protégée.

Le but de cette opération de rénovation de l'étanchéité est de conduire le Centre nautique à réaliser des économies d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 229 700,75 HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 68 910,22 € à la commune de Grand-Quevilly dans le cadre du FAGIP, correspondant à 30 % plafonné, conformément au règlement du FAGIP.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2017 donnant délégation au Maire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 mettant en place un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines,

Vu la délibération précitée de la commune de Grand-Quevilly en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement prévu, conforme à la législation en vigueur, notamment au vu des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Grand-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec cette commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4091

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2019_0122

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Petit-Quevilly, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-Esnard, Grand-Quevilly, Bonsecours, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a adopté une délibération portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 207 908,53 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de MALAUNAY

Projet : Réfection de la toiture du Centre Boris Vian.

Situé au centre de la commune de Malaunay, le centre socio-culturel Boris Vian est un espace très fréquenté par la population.

Outre les activités artistiques qui s'y déroulent régulièrement, le centre héberge la bibliothèque et le

relais d'assistantes maternelles ainsi qu'un espace multi-accueil.
Ce bâtiment connaît de nombreux problèmes au niveau de l'étanchéité de la toiture qui rend difficile son utilisation optimum.
En conséquence, il est urgent de procéder à des travaux de réfection de la toiture et de la verrière.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 580 706,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 116 141,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019.

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Restauration du Théâtre de La Foudre.

Le Théâtre de La Foudre, Centre Dramatique National, est situé sur la commune de Petit-Quevilly. Son architecture a évolué au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins des différentes époques.

Cette situation ne donne pas l'impression d'un ensemble harmonieux et les travaux de rénovation qui ont eu lieu jusqu'à présent ont atteint leurs limites.

La municipalité souhaite donc procéder à une remise à niveau de l'ensemble du Théâtre de La Foudre afin que cet espace culturel puisse répondre à toutes ses missions d'accueil du public, de diffusion culturelle et de renforcer son image.

Ces travaux consisteront à une recomposition du hall d'accueil, à l'extension de la galerie de liaison avec la médiathèque, à la création d'une petite salle, à la réhabilitation des espaces administratifs, à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité et à l'amélioration des équipements scénographiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 886 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 377 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restant à la charge de la ville.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin.

La commune de Saint-Martin-du-Vivier est dans l'obligation de procéder à des travaux de consolidation du clocher et de la façade Ouest de l'église de la commune.

Ces travaux ont pour objet de renforcer les structures du clocher qui laissent apparaître des fissures. En conséquence, il sera entrepris une série d'opérations de consolidation par forage dans la structure de maçonnerie permettant la stabilité globale de l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 007,35 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019.

Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Travaux d'équipements sportifs.

La commune du Mesnil-Esnard souhaite procéder à des travaux de couverture des courts de tennis avec l'implantation d'un bâtiment metallo-textile.

Ces travaux ont pour but :

- d'adapter les établissements publics et enceintes à l'accroissement de la population,
- de permettre la pratique du tennis en toute saison car actuellement aucun des courts communaux n'est couvert,
- de permettre l'organisation de compétitions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 400 650,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 130,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Réalisation d'un bâtiment vestiaire.

La commune de Grand-Quevilly souhaite réaliser un vestiaire dans l'enceinte du stade Delaune, au Nord du terrain de football.

Ce vestiaire a pour objectif d'accueillir les joueurs ainsi que les élèves de l'école Jean Jaurès située à proximité du stade.

Ce bâtiment sera doté de quatre vestiaires, avec des douches et des sanitaires, de deux vestiaires pour le corps arbitral, une infirmerie, un accueil pour les parents ainsi que de locaux techniques.

Le bâtiment répondra aux normes en matière d'accessibilité et un parking sera aménagé à proximité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 203 516,68 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 703,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017 donnant délégation au Maire.

Projet N° 2 : Travaux au Centre nautique 1^{ère} phase.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à d'importants travaux au niveau de son complexe nautique municipal.

Il s'agit de la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine. La commune profitera de ces travaux pour faire désamianter et curer le premier étage du Centre nautique.

Au niveau de la réfection de la toiture, les travaux consisteraient en la dépose du complexe existant jusqu'au pare vapeur et en la mise en œuvre d'un isolant et d'une étanchéité bicouche auto protégée.

Le but de cette opération de rénovation de l'étanchéité est de conduire le Centre nautique à réaliser des économies d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 229 700,75 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 940,15 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2017 donnant délégation au Maire.

Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux au Centre de Loisirs.

La commune de Bonsecours souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs.

Le bâtiment dédié à l'accueil des enfants fréquentant le Centre de Loisirs n'est plus adapté au regard des règles liées à l'accueil du public, au nombre d'enfants et aux activités proposées.

L'objectif est :

- De réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant, d'en dédier une partie au service de Police Municipale et une autre au Centre de Loisirs.
- De créer une extension du Centre de Loisirs avec la création d'une liaison avec le bâtiment existant afin qu'il n'ait plus à utiliser les autres bâtiments de la ferme du Plan, pour une surface totale d'environ 580 m² (180 m² d'existant et 400 m² de neuf).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 130 455,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 091,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019.

Commune de JUMIÈGES

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la commune de Jumièges, celle-ci souhaite procéder au remplacement complet de la toiture de l'ancienne école des filles.

Dans ce cadre, la commune a fait réaliser par les services de la Métropole Rouen Normandie, un

« pré-diagnostic énergétique » du bâtiment.

A partir de cette étude et des données transmises par la commune, il est apparu important de réaliser des travaux pour mieux isoler ce bâtiment communal, afin de faire d'importantes économies d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 32 521,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 504,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet N° 1 : Mise en accessibilité de la Mairie et amélioration thermique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville était envisagée.

Le rapport de diagnostic, établi par QCS Services le 31 juillet 2015, indiquait que le taux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville était de 74 % et que la principale non-conformité résidait dans l'absence d'ascenseur pour les personnes atteintes d'un handicap moteur pour se rendre aux étages supérieurs.

En conséquence, il a été décidé d'installer un ascenseur pour desservir le premier étage, dont les bureaux doivent être accessibles au public.

Toutefois, la mise en œuvre de cet équipement nécessite la réalisation d'une extension en façade de l'Hôtel de Ville et la reconfiguration de l'accueil, accompagnée d'une redistribution fonctionnelle des services.

Profitant de cette période de travaux, une réflexion a été menée, en parallèle, sur l'isolation des façades de la Mairie afin d'en améliorer les performances thermiques.

Afin de mener à bien le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, les travaux à effectuer par un prestataire ont été hiérarchisés en trois catégories :

- Reconditionnement des pièces avec modifications des cloisonnements,
- Amélioration ergonomie du travail & handicap et efficacité énergétique des pièces,
- Extension comprenant des démolitions afin d'y accueillir l'ascenseur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 827 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 206 750,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Projet N° 2 : Création d'un hall d'accueil.

Durant l'année 2017, des travaux ont été menés dans des locaux communaux abritant la Banque Alimentaire afin de mettre ce bâtiment en accessibilité PMR.

A ce titre, outre le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, des travaux de peinture

et d'électricité, une rampe d'accès a été créée au droit de ce bâtiment.

Compte-tenu du nombre croissant de bénéficiaires, le temps d'attente pour accéder à la salle de distribution oblige les bénéficiaires à rester à l'extérieur du bâtiment, subissant alors les aléas climatiques.

Afin de créer un accueil convivial et abrité, il est envisagé la réalisation d'un hall d'accueil qui prendra la forme d'un auvent fermé sur toute la longueur de la rampe d'accès.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Projet N° 3 : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville souhaite aménager des locaux, au sein du groupe scolaire Jean Moulin, afin d'y accueillir un Point d'Information Jeunesse, des services administratifs et des bureaux pour des permanences d'élue(s).

Cet aménagement est rendu possible car trois logements d'une surface de plus de 200 m² sont disponibles.

Cette réalisation permettra de décroisonner le quartier qui rencontre des difficultés sociales importantes et qui a besoin de recréer du lien social par, notamment, un accompagnement plus soutenu de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 277 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 540,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux au groupe scolaire Pasteur (Complément)

En janvier 2018, la ville d'Oissel a entrepris la rénovation des façades du groupe scolaire Pasteur. Ces travaux font partie du Programme Pluriannuel d'Investissement prévu dans les écoles de la ville visant à améliorer la qualité esthétique du bâtiment tout en réduisant les coûts énergétiques.

Dans cette perspective, l'ensemble de ce bâtiment scolaire devait être réhabilité avec des matériaux respectant les normes en vigueur en matière d'économie d'énergie.

Suite à l'abandon de chantier par une entreprise, il a été nécessaire de revoir le marché pour terminer les travaux, laissant apparaître un surcoût financier conséquent.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 81 806, 00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 361,20 € à la commune dans le

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux restants.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2019/521 du 18 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Malaunay,
- Petit-Quevilly,
- Saint-Martin-du-Vivier,
- Le Mesnil-Esnard,
- Grand-Quevilly,
- Bonsecours,
- Jumièges,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la législation en vigueur, notamment au vu des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Malaunay,
- Petit-Quevilly,
- Saint-Martin-du-Vivier,
- Le Mesnil-Esnard,
- Grand-Quevilly,
- Bonsecours,
- Jumièges,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Oissel-sur-Seine,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190429-B2019_0122-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4093

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2019_0123

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature

Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Travaux à l'église Saint-Martin.

La commune de Saint-Martin-du-Vivier est dans l'obligation de procéder à des travaux de consolidation du clocher et de la façade Ouest de l'église de la commune.

Ces travaux ont pour objet de renforcer les structures du clocher qui laissent apparaître des fissures. En conséquence, il sera entrepris une série d'opérations de consolidation par forage dans la structure de maçonnerie permettant la stabilité globale de l'édifice.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 417 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 135 036,76 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	29 417,00 €
-	FSIC :	27 007,35 €
-	Financement communal :	78 612,41 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 8 février 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune pré-citée,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec cette commune,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec cette commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4063

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2019_0124



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Technologies de l'Information et de la Communication - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Avenant à la convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature

Depuis décembre 2014, le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, notre Etablissement et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Les marchés liés à ces groupements arrivant à échéance en décembre 2019, un nouveau groupement a été constitué entre le Département de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le SDIS afin de renouveler cette démarche d'association.

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications a été adoptée par les différents membres :

- le 28 janvier 2019 par délibération de la Commission permanente du Département de Seine-Maritime,
- le 28 janvier 2019 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen,
- le 6 février 2019 par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS,
- le 28 février 2019 par délibération du Bureau métropolitain de la Métropole Rouen Normandie.

L'adhésion d'autres collectivités et établissements publics à ce groupement offre l'opportunité d'accroître la massification des achats et par conséquent d'obtenir des conditions financières plus intéressantes.

Des EPCI ayant fait la demande de participer à ce groupement de commandes, l'avenant proposé a pour objet de modifier sa composition et d'autoriser les nouvelles adhésions de :

- la Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME,
- la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE,
- la Communauté de Communes BRAY EAWY.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2019_044 du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- la convention de groupement de commandes pour la fourniture de service de télécommunications existante entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, le SDIS de Seine-Maritime et la Ville de Rouen,
- la demande de la Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME, la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE et de la Communauté de Communes BRAY EAWY d'intégrer le groupement de commandes,
- l'intérêt de favoriser l'adhésion de nouvelles structures afin d'accroître la massification des achats et par conséquent d'obtenir des conditions financières plus intéressantes,

Décide :

- d'autoriser la passation de l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole, le SDIS de Seine-Maritime, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME, la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE et la Communauté de Communes BRAY EAWY,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0124-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4126

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0125

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LA TABLE DU DRAGON

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux préalables ont été réalisés avenue des Canadiens à partir du mois de juillet 2017 jusqu'au mois de janvier 2018, puis les travaux d'exécution de T4 en 2018. La SARL La Table du Dragon, représentée par Madame Aili ZHONG, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son restaurant traditionnel « La Table du Dragon », situé 2 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL La Table du Dragon a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 4 mars 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 20 mars 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 390 € pour la période allant du mois de juillet 2017 au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

pour les activités riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 20 mars 2019 sur le dossier déposé le 4 mars 2019 par la SARL La Table du Dragon,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL La Table du Dragon, représentée par Madame Aili ZHONG, restaurant traditionnel « La Table du Dragon », situé 2 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 20 mars 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 390 € pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pendant la période allant du mois de juillet 2017 au mois de décembre 2018,

- qu'il convient pour indemniser la SARL La Table du Dragon pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL La Table du Dragon s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,


Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL La Table du Dragon,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13 390 € (treize mille trois cent quatre vingt dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de juillet 2017 au mois de décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0125-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4128

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0126

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été réalisés du mois de février au mois d'octobre 2018 dans le bas du boulevard des Belges à Rouen. Des travaux préalables avaient été réalisés en 2017. La SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE, représentée par Monsieur Jean-Louis GRANIER, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son établissement de commerces et services de l'audiovisuel « SONO FRANCE », 28 boulevard des Belges à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 février 2019 complété le 12 mars suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 20 mars 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 000 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 20 mars 2019 sur le dossier déposé le 22 février 2019 complété le 12 mars suivant par la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- qu'après instruction du dossier de la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE, commerces et services de l'audiovisuel « SONO FRANCE », 28 boulevard des Belges à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 20 mars 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 000 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient pour indemniser la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS HIFI DE FRANCE-LOCASON-SONOFRANCE,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13 000 € (treize mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0126-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
- 7 MAI 2019



Réf dossier : 4131
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2019_0127

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE VELVET

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été réalisés à partir du 15 octobre 2018 et sont toujours en cours actuellement boulevard de l'Yser à Rouen. La SARL LE VELVET, représentée par Monsieur David VERGNORY et Madame Sylvie VERGNORY, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son établissement, une discothèque et salle de concert « LE BIFRÖST », située 105 boulevard de l'Yser à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LE VELVET a déposé un dossier demande d'indemnisation le 18 mars 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 20 mars 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 21 770 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 20 mars 2019 sur le dossier déposé le 18 mars précédent par la SARL LE VELVET,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LE VELVET, représentée par Monsieur David VERGNORY et Madame Sylvie VERGNORY, discothèque et salle de concert « LE BIFRÖST », située 105 boulevard de l'Yser à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 20 mars 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 21 770 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018,
- qu'il convient pour indemniser la SARL LE VELVET pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL LE VELVET s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

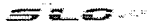
Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 21 770 € (vingt et un mille sept cent soixante dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0127-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4130

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0128

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LES COPAINS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue aux Ours et rue des Vergetiers à Rouen aux mois de novembre et de décembre 2018. Des travaux sur le réseau d'eau avaient été réalisés antérieurement du 23 avril au 18 mai 2018 ; d'autres travaux ont pu être effectués dans ces mêmes rues ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. La SARL LES COPAINS, représentée par Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, « RESTAURANT PHILIPPE », 54 rue aux Ours à Rouen, liée aux travaux réalisés par la Métropole.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LES COPAINS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 mars 2019, complété le 15 mars suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 20 mars 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 500 € du début des travaux réalisés par la Métropole au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 20 mars 2019 sur le dossier déposé le 5 mars 2019 et complété le 15 mars suivant par la SARL LES COPAINS,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LES COPAINS, représentée par Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN, « RESTAURANT PHILIPPE », 54 rue aux Ours à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 20 mars 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 500 € du début des travaux de la Métropole au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL LES COPAINS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL LES COPAINS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LES COPAINS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 16 500 € (seize mille cinq cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié du début des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4077

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0129

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition des parcelles AH 730 et AI 87 constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute - Acte à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal de la ville de Bois-Guillaume avait décidé d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif au transfert de propriété des emprises cadastrées AH 730 et AI 87, appartenant à la SCI JADI BREQUIGNY, et de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction.

En effet, il s'agissait d'incorporer dans le domaine public une bande de terrain impactée par un emplacement réservé inscrit dans le document d'urbanisme ; cette bande de terrain devant permettre le raccordement de la zone à urbaniser, dénommée aujourd'hui Parc de Halley, à la route de Neufchâtel.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été entrepris par la Métropole Rouen Normandie avec la SCI JADI BREQUIGNY, représentée par Monsieur FERRE Didier, aux fins d'acquisition de cette bande de terrain, constituée des parcelles AH 730 et AI 87 aménagées en voirie et constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute. Ces parcelles sont issues de la division des parcelles AH 656 et AI74, tel que précisé dans les procès-verbaux de délimitation joints en annexe.

Cette acquisition par la Métropole Rouen Normandie est réalisée dans les conditions initialement définies par la commune, c'est à dire à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Bois-Guillaume en date du 27 septembre 2012,

Vu l'accord de Monsieur Didier FERRE, Gérant de la SCI JADI BREQUIGNY, en date du 18 février 2019 pour une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que Monsieur Didier FERRE, Gérant de la SCI JADI BREQUIGNY, propriétaire des parcelles cadastrées section AH 730 d'une contenance de 527 m² et AI 87 d'une contenance de 78 m², a donné son accord pour la cession,
- qu'il convient d'acquérir à titre gratuit ces deux parcelles constituant le prolongement de la rue Nicole Reine Lepaute, au débouché de la route de Neufchâtel,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer cette emprise au domaine public métropolitain,
- que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH 730 d'une contenance de 527 m² et AI 87 d'une contenance de 78 m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

- d'intégrer, après acquisition, ces deux parcelles au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190429-B2019_0129-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 3162

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2019_0130

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue des Deux Sapins -
Cession du domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

A l'occasion d'un projet de transaction de leur propriété, sise 107 rue des Deux Sapins à Bois-Guillaume et cadastrée section AX n° 105, Monsieur et Madame KAFFIN ont découvert une irrégularité foncière sur le cadastre, faisant apparaître leur garage comme partiellement implanté sur le domaine public.

Pourtant, leur acte de propriété comporte un plan de situation, daté de 1951, figurant ladite parcelle cadastrée section AX n° 105 de forme rectangulaire. C'est sur la base de ce même plan qu'un permis de construire leur a été accordé par la commune de Bois-Guillaume en 1991 pour édifier leur garage.

Face à cette situation, un procès-verbal de délimitation a été dressé (annexe 1) à l'initiative des époux KAFFIN et validé par la Métropole Rouen Normandie. Le plan (annexe 2) démontre que le garage aurait été en partie implanté sur le domaine public.

Il est ainsi proposé de procéder à une régularisation foncière, par l'intermédiaire de la cession d'une emprise de 66 m² issue du domaine public et cadastrée section AX n° 735, au bénéfice des époux KAFFIN.

Après consultation des services fiscaux et considérant qu'il s'agit de la régularisation d'une erreur matérielle, il a été proposé aux époux KAFFIN une cession à leur profit sur la base de 100 € le m². Cette proposition a été acceptée en date du 22 février 2019.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 735.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par les propriétaires, demandeurs de cette régularisation foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 28 février 2019 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX n° 735 dans le domaine public métropolitain,

Vu le plan de situation en date de 1951 de la parcelle cadastrée section AX n° 105,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 28 novembre 1990, délivré par la commune de Bois-Guillaume, autorisant la construction du garage,

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites entre le domaine public et la parcelle cadastrée section AX n° 105,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 5 juillet 2018,

Vu l'accord en date du 22 février 2019 de Monsieur et Madame KAFFIN sur le prix de cession,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que Monsieur et Madame KAFFIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n° 105,
- que le cadastre actuel fait apparaître leur garage comme partiellement implanté sur le domaine public et qu'il convient de rectifier cette irrégularité foncière,
- que les époux KAFFIN ont accepté une cession de la parcelle cadastrée section AX n° 735 pour un montant de 6 600 €, ainsi que la prise en charge des frais de notaire,
- que cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc l'opération d'enquête publique,

Décide :

- d'autoriser la cession d'une emprise de 66 m² issue du domaine public métropolitain au bénéfice de la parcelle AX n° 105, propriété des époux KAFFIN,
- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public métropolitain,

et

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0130-DE

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0131-DE

Affiché le

- 7 MAI 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Réf dossier : 2730
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2019_0131

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houppeville - Parcelle AD 1365 -
Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :
autorisation de signature**

La parcelle AD 970 à Houppeville appartenant à M. Dominique AUTIN a fait l'objet d'une division parcellaire en 2017. Cette division avait pour but la création de 2 lots à bâtir. Il est apparu qu'une emprise de 26 m², appartenant à M. Dominique AUTIN, constituait un espace de stationnement le long de la rue Paul Langevin. Cet espace correspond maintenant à la parcelle AD 1365.

Il convient donc d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Par courrier en date du 19 février 2019 M. Dominique AUTIN a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle à la Métropole.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de son acquisition, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M. Dominique AUTIN en date du 19 février 2019, concernant la cession à titre

gratuit de la parcelle AD 1365 située à Houppeville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que M. Dominique AUTIN a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AD 1365, située à Houppeville, d'une contenance globale de 26 m²,
- que la rétrocession de la parcelle AD 1365 n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public métropolitain la parcelle AD 1365, d'une contenance globale de 26 m², au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le transfert dans le domaine public métropolitain de la parcelle AD 1365, située à Houppeville, d'une contenance globale de 26 m²,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190429-B2019_0131-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 2897

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2019_0132



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Implantation P+R Plaine de la Ronce - Acquisition Rouen Normandie Aménagement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser l'intermodalité en vue de limiter l'usage de la voiture individuelle sur son territoire. L'une des déclinaisons opérationnelles de cette volonté consiste à développer un réseau de parcs relais (P+R) facilitant ainsi le rabattement voiture vers les transports en commun.

Dans ces circonstances, notre Etablissement a entrepris en 2014 des études visant à favoriser des solutions de déplacements alternatives à la voiture particulière sur le « *corridor Nord-Est* » de l'aire urbaine de Rouen. Ce corridor offre une configuration géographique structurée par des infrastructures routières (la RD928, l'A28/RN28, la RN31 et la RD42) qui convergent vers le centre urbain de la Métropole avec des niveaux de trafics importants.

Une stratégie de rabattement depuis ces axes structurants vers des parkings relais (P+R) a donc été proposée.

Sur la frange Nord, la création d'un P+R dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville est ainsi en cours de réalisation, en accompagnement du projet de prolongement de la ligne F1. Il aura pour vocation de capter les automobilistes en provenance du nord via la route de Neufchâtel (RD928) et l'A28/RN28.

Ce projet nécessite l'acquisition auprès de la SPL Rouen Normandie Aménagement, mandatée par la Métropole pour aménager et commercialiser la ZAC de la Plaine de la Ronce, des parcelles constituant le lot 28, soit les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville section AN n° 39 et 44, d'une superficie totale de 3 182 m².

Le prix de ce terrain est évalué à DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS HORS TAXES (254 320 € HT) au bilan d'aménagement de la ZAC.

Suite à la demande des services de la Métropole, l'aménageur accepte de céder gratuitement lesdites parcelles et, en application de l'article 12.2 du traité de concession, sollicite une participation d'équilibre à l'opération, correspondante au prix de cession.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition dudit lot, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'acte authentique seront supportés par l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Rouen Normandie Aménagement en date du 12 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise un parking relais dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville, en accompagnement du projet de prolongement de la ligne F1,
- que ce projet nécessite l'acquisition auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles constituant le lot 28, soit les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville section AN n° 39 et 44, d'une superficie totale de 3 182 m²,
- qu'un accord est intervenu avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour que la cession intervienne à titre gratuit moyennant une participation d'équilibre de la Métropole au bilan d'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce, s'élevant à un montant de 254 320 € HT,


Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du lot 28, que constituent les parcelles figurant au cadastre de la commune d'Isneauville section AN n° 39 et 44 pour une contenance totale de 3 182 m², ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0132-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4072

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2019_0133

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement du secteur de la Valette - Acquisition des parcelles AL1039 et AL 1041 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La Métropole réalise un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme, depuis le bas de la côte de la Valette jusqu'à l'ouvrage surplombant le Cailly.

La finalité du projet est d'améliorer la circulation sur cet axe, d'apaiser et de redonner de l'attractivité au centre ville.

Le secteur de la Valette a notamment été aménagé avec la création d'un carrefour à feux. La rue du 8 Mai 1945 a également dû être élargie pour faciliter les girations et aménager des trottoirs.

En accord avec la ville, les travaux ont été effectués sur une partie des parcelles cadastrées AL 19 et AL 793 appartenant à la ville de Maromme.

Dans la mesure où ces aménagements sont métropolitains, les services de la Métropole ont sollicité de la ville l'acquisition à titre gratuit des emprises impactées, désormais identifiées, depuis l'intervention d'un géomètre mandaté par la Métropole, sous les références cadastrales suivantes :

- section AL n° 1039 pour 73 m²
- section AL n° 1041 pour 74 m².

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2019, la ville de Maromme a autorisé la cession de ces parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser parallèlement leur acquisition, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais d'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Maromme en date du 2 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte un projet de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) à Maromme,
- que pour la réalisation d'un aménagement cohérent, il a été convenu avec la ville de Maromme l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AL n° 1039 et 1041 d'une contenance totale de 147 m²,

Décide :

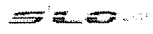
- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme section AL n° 1039 et 1041 d'une contenance totale de 147 m², ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés correspondants,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0133-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4095

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2019_0134



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185, 186 et le volume 2 de la parcelle LZ 102 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

Le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime a fait connaître son intention d'aliéner les parcelles situées route de Lyons la Forêt à Rouen figurant au cadastre section LZ n° 102 (volume 2), 185 et 186 pour une superficie totale de 718 m².

Ces parcelles étant incluses dans le périmètre de la ZAC Aubette-Martainville, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité moyennant un prix de vente de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €).

Cette acquisition a pour but de constituer un lot commercialisable d'une surface plus importante et de permettre de créer une entrée de ZAC plus attractive.

Conformément au traité de concession conclu avec la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'aménageur de la ZAC, il convient que cette société soit propriétaire des emprises foncières sur lesquelles elle réalise ses prestations.

A ce titre, il vous est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles à la SPL Rouen Normandie Aménagement selon les mêmes conditions de vente et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte seront supportés par Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2018_0083 du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018,

Vu la décision du Président d'exercer le droit de priorité de la Métropole en date du 19 janvier 2019,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement est aménageur de la ZAC Aubette-Martainville aux termes d'un traité de concession notifié le 27 juillet 2006,
- que la Métropole a décidé d'acquérir auprès de l'État des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Aubette-Martainville, afin de les aménager,
- qu'aux termes du traité de concession, l'aménageur ne peut intervenir sur ces parcelles qu'à la condition d'être propriétaire du foncier,
- que les parties ont convenu la cession des parcelles selon les mêmes conditions financières que celles conclues entre l'État et la Métropole,

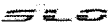
Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 102 (volume 2), 185 et 186 pour une superficie totale de 718 m² moyennant un prix de vente de SEIZE MILLE EUROS (16 000 € TTC),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0134-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4062

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2019_0135



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière rue des Communaux - Abrogation de la délibération B2018-0196 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la régularisation foncière de la parcelle située 6 rue des Communaux à Saint-Aubin-Celloville, appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et cadastrée section AD n° 80. Cette régularisation a pour objet de faire état de l'alignement au droit dudit terrain et de l'espace public.

Un plan de division de la parcelle cadastrée section AD n° 80 a ainsi abouti au découpage suivant :

- parcelle cadastrée section AD n° 100, correspondant à l'habitation de Monsieur et Madame DIETRICH,
- parcelle cadastrée section AD n° 101, d'une surface de 6 m², appartenant actuellement à Monsieur et Madame DIETRICH,
- parcelle cadastrée section AD n° 102, d'une surface de 13 m², appartenant actuellement à la Métropole Rouen Normandie.

En conséquence, par délibération B2018-0196 du 14 mai 2018, le Bureau métropolitain a décidé l'échange à titre gratuit et sans soulte de la parcelle cadastrée section AD n° 101 et de la parcelle cadastrée section AD n° 102, ainsi que la signature de l'acte correspondant par le Président.

Or, le nouvel alignement génère une emprise de 13 m² issue du domaine public métropolitain (parcelle cadastrée section AD n° 102), laquelle appartient à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de propriété autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019. L'acte de transfert de propriété de cette parcelle est en cours de publication.

La délibération initiale ayant fait fi du transfert de domaine public entre la commune et la Métropole, celui-ci a été acté par délibération du 28 février 2019. Ce transfert devant être un préalable à l'échange, il vous est proposé d'abroger la délibération B2018-0196 en date du 14 mai 2018 et d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de la parcelle cadastrée section AD n° 101 d'une surface de 6 m², appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et de la parcelle cadastrée section AD n° 102 d'une surface de 13 m², appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par les propriétaires, demandeurs de cette régularisation foncière.

Après échange, la parcelle cadastrée section AD n° 101 sera intégrée au domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2018-0196 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD n° 102 dans le domaine public métropolitain,

Vu le plan de division et le document d'arpentage exécutés par la société GEODIS,

Vu l'accord des propriétaires, M. et Mme DIETRICH en date du 19 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur et Madame DIETRICH sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD ° 100, d'où est prélevée une surface de 6 m² nouvellement cadastrée section AD n° 101,
- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une emprise du domaine public métropolitain de 13 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 102,
- que Monsieur et Madame DIETRICH ne sont pas opposés à un échange à titre gratuit et sans soulte,
- qu'il convient d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants,
- qu'il conviendra, après l'échange, d'intégrer la parcelle cadastrée section AD n° 101 au domaine public métropolitain,

Décide :

- d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH et à la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0135-DE

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 102,
 - d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section AD n° 101 au domaine public métropolitain,
 - d'abroger la délibération B2018-0196 du 14 mai 2018,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0136-DE



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4085

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2019_0136

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'Association Syndicale Libre (ASL) des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray dispose de terrains occupés par une voie ferrée qui autrefois permettait la desserte directe des entreprises de la zone.

Ce réseau aujourd'hui non entretenu et inexploitable comporte des parcelles traversant des voiries métropolitaines.

L'ASL a mandaté CITYA IMMOBILIER à Rouen, et sollicité la Métropole Rouen Normandie afin que ces intersections de voiries puissent intégrer le domaine public métropolitain.

La Métropole Rouen Normandie, gestionnaire des voiries de la zone industrielle, s'est engagée dans un programme de régénération de ces infrastructures et a souhaité profiter de ces travaux pour reprendre ces traversées très détériorées en supprimant ces anciennes voies inutilisables.

Les voiries traversées par les voies ferrées sont les suivantes : rue Antoine de Lavoisier, chemin de la MiVoie, rue du Petit Champ et rue du Pré aux Bœufs.


Préalablement aux travaux, le Bureau métropolitain, par délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016, a décidé l'acquisition à titre gratuit de ces emprises.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés et il s'avère nécessaire de procéder au transfert de propriété.

Le Lot D devait être rétrocédé à la Métropole mais depuis un accord est intervenu entre l'ASL et l'entreprise JC CORNU Normandie et Compagnie pour l'acquisition du lot D devenu lot R et les surfaces des lots L et P ont été modifiées.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'abroger la délibération B2016_0721 en date du 12 décembre 2016 et d'autoriser l'acquisition des emprises identifiées comme tel sur le plan de rétrocession joint :

- Lot A : emprise entre le Boulevard Industriel et le début de la rue Antoine de Lavoisier - 500 m²
- Lot B : 1^{ère} intersection entre le Boulevard Industriel et la rue Antoine de Lavoisier - 72 m²
- Lot F : 2^{ème} intersection de la rue Antoine de Lavoisier - 76 m²
- Lot L : intersection de la rue du Petit Champ - 164 m²

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0136-DE

- Lot P : intersection de la rue du Pré aux Boeufs - 461 m².

Les emprises, objet du transfert sont identifiées au cadastre, parcelles AT 87, AT 81, AT 80 et conformément aux documents d'arpentage joints AL 293 et AL 288.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles identifiées, et ensuite, de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL en date du 25 octobre 2016,

Vu la délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la Métropole afin que la propriété des lots susvisés lui soit transférée,

- que conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et de ce fait, la délibération de classement est dispensée d'enquête publique,

- qu'il est convenu que l'ASL cède à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie les parcelles AT 87, AT 81, AT 80, AL 293 et AL 288,

- que les frais d'acte seront supportés par l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,

- que les 5 emprises identifiées doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à leur classement dans le domaine public métropolitain,

- que la décision ne préjudicie pas à l'ASL des Embranchements Ferroviaires qui entre-temps a trouvé acquéreur pour le lot D devenu lot 5, les lots L et P ayant également été modifiés,

Décide :

- d'abroger la délibération B2016_0721 du 12 décembre 2016,

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AT 87, AT 81, AT 80, AL 293 et AL 288, d'une contenance de 1 273 m² situées à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à l'ASL des Embranchements Ferroviaires de la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,

- sous réserve, et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles visées dans le domaine public métropolitain,

et


- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190429-B2019_0136-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4036

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0137

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Sans objet.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Objet du marché : **Prestations d'études préalables à la réalisation d'opérations de travaux de voirie et infrastructures des cinq pôles de proximité de la Métropole.**

L'accord cadre est décomposé en deux lots géographiques comme suit :

- Lot 1: Secteur Nord - Pôles de Proximité de Rouen, Austreberthe-Cailly et Plateaux-Robec.
- Lot 2: Secteur Sud - Pôles de Proximité Seine Sud et Val de Seine.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Ce marché transversal concerne les études préalables nécessaires à la réalisation d'opérations de travaux de voirie et d'infrastructure des cinq pôles de proximité de la Métropole.

Montant prévisionnel du marché :

Lot 1 : Montant estimatif du DQE non contractuel : 209 425,00 € H.T.

Lot 2 : Montant estimatif du DQE non contractuel : 171 075,00 € H.T.

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Objet du marché : **Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains niveau II**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les prestations sont réparties en 7 lots géographiques :

Lot n°4 : Grand-Couronne, Moulineaux, La Bouille, La Londe et Orival, (Pôle Val de Seine),

Lot n°7 : Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Ymare, Gouy, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Quévreville La Poterie (Pôle Plateau Robec),

Lot n°8 : Bonsecours - Le Mesnil-Esnard et Franqueville Saint Pierre (Pôle Plateau Robec),

Lot n°11 : Notre-Dame-de-Bondeville, Le Houlme, Malaunay et Houpeville (Pôle Austreberthe-Cailly),

Lot n°12 : Mont Saint Aignan et Déville-lès-Rouen, (Pôle Austreberthe-Cailly),

Lot n°14 : Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Epinay-sur-Duclair, Le Trait, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengueville, Hénouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon (Pôle Austreberthe-Cailly),

Lot n°15 : Duclair, Yainville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Yville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Bardouville (Pôle Austreberthe-Cailly).

Montants prévisionnels des marchés:

Lot n°4 : 915 614,22 € TTC

Lot n°7 : 1 682 043,51 € TTC

Lot n°8 : 1 192 499,38 € TTC

Lot n°11 : 1 845 645,22 € TTC

Lot n°12 : 1 632 554,92 € TTC

Lot n°14 : 2 016 388,89 € TTC

Lot n°15 : 1 805 408,95 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Services aux usagers et transition écologique / Direction Énergie Environnement**

Objet du marché : **Conception, réalisation et exploitation maintenance du réseau de chaleur de Grand-Couronne**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie souhaite créer un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Grand-Couronne, alimenté à partir de chaleur fatale issue de l'unité de cogénération biomasse exploitée par Bio Cogelyo Normandie. Le présent marché global vise à retenir un soumissionnaire pour concevoir, réaliser et exploiter les installations de :

- transport de la chaleur entre le site de Bio Cogelyo Normandie et l'emplacement de la chaufferie,
- production d'appoint-secours (chaufferie gaz),
- distribution de chaleur vers les abonnés (réseau et sous-stations).

En tranche ferme :

- transport de la chaleur entre le site de Bio Cogelyo Normandie et l'emplacement de la chaufferie,
- production d'appoint-secours (chaufferie gaz),
- distribution de chaleur vers les abonnés (réseau et sous-stations) à l'exception du lycée Fernand Léger, du gymnase Hélène Boucher et du quartier Carabachet (Habitat 76).

En tranche optionnelle 1

- distribution de chaleur vers le lycée Fernand Léger, du gymnase Hélène Boucher (réseau et sous-stations).

En tranche optionnelle 2

- distribution de chaleur vers le quartier Carabachet (Habitat 76).

Ce marché comportera des engagements de performances mesurables conformément à l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique 2019.

Montants prévisionnels du marché:

Conception-réalisation

Tranche ferme :

- Conception : 421 000 €HT
- Réalisation : 5 530 000 €HT

Tranche optionnelle 1 :

- Conception : 28 000 €HT
- Réalisation : 370 000 €HT

Tranche optionnelle 2 :

- Conception : 17 000 €HT
- Réalisation de la tranche optionnelle 2 : 228 000 €HT

Exploitation : 500 000 €HT/an soit :

- Tranche ferme (8 ans) :	4 000 000 €HT
- Reconductions éventuelles (2 x 1 an) :	1 000 000 €HT
Total :	11 594 000 €HT

Durée du marché : 8 ans reconductible 2 fois un an

Forme du marché : Marché public global de performance

Procédure : Procédure avec négociation

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Prestations d'entretien, d'aménagement paysager de la plateforme engazonnée et des espaces verts situés aux abords des réseaux astuce Métrobus et TEOR (T1, T2, T3 et T4) et couloir bus y compris la modernisation et l'entretien de leurs réseaux d'arrosage**

Ces travaux sont situés aux abords des réseaux astuce Métrobus et TEOR (T1, T2, T3 et T4) et couloir bus.

Montant prévisionnel du marché : estimation annuelle du DQE non contractuel : 177 135,00 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande avec minimum 150 000 € HT sans maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité – Direction Gestion Administration**

Objet du marché : **Acquisition de matériel de nettoyage mécanique de l'espace public**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les prestations sont réparties en 3 lots :


Lot n°1 : Acquisition d'une balayeuse compacte VL 5 m3 pour le nettoyage de l'espace public métropolitain

Lot n°2 : Acquisition d'une balayeuse compacte PL 5 m3 à déplacement rapide pour le nettoyage de l'espace public métropolitain

Lot n°3 : Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour entretien mobilier

Montant prévisionnel du marché:

Lot n°1 : 145 000 € HT

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0137-DE

Lot n°2 : 185 000 € HT

Lot n°3 : 23 000 € HT

Durée du marché :

Le délai de livraison propre à chaque lot est de :

Lot n°1 : 5 mois maximum

Lot n°2 : 5 mois maximum

Lot n°3 : 1 mois et 2 semaines maximum

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Forme du marché : Ordinaire – A prix unitaires

Procédure : appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Ressources et moyens - Achat public**

Objet du marché : **Accord cadre pour l'exécution de prestations de services de traiteurs pour l'ensemble des besoins de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

L'accord cadre fait l'objet de l'allotissement suivant :

Lot(s)	Désignation
1	Petits déjeuner avec et sans service
2	Plateaux et paniers repas
3	Plateaux repas (réservé) Ce lot est réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.
4	Cocktails et buffets
5	Cocktails et buffets déjeunatoire sans service pour mois de 100 personnes (réservé) Ce lot est réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.
6	Gouters enfants et adultes
7	Repas assis

Montant prévisionnel de l'accord cadre :

Durée de l'accord-cadre : un an reconductible trois fois un an.

Forme du marché :

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°,

R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents pour les lots 1, 4, 6 et 7 et à bons de commande pour les lots 2, 3 et 5.

Procédure : Appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Bâtiment**

Avenant n°2 au marché M18100

Objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la Métropole**

Titulaire du marché : DALKIA

Caractéristiques principales : Lot 3: Sites équipés d'une Gtb l'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique, automatisme, régulations, éclairage, fonctionnement des ouvrants et stores motorisés, fonctionnement des contacteurs de fenêtres, station météo ;- d'assurer pour les équipements de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire ainsi que pour les installations de gestion technique, automatismes, régulations, le gros entretien et renouvellement des installations ;- de mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges

Montant initial du marché: 2 780 035.68 € HT soit 3 336 042.82 € TTC

Objet de la modification : Ajout d'un groupe électrogène du Kindarena, précisions sur la formule de révision du gaz et sur la décomposition de la facturation de l'ECS et modification de la facturation des composantes du P1 et des taxes pour le gaz naturel.

Montant de la modification: 59 540,25 € HT soit 71 448,30 € TTC / +2,14 % du montant du marché


Montant du marché modifications cumulées : 2 839 575.93 € HT soit 3 407 491.12 € TTC / +2,14%

Département / Direction : **Direction Urbanisme et Habitat**
Direction de l'Aménagement et des grands travaux

Modification n°1 au marché n° M1824

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champs de courses des Bruyères**

Lot 1 Travaux préparatoires, démolition, terrassements généraux, génie civil, réseaux

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0137-DE

d'assainissement

Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE OUEST - 76650 PETIT-COURONNE

Caractéristiques principales : Démolitions, terrassement, assainissement, gros oeuvre y compris gabions, murs de soutènements, fondations des jeux Casaques et serres en verres

Montant initial du marché: le montant estimatif du marché conforme au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel est de 2 398 788,48 € TTC

Objet de la modification :

- Intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- Prendre en compte les prestations qui ne seront pas réalisées.
- Acter les prix nouveaux en créant un bordereau supplémentaire de prix unitaire et l'augmentation du montant estimatif initial du marché.

Montant de la modification : 273 672,83€ TTC soit +11,41% du montant estimatif initial.

Avis favorable de la CAO du 26.04.19.

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 2 672 461,31€ TTC

Département / Direction : **Direction Urbanisme et Habitat**
Direction de l'Aménagement et des grands travaux

Modification n°1 au marché n° M1826

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champs de courses des Bruyères**

Lot n°3 : Réseaux divers – Eclairage public (y compris mobilier urbain d'éclairage)

Titulaire du marché : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 76 360 BARENTIN

Caractéristiques principales : AEP, électricité, gaz, SLT, Eclairage public (y compris fournitures des mobiliers d'éclairage)

Montant initial du marché: le montant estimatif du marché conforme au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel est de 722 611,80 € TTC

Objet de la modification :

- Intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- Prendre en compte les prestations qui ne seront pas réalisées.
- Acter les prix nouveaux en créant un bordereau supplémentaire de prix unitaire et l'augmentation du montant estimatif initial du marché.

Montant de la modification : 92 273,40€ TTC soit +12,77% du montant estimatif initial.

Avis favorable de la CAO du 26.04.19.

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 814 885,20€ TTC

Département / Direction : **EPMD**
Modification n°4 au marché M1794

Objet du marché : **Projet Arc Nord Sud / T4 – projet de transport en commun à haut niveau de service dénommé Arc Nord Sud T4 qui reliera à terme le Zénith à la Place Boulingrin**

Titulaire du marché : COLAS IDFN

Caractéristiques principales :

Phase 1 lot n°1 : Aménagements urbains du secteur 1 (du Zénith à Grand-Quevilly à la rue de Gessard à Rouen)

Montant initial du marché: 10 679 139.49 € HT soit 12 814 967.39 € TTC

Objet de la modification : Intégrer des prix nouveaux non initialement prévu au marché, au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux répondent aux contraintes de réseaux découverts dans le sous-sol, au traitement du Pont Guillaume le Conquérant et plus particulièrement ses trottoirs, à la création des jardinières, à la réalisation des ouvrages d'assainissement spécifiques ou à la modification de la nature de certains revêtements.

De plus, ils répondent également aux demandes de nouveaux aménagements en contact avec le projet comme la Place des Chartreux, les abords du stade Robert Diochon, ou encore les abords du Zénith.

Montant de la modification: 784 665.27 € HT soit 941 598.32 € TTC / +7,35 % du montant du marché

Montant du marché modifications cumulées : 13 163 139.70 € HT soit 15 795 767.64 € TTC / +23,26%

Département / Direction : **EPMD**
Modification n°4 au marché M1795

Objet du marché : **Projet Arc Nord Sud / T4 – projet de transport en commun à haut niveau de service dénommé Arc Nord Sud T4 qui reliera à terme le Zénith à la Place Boulingrin**

Titulaire du marché : COLAS IDFN

Caractéristiques principales :

Phase 1 lot n° 2 Aménagements urbains secteur 2 (de la rue de Gessard à Rouen au bas du

boulevard des Belges / rue Duguay Trouin à Rouen).

Montant initial du marché: 9 829 531.75 € HT soit 11 795 438.10 € TTC

Objet de la modification : intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévu initialement au marché. Ces prix nouveaux répondent aux contraintes d'accès du bâtiment assainissement du boulevard des Belges, à l'assainissement de l'EQF, aux adaptations des quais, à l'étanchéité des trottoirs du pont, au déplacement d'un poteau incendie, de la prise en compte de prestations complémentaires et une participation aux frais fixes de l'entreprise suite à l'augmentation du délai.

Montant de la modification: 798 898.08 € HT soit 958 677.70 € TTC / +8.13 % du montant du marché

Montant du marché modifications cumulées : 11 932 966.99 € HT soit 14 319 560.39 € TTC / +21.40%

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0137-DE

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4107

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2019_0138



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2019 de la Métropole Rouen Normandie

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement au profit des agents qu'elle emploie un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions, et aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer le Bureau métropolitain du contenu du plan de formation de la Métropole Rouen Normandie, pour l'année 2019.

Ce dernier est annexé et structuré comme suit :

- les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,
- les actions d'actualisation des savoirs de base,
- les dispositifs de formation à caractère personnel,
- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique,

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est construit autour de 3 axes, arrêtés après avis du Comité Technique et du Comité d'établissement, qui sont le développement d'une culture managériale commune, le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et le développement de compétences métiers et transversales. Ces axes sont définis dans la continuité des années précédentes et le souhait de conforter et de développer les acquis.

Sur l'année 2018, pour mémoire, il y a eu :

- 5 344,25 jours de formation de dispensés (6 224,25 jours en 2017),
- 3093 participations à des actions de formation (3372 participations en 2017),
- Et 1285 agents qui ont suivi au moins une action de formation, soit 74,88 % des effectifs en activité au 31/12/2018 (1282 agents en 2017 soit 75,63 % de l'effectif en activité au 31/12/2017).

Les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'une adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter en conséquence le plan actuel.

Le budget total alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2019 est de 932 344 € sur l'ensemble des budgets de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 164,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etablissement privé en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018, adoptant le budget primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie,

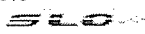
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collectivité doit établir un plan de formation au profit de ses agents,

- que l'assemblée délibérante doit être informée de ce plan de formation selon la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0138-DE

- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis de ses agents, conformément aux axes stratégiques définis : développement d'une culture managériale commune, développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et des conditions de travail, développement des compétences métiers et transversales,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis au Centre national de la fonction publique territoriale.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4105

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2019_0139

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels :
autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de responsable de projet affecté à la Direction Aménagement et Grands Projets sur les volets urbanisme et habitat. Au sein du service commun Métropole Rouen Normandie et Ville de Rouen, la mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur de l'aménagement et des grands projets, la réalisation du Quartier Rouen-Flaubert. Ce poste requiert une expérience significative en pilotage et conception de projets d'aménagement, la connaissance des processus d'élaboration de projets urbains opérationnels, du jeu d'acteurs entre les partenaires institutionnels, la maîtrise de l'ensemble des aspects techniques, juridiques et financiers seront nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Ce poste de responsable de projet relève du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter des études et projets en matière de ressources humaines (RH) (télétravail, élections professionnelles de droit privé...) en associant les différents acteurs de la fonction RH. Ce poste nécessite une expertise RH et organisationnelle accompagnée d'une expérience dans des missions similaires.

Ce poste de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage au sein de la Direction Planification Urbaine. La mission confiée à la personne recrutée sera, sous l'autorité de la directrice, de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce poste requiert notamment une expertise en matière de procédures d'urbanisme, de pilotage de projets, ainsi que de maîtriser les enjeux en lien avec la publicité locale et leurs acteurs.

Ce poste de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage relève du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 février 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de responsable de service

communication et développement au sein de la Direction des Musées. La mission confiée à la personne recrutée sera, en lien avec la direction des Musées et la direction Information et communication externe, de diriger le service communication et développement des musées, en animant et managant une équipe de 11 personnes. Ce poste nécessite une expertise dans le domaine du marketing et de la communication et une forte expérience dans le domaine de l'ingénierie de la communication ainsi qu'une connaissance de l'univers professionnel de la presse et des médias, de l'environnement muséal et territorial.

Ce poste de responsable de service communication et développement relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) des partenariats et mécénats d'entreprise au sein du Département Attractivité Communication Solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, de favoriser le financement des projets métropolitains par des partenaires privés et de conforter les réseaux entre la Métropole et son environnement économique. Cet emploi requiert une expertise et une expérience significative en matière de gestion des mécénats.

Ce poste de chargé(e) des partenariats et mécénats d'entreprise relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi en mars 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et l'expertise requise pour l'ensemble des postes décrits ci-dessus, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019 actant la création des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions, et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projet urbanisme, de chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, de chef(fe) de projet urbanisme-publicité-paysage, de responsable de service communication et développement, et de chargé(e) des partenaires et mécénats à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190429-B2019_0139-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4181

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2019_0140

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Françoise GUILLOTIN à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine - Autorisation

Les rencontres annuelles de l'association France Urbaine se sont déroulées les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse.

Cette rencontre qui réunissait les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, a permis de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs en matière de tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et des conditions d'accueil sur nos territoires, etc. Le Bureau métropolitain a accordé au Président de la Métropole Rouen Normandie un mandat spécial en date du 28 février 2019 pour participer à ce déplacement.

Fin mars, France Urbaine a souhaité qu'un autre élu puisse porter témoignages aux côtés du Président SANCHEZ.

Ainsi, Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie a accompagné le Président sur cet évènement et est intervenue lors de la session plénière.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial avec effet rétroactif à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine,
- que cet évènement avait pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et des conditions d'accueil sur nos territoires, etc.
- que Madame Françoise GUILLOTIN a participé aux rencontres annuelles les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. Elle est intervenue aux côtés du Président lors de la session plénière pour présenter la déclinaison de la COP de Rouen dans les communes et notamment à Elbeuf,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial avec effet rétroactif à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie pour sa participation aux Journées Nationales de France Urbaine,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 7 MAI 2019

Réf dossier : 4283

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2019_0141



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 AVRIL 2019

Développement et attractivité - - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris

L'incendie qui a gravement endommagé la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 15 avril 2019, a touché chaque français au cœur et marqué les esprits par l'ampleur et la gravité des destructions. Joyau inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, la cathédrale Notre-Dame de Paris est à la fois fleuron de l'art gothique, édifice religieux, symbole littéraire, lieu de mémoire et de rassemblement. Elle est le site le plus visité d'Europe avec près de 15 millions de visiteurs par an venus du monde entier.

Le sinistre du 15 avril 2019 est le plus important subi par la cathédrale depuis sa construction. Le pire a été évité grâce au courage exemplaire, au professionnalisme et au dévouement des forces de secours et de sécurité, qui ont sauvé de nombreuses œuvres et arrêté la propagation du feu et à qui nous rendons hommage.

Notre Métropole connaît bien la valeur du patrimoine. La Seine comme l'Histoire relie Rouen à Paris. C'est pourquoi, il nous a semblé indispensable de participer – même de façon symbolique – à la reconstruction de ce patrimoine emblématique du génie français.

Aujourd'hui, la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris s'engagent sous l'égide de l'Etat. C'est ainsi qu'un Projet de loi a été déposé par le Gouvernement auprès du Parlement pour inscrire dans la loi la souscription nationale annoncée par le Président de la République le 16 avril et préciser l'ensemble des éléments techniques nécessaires à sa mise en place. Ce projet de loi prévoit en son article 4 que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent participer à la souscription. Il lève toute incertitude éventuelle tenant aux règles habituelles de compétence ou à la condition d'intérêt local.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'un soutien de notre établissement à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux à hauteur de 10 000 €.

Ce financement prendrait la forme d'un fonds de concours en investissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le projet de loi n°1881 enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 24 avril 2019, sous réserve de l'entrée en vigueur de la loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que les liens profonds qui unissent les territoires de la Métropole Rouen Normandie et Paris, ainsi que notre volonté de participer, comme de nombreuses autres collectivités, à l'élan national et international de solidarité pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité nationale et internationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie du 15 avril 2019,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite abonder cette souscription nationale de 10 000 euros,

Décide : (abstention : 5 voix)

- d'approuver le principe du soutien de la Métropole Rouen Normandie à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux à hauteur de 10 000 € versés à la Fondation du Patrimoine ou à l'Établissement public chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, sous réserve de la promulgation de loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet »

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190429-B2019_0141-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

